

# 81 REVENDICATIONS pour lutter contre la pauvreté

Un outil de changement social



Juin 2011

## **L'UNION DES CONSOMMATEURS, *la force d'un réseau***

---

L'Union des consommateurs est un organisme à but non lucratif qui regroupe dix Associations coopératives d'économie familiale (ACEF), l'Association des consommateurs pour la qualité dans la construction (ACQC) ainsi que des membres individuels.

La mission de l'Union des consommateurs est de représenter et défendre les droits des consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste. Les interventions de l'Union des consommateurs s'articulent autour des valeurs chères à ses membres : la solidarité, l'équité et la justice sociale, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des consommateurs aux plans économique, social, politique et environnemental.

La structure de l'Union des consommateurs lui permet de maintenir une vision large des enjeux de consommation tout en développant une expertise pointue dans certains secteurs d'intervention, notamment par ses travaux de recherche sur les nouvelles problématiques auxquelles les consommateurs doivent faire face; ses actions, de portée nationale, sont alimentées et légitimées par le travail terrain et l'enracinement des associations membres dans leur communauté.

L'Union des consommateurs agit principalement sur la scène nationale, en représentant les intérêts des consommateurs auprès de diverses instances politiques, réglementaires ou judiciaires et sur la place publique. Parmi ses dossiers privilégiés de recherche, d'action et de représentation, mentionnons le budget familial et l'endettement, l'énergie, les questions liées à la téléphonie, la radiodiffusion, la télédistribution et l'inforoute, la santé, l'alimentation et les biotechnologies, les produits et services financiers, les pratiques commerciales, ainsi que les politiques sociales et fiscales.

Finalement, dans le contexte de la globalisation des marchés, l'Union des consommateurs travaille en collaboration avec plusieurs groupes de consommateurs du Canada anglais et de l'étranger. Elle est membre de l'*Organisation internationale des consommateurs* (OIC), organisme reconnu notamment par les Nations Unies.

Depuis plus de quarante ans, les ACEF travaillent sans relâche au Québec auprès des personnes à faible revenu. Tout en revendiquant des améliorations aux politiques sociales et fiscales, les ACEF ont, depuis le début de leur existence, offert des services directs aux familles, notamment un service individuel de consultation budgétaire.

L'Union des consommateurs et ses membres ont participé aux grands mouvements sociaux des dernières années visant, entre autres, l'élimination de la pauvreté.

## **NOS COMITÉS**

---

La réalisation de notre plan d'action se fait principalement par le biais de comités. Ces comités sont formés de membres de l'équipe de travail de l'Union des consommateurs et de ses membres.

### **Agroalimentaire**

Notamment les questions alimentaires et de nutrition, l'étiquetage des aliments, les aliments génétiquement modifiés et certains dossiers touchant l'agriculture et le développement durable.

### **Énergie**

Notamment les questions touchant le coût de l'énergie, l'efficacité énergétique, les choix de développement énergétique, le recouvrement des factures impayées, etc.

### **Finances personnelles et endettement**

Notamment les questions touchant le crédit et l'endettement, l'éducation aux finances personnelles, la consultation budgétaire, la faillite et les autres solutions au surendettement, l'endettement étudiant, l'accès aux produits de sécurité financière, aux assurances, aux services bancaires ainsi que les questions de règlements de différends et de litiges impliquant les consommateurs.

### **Politiques sociales et fiscales**

Notamment les questions touchant la sécurité sociale, l'assurance-emploi, la fiscalité, les budgets des gouvernements et leur impact sur les ménages, l'accès à la justice et plus largement, les questions touchant la pauvreté, l'exclusion et la citoyenneté.

### **Protection du consommateur**

Notamment, les questions touchant les pratiques commerciales, les recours des consommateurs et la modernisation de la Loi sur la protection du consommateur (LPC).

### **Santé**

Notamment les questions touchant la santé publique, l'accès aux services de santé et aux médicaments, la sécurité et l'innocuité des produits, l'information sur la santé et la prévention.

### **Télécommunications, radiodiffusion, infomédia et vie privée**

Notamment les questions touchant la téléphonie et les nouvelles pratiques commerciales dans un contexte déréglementé, Internet et le commerce électronique, l'accès à des médias électroniques de qualité et la protection des renseignements personnels.

## TABLE DES MATIÈRES

---

|  |           |
|--|-----------|
| L'Union des consommateurs, <i>la force d'un réseau</i>               | 2         |
| <b>1 INTRODUCTION</b>  | <b>5</b>  |
| <b>2 ÉTAT DE LA SITUATION</b>  | <b>8</b>  |
| 2.1 Mise en contexte   | 8         |
| 2.2 Impacts de la pauvreté   | 12        |
| <b>3 PROGRAMMES SOCIAUX ET POLITIQUES SOCIALES ET FISCALES</b>       | <b>17</b> |
| 3.1 Fiscalité  | 17        |
| 3.2 Accès à la justice   | 26        |
| 3.21 Aide juridique  | 26        |
| 3.22 Cour des petites créances                                       | 28        |
| 3.3 Éducation  | 29        |
| 3.4 Assistance-emploi  | 31        |
| 3.5 Assurance-emploi   | 36        |
| 3.6 Salaire minimum  | 40        |
| 3.7 Normes du travail  | 41        |
| 3.8 Support à la famille   | 42        |
| 3.81 Prestation fiscale canadienne pour enfants (Canada)             | 42        |
| 3.82 Programme Soutien aux enfants (Québec)                          | 43        |
| 3.83 Prestation universelle de garde d'enfant (PUGE)                 | 44        |
| 3.84 Régime québécois d'assurance parentale                          | 45        |
| 3.9 Programme de Prime au travail                                    | 47        |
| 3.10 Prestation fiscale pour le revenu de travail                    | 48        |
| 3.11 Habitation  | 49        |
| 3.12 Transport   | 54        |
| <b>4 LUTTE À LA PAUVRETÉ DANS NOS AUTRES SECTEURS D'INTERVENTION</b> | <b>56</b> |
| 4.1 Santé  | 56        |
| 4.2 Endettement  | 63        |
| 4.3 Agroalimentation   | 66        |
| 4.4 Télécommunications   | 69        |

# 1 INTRODUCTION

---

Devant l'augmentation de la pauvreté et des problèmes d'endettement qui entraînent leur lot de problèmes sociaux et, d'autre part, la multiplication de différents projets visant à trouver des solutions trop souvent partielles à ces problèmes, l'assemblée générale du regroupement tenue en juin 2001 adoptait une résolution visant à doter l'Union des consommateurs d'un cadre d'analyse pour guider ses interventions et renforcer son action en matière de lutte contre la pauvreté.

Un comité a donc été formé et a rédigé un cadre d'analyse à partir duquel une plateforme de revendications a été développée pour intervenir en vue d'orienter dans les débats publics et influencer l'élaboration des politiques sociales qui touchent la pauvreté. Ce document est le fruit d'un travail de collaboration de différents comités<sup>1</sup> de l'Union des consommateurs. Il a été mis à jour en 2009.

Ce document présente dans un premier temps une brève analyse des causes qui ont contribué à faire augmenter la pauvreté partout dans le monde et notamment au Canada. Nous énumérons les impacts de la pauvreté sur les personnes vivant cette situation et sur l'ensemble de la société.

Ce document aborde ensuite des problématiques spécifiques liées à la pauvreté et l'exclusion, problématiques qui sont en lien direct avec le travail effectué par les comités et par les membres de l'Union des consommateurs. Pour chacun des programmes sociaux et des politiques sociales et fiscales (notamment l'aide juridique, l'assistance-emploi, la santé, etc.), le document traite des points suivants : l'origine, l'évolution, la situation actuelle et les conséquences. Des revendications ont ensuite été développées. À partir de nos constatations, nous avons formulé une série de revendications sur les biens et services essentiels que sont notamment l'alimentation, l'énergie, les télécommunications et l'habitation.

Depuis le début des années 80, les programmes sociaux ont fait l'objet de grandes réformes au Canada et au Québec. Récessions, restructurations d'entreprises provoquant des mises à pied massives ont privé ainsi une partie de la population de l'accès à des biens et services essentiels, ses revenus étant insuffisants. Des organismes comme le nôtre sont intervenus à maintes reprises pour revendiquer une meilleure équité dans la distribution de la richesse. Il y a eu quelques avancées, mais aussi plusieurs reculs. Grâce aux pressions exercées par des organismes communautaires, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été adoptée en décembre 2002, le Québec faisant figure de précurseur. Malheureusement, les espoirs que cette Loi permettent enfin de réduire la pauvreté demeurent vains.

Pour l'Union des consommateurs, il est essentiel que les citoyens et les citoyennes aient accès aux biens et services essentiels.

---

<sup>1</sup> Comités : Politiques sociales et fiscales, Santé, Télécommunications, Énergie et Agroalimentaire.

En ce sens, nous défendons les huit (8) droits fondamentaux adoptés par l'Organisation internationale des consommateurs (OIC) dont l'Union est membre, soit :

- 1. Le droit à la satisfaction des besoins essentiels**  
Des logements décents, l'énergie, l'alimentation, des soins adéquats...
- 2. Le droit à la sécurité**  
Des produits utilitaires et des aliments sans danger...
- 3. Le droit à l'information**  
La liberté et la diversité des médias, la connaissance de ce que nous consommons...
- 4. Le droit au choix**  
Les citoyens ont un droit inaliénable de choisir autant leurs représentants que la façon d'utiliser leurs ressources personnelles et collectives.
- 5. Le droit d'être entendu**  
La liberté de parole n'a de sens que si les instances décisionnelles accordent une écoute respectueuse à la population dans la recherche de l'intérêt général.
- 6. Le droit à un système de justice prompt et équitable**  
L'accès à un système de justice fiable doit être assuré pour toutes les classes de la population afin de garantir la juste reconnaissance des responsabilités.
- 7. Le droit à l'éducation**  
Les sociétés ont le devoir de veiller à l'accessibilité et à la qualité de l'éducation pour tous, incluant une éducation adéquate pour assumer son rôle de consommateur de façon éclairée dans un monde de plus en plus complexe.
- 8. Le droit à un environnement sain**  
Ce qui affecte négativement les conditions environnementales est aussi néfaste pour les humains, à plus ou moins long terme.

# Partie 1 - **LA PAUVRETÉ**

## 2 ÉTAT DE LA SITUATION

---

### 2.1 MISE EN CONTEXTE

#### a) Contexte international

Depuis les années 80, l'emprise des entreprises sur les États occidentaux s'est accrue au point que les gouvernements ont souvent laissé le néolibéralisme, la compétitivité, la rentabilité et les profits prendre le pas sur les besoins humains. Ainsi, depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1994, les États se sont vus obligés d'appliquer les règles de commerce libéralisé (libre concurrence, déréglementation, etc.). Parallèlement, ils ont choisi de s'orienter vers un accroissement de la privatisation et réduit leur déficit en faisant des économies dans les programmes sociaux. Les conséquences sont importantes : « En favorisant le libre flux de capitaux et les privatisations massives, les responsables politiques ont permis le transfert de décisions (en matière d'investissement, d'emploi, de santé, d'éducation, de culture, de protection de l'environnement) de la sphère publique à la sphère privée. Or celle-ci est de plus en plus déconnectée du social et refuse d'assumer les conséquences (chômage, paupérisation, exclusions) provoquées par l'adoption du dogme de la mondialisation. Les fonds privés des marchés financiers tiennent désormais en leur pouvoir le destin de nombreux pays. Et dans une certaine mesure, le sort économique du monde», explique Ignacio Ramonet, professeur et président d'honneur d'ATTAC<sup>2</sup>.

C'est ainsi que certains groupes d'entreprises ont plus de moyens financiers et d'influence sur le plan politique que les États : sur les 200 premières économies du monde, plus de la moitié sont des entreprises privées! Les 23 entreprises les plus puissantes contrôlent 70 % du commerce mondial<sup>3</sup>. Les nombreuses fusions-acquisitions des dernières années ont permis aux multinationales d'augmenter le rendement des actionnaires en éliminant la concurrence, délocalisant leurs usines, haussant les prix et effectuant des mises à pied massives : les employés restants ont été forcés à des concessions au niveau des conditions de travail et du salaire.

Pendant que les plus riches continuent de s'enrichir, 50 % de la population mondiale vit encore dans des conditions précaires, devant se débrouiller pour survivre avec moins de 2 \$ par jour. La situation va s'aggravant avec la crise économique et alimentaire: depuis mars 2007, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture rapporte que le prix des céréales a augmenté de 88 %. Déjà, en 2008, des émeutes de la faim ont eu lieu dans plusieurs régions du monde, les prix des denrées alimentaires de base ayant souvent doublé : Haïti, Bangladesh, Égypte, Côte-d'Ivoire... Pourtant, la famine n'est pas la conséquence d'un manque de nourriture : elle est plutôt le fait de la spéculation sur les produits céréaliers et des ajustements structurels du FMI<sup>4</sup>. En avril 2011, la situation ne s'est guère améliorée, les spécialistes prédisant un retour à court terme des «émeutes de la faim» de 2008 : en effet, il appert que le prix des aliments a continué d'augmenter très (trop) rapidement, en raison de la flambée du pétrole, du climat imprévisible et de la demande accrue des pays émergents pour la

---

<sup>2</sup> M.M. Le poids des multinationales l'emporte parfois sur celui des États, souligne Ignacio Ramonet, Journal L'Orient Le Jour, 31 mars 2007. [En ligne] <http://www.ndu.edu.lb/newsandevents/inNews/Ident1/Lorient%2031-03-07.pdf> (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> CHOSSUDOVSKY, Michel. La famine mondiale, sur le site Mondialisation.ca, 4 mai 2008. [En ligne] <http://www.mondialisation.ca/index.php?context=va&aid=8894> (page consultée le 30 mai 2011).



viande (qui oblige la production de céréales pour nourrir le bétail). C'est ainsi que le prix du blé a crû de 63 % par rapport à mars 2010 et celui du maïs, de 83 %<sup>5</sup>.

## **b) Contexte canadien et québécois**

Le Canada, comme les autres pays développés, a ouvert la porte au néolibéralisme. Depuis le milieu des années 70, le produit intérieur brut (PIB) a considérablement augmenté mais le taux de pauvreté s'est malgré tout accru et la population à faible revenu a vu diminuer, année après année, son accès à des biens et services essentiels, comme nous le constaterons à la lecture des parties concernant l'évolution de chacun des programmes sociaux des gouvernements.

La situation est confirmée par l'ONU qui, en 2006, reprochait à nos gouvernements de ne pas respecter plusieurs droits économiques et sociaux : le droit à un niveau de vie suffisant, au logement, à l'éducation, à des conditions de travail justes et favorables, l'accès à la justice, les droits syndicaux<sup>6</sup>. En effet, beaucoup de travailleurs canadiens ne se voient consentir que des revenus nettement insuffisants pour leur assurer un niveau de vie décent. D'après les données du recensement 2006, le pouvoir d'achat des travailleurs canadiens aurait augmenté de 53 \$... en 25 ans! Ce sont encore une fois les plus démunis qui écopent, car les 20 % de travailleurs qui composent le dernier quintile des revenus d'emploi ont vu leurs gains diminuer de rien de moins que 20 % en 25 ans (alors que les 20 % du premier quintile ont vu les leurs augmenter de 16,5 %).

Ainsi, comme l'affirme l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) : «La promesse qu'une économie prospère et du cœur à l'ouvrage allaient améliorer leur condition collective a élargi durant des décennies la population québécoise. [Pourtant] Les Québécois et Québécoises ont travaillé plus fort et l'économie de la province a progressé de 71 % entre 1976 et 2006, mais toutes leurs familles n'en ont pas bénéficié. La majorité des gains de revenu ont été aux 10 % les plus riches, alors que les 70 % les plus pauvres ont vu se réduire leur part de l'assiette économique. (...) De ce fait, l'écart de salaire entre les riches et le reste de la population est à son maximum depuis 30 ans au Québec»<sup>7</sup>. L'IRIS ajoute que cette réduction de revenus chez la majorité de la population se produit malgré le fait que les familles québécoises travaillaient, en 2006, 321 heures de plus par an qu'en 1996 (l'équivalent de 8 semaines à temps plein!).

Cependant, quand on tient compte du revenu médian (emploi + placements + prestations gouvernementales), la situation est plus encourageante et permet de saisir toute l'importance des programmes gouvernementaux pour les familles à faible et modeste revenu. En effet, entre 1980 et 2005, les familles de deux personnes et plus ont noté une augmentation de leurs revenus médians de l'ordre de 7,5 %. Le quintile le plus bas engrange même une augmentation de 23 %. Notons cependant que la situation n'est pas la même pour les personnes seules, qui sont pour l'instant laissées pour compte par les politiques sociales gouvernementales : ainsi, en 2005, le taux de faible revenu était de 35 % pour les personnes seules, comparativement à 7 %

<sup>5</sup> DESJARDINS, François. Le prix des aliments explose, sur le site du Devoir, 16 avril 2011. [En ligne] <http://www.ledevoir.com/societe/consommation/321335/le-prix-des-aliments-explose> (page consultée le 18 avril 2011).

<sup>6</sup> LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS. Comparation devant le Conseil des droits de l'homme : le Canada échoue son premier test, 2 février 2009. [En ligne] <http://www.liguedesdroits.ca/outils/accueil/Lettre-EPU-2-fevrier.html#suite> (page consultée le 3w0 mai 2011).

<sup>7</sup> SCHEPPER, Bertrand et Eve-Lyne Couturier. Qui s'enrichit, qui s'appauvrit – 1976-1996, IRIS-CCPA, 19 mai 2010, pages 5 et 6. [En ligne] [http://www.iris-recherche.qc.ca/publications/qui\\_s8217enrichit\\_qui\\_s8217appauvrit\\_-\\_1976-2006](http://www.iris-recherche.qc.ca/publications/qui_s8217enrichit_qui_s8217appauvrit_-_1976-2006) (page consultée le 18 avril 2011).

pour les familles<sup>8</sup>. Néanmoins, c'est tout de même 70 % des familles québécoises qui ont vu leur sort amélioré grâce aux impôts et autres transferts de l'État, rendant du coup l'écart entre riches et pauvres moins marqué si l'on compare le revenu après impôt<sup>9</sup>. L'État serait donc plus efficace que le marché pour garantir l'égalité entre les citoyens.

Les conséquences de ces données? Les écarts de revenus s'accroissent et seraient particulièrement prononcés au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis<sup>10</sup> : on assiste dans ces pays à une réduction importante de la classe moyenne, à un élargissement de la classe des ménages à faible et modeste revenu et à une augmentation de la richesse chez les personnes à plus haut revenu. Or, comme l'affirme Centraide Québec : « *la richesse sans l'équité crée l'exclusion, ce qui sous-entend qu'à plus ou moins longue échéance les coûts de la pauvreté, de l'exclusion et des inégalités sociales risquent de compromettre gravement sinon d'anéantir les fruits de nos efforts et de nos acquis.* »<sup>11</sup>

Sans renier cette dégradation des conditions de vie au Canada, il faut tout de même relativiser en mentionnant que le Canada se classait en 2010 au 8<sup>e</sup> rang mondial pour sa qualité de vie (espérance de vie, accès à de l'eau potable, alimentation saine, soins médicaux, taux d'alphabétisation, pouvoir d'achat, mobilité...), derrière l'Islande, la Norvège et l'Australie<sup>12</sup>. Mais il a déjà été premier et il était 4<sup>ème</sup> en 2008...

### c) Lutte contre la pauvreté au Québec

Un mouvement social visant à contrer la pauvreté s'est formé au Québec durant les années 90 et a mené à la création, en 1998, du *Collectif pour une Loi sur l'élimination de la pauvreté* (devenu le Collectif pour un Québec sans pauvreté – CQSP). Grâce à un intense travail citoyen de consultation, avec entre autres de nombreuses personnes en situation de pauvreté. Le Collectif adoptait au printemps 2000 une *Proposition pour une Loi sur l'élimination de la pauvreté* rédigée dans les formes d'une vraie Loi. À l'automne de la même année, une pétition de 215 307 signatures était déposée à l'Assemblée nationale, réclamant l'adoption formelle d'une Loi contre la pauvreté, avec l'appui de 1800 organisations<sup>13</sup>.

En juin 2002, le gouvernement du Parti Québécois présentait sa *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : La volonté d'agir, la force de réussir*<sup>14</sup> et déposait le

<sup>8</sup> CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION. Le faible revenu au Québec : un état de la situation, janvier 2009, page 11. [En ligne] [http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE\\_faible\\_revenu\\_au\\_Quebec\\_final2.pdf](http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_faible_revenu_au_Quebec_final2.pdf) (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>9</sup> Op. cit. note 7, page 8.

<sup>10</sup> ONU. Les inégalités dans le monde sont plus prononcées qu'il y a 10 ans, selon un rapport de l'ONU, Centre de nouvelles ONU, 25 août 2005. [En ligne] <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=10953&Cr=rapport&Cr1> (page consultée le 18 avril 2011).

<sup>11</sup> CENTRAIDE QUÉBEC. Une société qui se tire dans le pied, Centraide Québec, Une société qui se tire dans le pied. Lettre ouverte aux personnes qui ne se sentent pas concernées par la pauvreté... et à toutes les autres, septembre 2000. [En ligne] <http://www.atigiffard-montmorency.com/images/upload/1282245588.pdf> (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>12</sup> Classement en fonction de l'Indice de développement humain (IDH) développé en 1990 par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de faire contrepoids au PIB par habitant qui ne donnait qu'une considération économique au développement d'un pays. Pour le détail du classement 2010 : <http://hdr.undp.org/fr/statistiques/> (page consultée le 27 avril 2011).

<sup>13</sup> COLLECTIF POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ. Histoire et évolution de l'action du Collectif. [En ligne] [http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=19](http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=19) (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>14</sup> MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : La volonté d'agir, la force de réussir, Québec, 2002. [En ligne] <http://www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/lutte-contre-la-pauvrete/index.asp> (page consultée le 30 mai 2011).

Projet de Loi 112 — *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. L'objectif poursuivi : amener progressivement le Québec, d'ici 10 ans, au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres. La Loi a été adoptée à l'unanimité le 13 décembre 2002. Par le fait même, l'Assemblée nationale acceptait enfin de reconnaître que la pauvreté est un problème réel qui demande une vision globale.

Le préambule de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (loi 112) fait état de plusieurs principes dont :

- *conformément aux principes énoncés par la Charte des droits et libertés de la personne, le respect de la dignité de l'être humain et la reconnaissance des droits et libertés dont il est titulaire constituent le fondement de la justice et de la paix;*
- *la pauvreté et l'exclusion sociale peuvent constituer des contraintes pour la protection et le respect de cette dignité humaine;*
- *les effets de la pauvreté et de l'exclusion sociale freinent le développement économique et social de la société québécoise dans son ensemble et menacent sa cohésion et son équilibre*<sup>15</sup>

Le gouvernement libéral déposait en avril 2004 son premier *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, intitulé *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir*<sup>16</sup>. Il annonçait quelques mesures, notamment sur l'introduction du programme de Soutien aux enfants et l'amélioration de la situation des travailleurs à faible revenu (remplacement du programme APPORT par la Prime au travail et augmentation du salaire minimum).

Toujours en 2004 était créé le *Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, composé de membres d'organismes interpellés par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, et dont la mission était de conseiller le gouvernement sur les meilleures stratégies de lutte à la pauvreté. La sortie de leur premier avis a été saluée en 2008 et portait sur les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu. Depuis, le Comité a publié plusieurs avis éclairants et parfois audacieux<sup>17</sup>.

Dans la foulée de l'adoption de la loi 112, le gouvernement a aussi mis sur pied un observatoire de la pauvreté, nommé Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale (CEPES), lieu de réflexion devant favoriser l'émergence de solutions novatrices à la pauvreté et qui émet régulièrement des publications sur le sujet.

Le deuxième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (horizon 2010-2015) a été publié en juin 2010 et a été fortement décrié en raison de l'absence de mesures concrètes visant à éliminer la pauvreté et l'exclusion sociale. La déception était aussi alimentée par la consultation bidon menée par le ministre Hamad avant la sortie du Plan. La campagne Retour à l'expéditeur menée par le Collectif a permis le renvoi au ministre de centaines de copies du Plan, en guise de protestation. Près d'un an après la sortie du plan, aucune cible d'amélioration de revenus n'a encore été fixée.

---

<sup>15</sup> Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, L.R.Q., chapitre L-7.

<sup>16</sup> MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir*, Québec, avril 2004.

<sup>17</sup> Par exemple : Les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, les meilleurs moyens de les atteindre ainsi que le soutien financier minimal (2009); Prévention de la pauvreté persistante (2009); Vieillir seul, les répercussions sur la pauvreté et l'exclusion sociale (2010).

Rappelons qu'il reste 2 ans avant l'atteinte désirée d'un Québec sans pauvreté (l'objectif de la Loi 112 était d'amener progressivement le Québec, d'ici 2013, au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres). Il faudra user de vigilance pour s'assurer de l'atteinte de cet objectif alors que le gouvernement ne cache pas ses intentions de tarification et privatisation des services publics.

## 2.2 IMPACTS DE LA PAUVRETÉ

### a) Pauvreté et santé

Il a été prouvé qu'une meilleure situation sociale et économique va de pair avec une meilleure santé. En effet, les personnes qui vivent dans des conditions sociales et économiques précaires «se trouvent dans un état d'alerte constant ne sachant jamais quand quelque chose d'autre menacera leur sentiment de bien-être»<sup>18</sup>. Selon le Conseil national du bien-être social (CNBES), les dépenses qui sont axées sur les soins de santé ont un effet relativement minime sur la santé de la population, comparativement aux effets de facteurs tels le chômage, le revenu et le statut social. Le Ministère de la Santé et des Services sociaux met ainsi en parallèle certains problèmes de santé et la pauvreté : « Les personnes pauvres font plus de dépressions, ont plus de problèmes de santé mentale, de problèmes d'asthme ou simplement plus de problèmes de santé que la population en général »<sup>19</sup>. Ainsi, un revenu décent, un emploi de qualité et un statut social plus élevé auraient un effet positif supérieur aux efforts considérables qui sont principalement canalisés dans le régime des soins de santé. C'est ce que confirme la Commission des déterminants sociaux de la santé de l'Organisation mondiale de la santé, en 2008, dans son rapport « Comblent le fossé en une génération : instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux de la santé »<sup>20</sup>.

L'accès aux soins de santé demeure toutefois primordial et c'est pourquoi il est essentiel de préserver l'universalité et l'accessibilité de notre système de santé et des services sociaux. L'investissement dans la prévention doit aussi devenir une priorité.

Fait important à considérer, des études montrent que la répartition des revenus dans une société peut être un déterminant beaucoup plus important de la santé que le total des revenus gagnés par les citoyens. Les écarts importants dans la répartition des revenus accroissent les problèmes sociaux et contribuent à une moins bonne santé de l'ensemble de la population<sup>21</sup>.

Comme le conclut l'Institut de la statistique du Québec : « En définitive, un pays ne peut affirmer bien s'occuper de la santé de sa population uniquement en lui fournissant des services et des soins de santé, même s'ils sont de très grande qualité »<sup>22</sup>.

<sup>18</sup> CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ETRE SOCIAL. Le coût de la pauvreté, Canada, 2002. [En ligne] <http://www.ncw.gc.ca/l.3bd.2t.1ilshtml@-fra.jsp?lid=77&fid=2> (page consultée le 31 mai 2011).

<sup>19</sup> MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. Pour réduire les inégalités de santé et de bien-être liées à la pauvreté, Québec, septembre 2000, page 5. [En ligne] <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2000/00-207.pdf> (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>20</sup> ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. Comblent le fossé en une génération : instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux de la santé, 2008. [En ligne] [http://whqlibdoc.who.int/hq/2008/WHO\\_IER\\_CSDH\\_08.1\\_fre.pdf](http://whqlibdoc.who.int/hq/2008/WHO_IER_CSDH_08.1_fre.pdf) (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>21</sup> AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. Pour un avenir en santé. L'environnement socio-économique, 2001, chapitre 2. [En ligne] <http://www.phac-aspc.gc.ca/ph-sp/report-rapport/toward/back/socio-fra.php> (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>22</sup> Op.cit. note 19, page 39.

## **b) Pauvreté des familles**

En 1989, la Chambre des communes adoptait une résolution visant à mettre fin en 2000 à la pauvreté des enfants. Or, en 2010, le taux de pauvreté infantile est encore de 9,1 % (légère amélioration depuis 2008, alors qu'il était de 11,7 %) – si l'on calcule le revenu après impôt. Avec le revenu avant impôt, les données sont autres : 14,1 % de pauvreté infantile au Canada et 14,4 % au Québec<sup>23</sup>. Pour cette dernière, le taux était de 22 % en 1997 et de 9,6 % en 2005. Le travail ne semble pas garantir la sortie de la pauvreté pour 1 enfant défavorisé sur 3 qui vit dans une famille où au moins un parent travaille à temps plein toute l'année. On constate donc que les programmes gouvernementaux font une différence de substantielle : Campagne 2000 rapporte que, sans les investissements publics, c'est un enfant sur 4 qui se retrouverait en situation de pauvreté.

## **c) Pauvreté et société**

Selon le CNBES, des coupures dans le secteur de l'éducation ont souvent résulté en l'imposition de frais scolaires pour des activités que les familles démunies ne peuvent se permettre de payer, faisant des écoles un lieu où s'exerce une forme d'exclusion sociale. La pauvreté favorise le décrochage scolaire, lequel a un coût humain : une partie de la population ne peut s'épanouir, créer, produire, etc. Le décrochage entraîne bien sûr des conséquences économiques par une augmentation du chômage et des recettes fiscales moins importantes.

Lorsque les familles doivent s'approvisionner aux banques alimentaires pour boucler leurs fins de mois ou dans les comptoirs familiaux pour s'habiller ou lorsque les boutiques de prêteurs sur gages se multiplient, c'est toute la vie des communautés qui en est affectée, autant économiquement que socialement. En 2010, le Canada a connu son plus haut taux d'utilisateurs des banques alimentaires depuis 1997, soit près de 867 948 Canadiens qui y ont eu recours<sup>24</sup>.

La pauvreté fait aussi augmenter les coûts du système judiciaire. Des recherches indiquent que des actes criminels sont commis par des gens de toutes les couches de la société, mais que, par contre, les personnes qui sont arrêtées, gardées en détention sans caution, incarcérées et celles qui sont condamnées aux peines les plus sévères sont majoritairement des contrevenantes à faible revenu. « Ces dernières n'ont pas les liens familiaux, l'instruction, un emploi stable et d'autres marques de "respectabilité" ou la capacité de retenir les services d'un avocat et de payer une amende dont jouissent les mieux nantis ». <sup>25</sup> Les coûts d'incarcération sont élevés et les dommages qu'entraîne l'incarcération sont sévères : perte du lien familial, du logement, d'un emploi. Pour prévenir de telles situations, il faudrait offrir des programmes de soutien destinés aux familles qui se trouvent dans une situation vulnérable, et créer des débouchés pour les jeunes. Tout le contraire de ce que proposait le gouvernement Harper à l'automne 2008 en voulant modifier la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* pour permettre de condamner à la prison à vie des jeunes de 14 ans et plus.

## **d) Être pauvre en travaillant**

Partout au Canada, il y a eu diminution de la valeur réelle des salaires minimums depuis 1976. Ainsi, en 2011, malgré un taux de 9,65 \$ de l'heure, la 4<sup>ème</sup> augmentation en autant d'années, aucun employé gagnant le salaire minimum n'atteint le seuil de pauvreté en travaillant 40

<sup>23</sup> CAMPAGNE 2000. Rapport 2007 sur la pauvreté des enfants et des familles au Canada, s.d. [En ligne] <http://www.campaign2000.ca/reportCards/national/2007FrenchNationalReportCard.pdf> (page consultée le 31 mai 2011).

<sup>24</sup> CAMPAGNE 2000. Rapport 2010 sur la pauvreté des enfants et des familles au Canada, s.d. [En ligne] <http://www.campaign2000.ca/french/> (page consultée le 19 avril 2011).

<sup>25</sup> Op. cit. note 18.

heures par semaine (d'autant plus que le nombre d'heures travaillées dans une semaine est souvent moindre) : pour atteindre le seuil de faible revenu, il faudrait que le salaire minimum soit augmenté à 10,67 \$ (2011) et indexé annuellement.

On peut malgré tout relever certaines améliorations depuis la dernière mise à jour de la plateforme. Ainsi, en 2008, le tiers des enfants défavorisés vivaient dans une famille dont au moins un des parents occupait un emploi à temps complet toute l'année alors que les proportions étaient de 41 % en 2005. Aussi, 400 000 travailleurs gagnaient en 2008 moins de 10 \$ de l'heure au Canada : ils étaient 2,1 millions en 2006<sup>26</sup>. Toutefois, il faudra voir les effets de la crise économique sur ces statistiques lorsque les données seront disponibles, ce qui nous permettra entre autres d'évaluer si ces améliorations ne sont plutôt dues au fait que ces travailleurs sont maintenant au chômage.

La tendance à la précarisation du travail se poursuit. En 2006, 35 % de la population active avait des emplois précaires et atypiques (emplois temporaires, à temps partiel ou à contrat)<sup>27</sup>. Cette proportion était de 20 % en 2003. Ces types d'emploi permettent au patronat d'économiser: bas salaires, peu ou pas d'avantages sociaux, pas d'heures supplémentaires payées, etc.<sup>28</sup> En somme, «un peu plus de 1,3 million d'employés à temps plein âgés de 16 à 64 ans occupaient un emploi à faible rémunération en 2004, ce qui représente un employé sur sept (environ 14 %) de tous les employés à temps plein»<sup>29</sup>.

#### e) **Pauvreté et autochtones**

La population autochtone du Canada profite d'un taux de natalité de beaucoup supérieur au reste des Canadiens : malgré tout, le gouvernement fédéral n'augmente pas les plafonds budgétaires pour les services et soins de santé aux communautés autochtones. En raison de ce sous-financement, ce sont les provinces qui pallient : cependant, ces services et soins de santé sont souvent offerts hors des réserves. Et cela ne se fait pas sans chicane avec le fédéral pour le paiement des frais encourus, d'où des conséquences importantes : une étude portant sur une douzaine d'organismes offrant des services aux enfants a conclu qu'en une seule année, en raison des querelles juridiques, 393 enfants issus des Premières Nations ont manqué de soins ou ont souffert du retard dans les soins qui devaient leur être prodigués. La situation est à ce point préoccupante pour qu'Amnistie internationale Canada ait jugé bon de développer les Principes de Jordan, en mémoire d'un petit garçon autochtone ayant passé la totalité de sa vie dans les hôpitaux pendant que les gouvernements se disputaient la responsabilité de la facture des soins à domicile qui auraient pu lui être prodigués dans sa communauté<sup>30</sup>. Pendant ce temps, au Canada, un enfant autochtone sur quatre grandit dans la pauvreté en 2010<sup>31</sup>.

---

<sup>26</sup> Op. cit. note 24.

<sup>27</sup> CONSEIL NATIONAL DE BIEN-ETRE SOCIAL. Mémoire sur l'employabilité au Canada, septembre 2006, page 6. [En ligne] <http://www.ncw.gc.ca/l.3bd.2t.1lshhtml@-fra.jsp?lid=39&fid=2> (page consultée le 31 mai 2011).

<sup>28</sup> CHAYKOWSKI, Richard. Caractéristiques générales des travailleurs vulnérables dans le marché du travail canadien - Vulnérabilité économique et emploi atypique, RHDC CANADA, décembre 2005. [En ligne] [http://www.hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes\\_travail/ntf/recherche/recherche02/page07.shtml](http://www.hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/ntf/recherche/recherche02/page07.shtml) (page consultée le 19 avril 2011).

<sup>29</sup> STATISTIQUE CANADA. Étude : faible rémunération et faible revenu, 6 avril 2006. [En ligne] <http://www.statcan.ca/Daily/Francais/060406/q060406b.htm> (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>30</sup> AMNISTIE INTERNATIONALE SECTION CANADIENNE FRANCOPHONE. Fin de la discrimination contre les enfants autochtones du Canada, s.d. [En ligne] <https://www.amnistie.ca/outils/petitions/index.php?PetitionID=20https://www.amnistie.ca/outils/petitions/index.php?PetitionID=20> (page consultée le 3 février 2009).

<sup>31</sup> Op. cit. note 24.

Au chapitre des bonnes nouvelles, le Canada a finalement appuyé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>32</sup> en 2010. Il faut se rappeler que cette Déclaration a été adoptée en 2007 à l'ONU, malgré l'intense travail de blocage du Canada (suite à l'élection du gouvernement conservateur), de l'Australie, Nouvelle-Zélande et États-Unis. Cette Déclaration représente un pas important dans la lutte visant à mettre fin aux violations généralisées des droits humains que subissent les peuples autochtones du monde entier.

#### **f) Pauvreté et immigration**

Plusieurs nouveaux arrivants restent confinés à des emplois sous-payés et offrant peu d'avantages sociaux. Malgré qu'ils soient de plus en plus recrutés sur la base de leur scolarité, ils se retrouvent à leur arrivée au Canada confrontés au fait que les employeurs et les gouvernements ne reconnaissent pas toujours les diplômés ni l'expérience de travail acquise à l'étranger. La conséquence : en 2009, le taux de chômage des immigrants est presque deux fois plus élevé que celui des Québécois natifs (13,7 % contre 7,6 %)<sup>33</sup>.

#### **g) Pauvreté et transport**

Le transport accapare une part importante du budget des ménages québécois. En 2009, les ménages ont consacré environ 14 % de leurs dépenses au transport, davantage que pour leur alimentation (12 %)<sup>34</sup>. De 2005 à 2009, la portion du budget consacré au transport a augmenté de 19 %. Une portion importante des ménages à faible revenu dépend entièrement du transport en commun pour se déplacer. En effet, en 2002, plus de 40 % des ménages du quintile de revenu inférieur n'ont aucune dépense liée à l'utilisation d'une automobile alors que pour les autres quintiles, presque 100 % des ménages ont des dépenses liées à l'auto. Or, les coûts de transport en commun ont augmenté de 27 % entre 2005 et 2009<sup>35</sup>. La situation est pire pour les personnes qui habitent hors des centres desservis par le transport collectif. «En milieu rural, l'augmentation des coûts de transport a été du double (35,5 %), ce qui s'explique essentiellement par la forte augmentation des coûts de l'essence»<sup>36</sup>.

---

<sup>32</sup> ORGANISATION DES NATIONS UNIES. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2007. [En ligne] <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/fr/drip.html> (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>33</sup> INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. La participation des immigrants au marché du travail au Québec en 2009, mars 2011 [En ligne] <http://www.stat.gouv.qc.ca/salle-presse/communiqu/2011/mars/mars1128.htm> (page consultée le 19 avril 2011).

<sup>34</sup> STATISTIQUE CANADA. Les habitudes de dépenses au Canada, 2009. [En ligne] <http://www.statcan.gc.ca/pub/62-202-x/2008000/t016-fra.htm> (page consultée le 19 avril 2011).

<sup>35</sup> Ibid.

<sup>36</sup> COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE. Les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu, avril 2008. [En ligne] <http://www.cclp.gouv.qc.ca/publications/index-avis.asp?categorie=1501101#liste> (page consultée le 30 mai 2011).

## Partie 2 - **Situation détaillée**



### **3 PROGRAMMES SOCIAUX ET POLITIQUES SOCIALES ET FISCALES**

---

#### **3.1 FISCALITÉ**

##### **a) Obsession des baisses d'impôts**

La fiscalité, autant au fédéral qu'au provincial, a subi de grands changements dans les vingt dernières années, entraînant d'importantes iniquités. D'autant plus que la lutte au déficit à Québec et Ottawa, combinée à la récession des années 1990, a contribué à élargir l'écart de revenus entre les plus riches et les plus pauvres. Ainsi, le rapport des Nations Unies sur la situation sociale dans le monde fait état des écarts de revenus qui sont particulièrement prononcés au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis<sup>37</sup>.

La croissance économique des dernières années n'a paradoxalement pas réussi à diminuer cet écart, les gouvernements ayant privilégié des diminutions d'impôt sur le revenu profitant aux personnes à plus haut revenu (comment profiter d'une baisse d'impôt quand on ne gagne pas assez d'argent pour en payer?) à un réinvestissement dans les programmes sociaux (dont tous profiteraient). L'actuelle « crise des finances publiques » est donc la conséquence de décisions politiques : avant la crise économique de 2009, nous sortions en effet de plusieurs années de surplus budgétaires que les gouvernements ont décidé de dilapider en baisses d'impôts et autres allègements fiscaux.

##### **Québec**

À cause des baisses d'impôts accordées aux particuliers entre 2003 et 2009, le Québec se prive de 5,4 milliards PAR ANNÉE<sup>38</sup>. Si l'on ajoute à cela les importantes baisses d'impôts accordées aux entreprises, on se rend vite compte que la marge de manœuvre qui aurait pu permettre un meilleur financement des services publics tout en évitant les déficits dans un contexte de crise économique est ainsi partie en fumée. Les déficits créés par ces manques à gagner ont ainsi permis la justification de tout un train de mesures de privatisation et tarification des services publics (voir Tarification plus loin).

##### **Canada**

Lors du budget 2006, le gouvernement fédéral a annoncé une baisse de la TPS et une réduction de l'impôt des particuliers de 20 milliards de dollars sur deux ans, qui s'ajoutait aux 100 milliards déjà consentis par l'ex-premier ministre Paul Martin pour la période de 2000 à 2005. Ces baisses d'impôt massives se sont poursuivies avec le gouvernement conservateur de sorte que, en 2009 seulement, c'est 31 milliards de dollars d'impôts en moins que paieront les contribuables et les entreprises canadiennes<sup>39</sup> ! À cela s'ajoutent les 6,8 milliards de dollars de baisses d'impôts consenties aux particuliers dans le budget conservateur de janvier 2009. Et ce, pendant que le gouvernement conservateur annonçait, en janvier 2009, le premier déficit en 12 ans à Ottawa. D'abord estimé à 34 milliards de dollars, ce déficit fut finalement de 56

---

<sup>37</sup> ORGANISATION DES NATIONS UNIES. Les inégalités dans le monde sont plus prononcées qu'il y a 10 ans, selon un rapport de l'ONU, 25 août 2005. [En ligne]

<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=10953&Cr=rappport&Cr1> (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>38</sup> MINISTÈRE DES FINANCES, Document de consultations prébudgétaires, Budget 2010-2011, Québec, p. 31.

<sup>39</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA. Stimulation budgétaire : consultation pré-budgétaire 2009, s.d. [En ligne] [http://www.fin.gc.ca/n08/data/08-103\\_1-fra.asp](http://www.fin.gc.ca/n08/data/08-103_1-fra.asp) (page consultée le 3 mai 2011).

milliards. Le retour à l'équilibre budgétaire ne s'effectuera que vers 2015-2016<sup>40</sup> et ce, si l'on effectue des coupures de 17 milliards dans l'ensemble des ministères.

En somme, les récents déficits ne sont pas dus uniquement à la récession. Ils sont le résultat des choix du gouvernement de se priver de revenus récurrents. Pourtant, même l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les revues *The Economist* et *Business Week* affirment que les baisses d'impôts ne sont pas efficaces pour stimuler l'économie<sup>41</sup> !

## b) Fiscalité des particuliers

### Québec

Les taux d'imposition ont été considérablement abaissés pour les personnes à haut revenu. Ainsi, avant 1988, il y avait au Québec 16 paliers d'imposition : ils sont passés à cinq en 1988 puis à trois en 1998. Conséquence : les taux applicables aux revenus les plus bas ont augmenté (de 13 % à 20 %) pendant que les taux applicables aux plus hauts revenus diminuaient (de 33 % en 1985 à 24 % depuis 2001)<sup>42</sup>. Ainsi, toutes les personnes ayant un revenu de plus de 78 000 \$ sont maintenant imposées à ce taux de 24 %.

| Taux d'imposition pour les particuliers – Québec, 2011 |      |
|--|------|
| 0 \$ à 39 060 \$                                       | 16 % |
| 39 060 \$ à 78 120 \$                                  | 20 % |
| 78 120 \$\$ et plus                                    | 24 % |

En 2004, au Québec, 42 % des contribuables n'étaient pas imposables au provincial<sup>43</sup>, ne gagnant pas un revenu suffisamment important pour en payer. En effet, la moitié des contribuables québécois gagnent moins de 20 000 \$ et 66 % moins de 30 000 \$! 80 % déclarent un revenu total inférieur à 40 000 \$<sup>44</sup>. Ces personnes contribuent néanmoins au Trésor québécois en payant des taxes à la consommation, droits d'immatriculation, factures d'Hydro-Québec ou en achetant des billets de loterie, des cigarettes ou de l'essence.

### Canada

Le gouvernement fédéral a consenti d'importantes baisses d'impôts aux particuliers depuis 2001 : élimination de la surtaxe pour les Canadiens les plus fortunés, réduction du taux d'imposition des gains en capitaux, et divers autres allègements fiscaux. En 2009, le gouvernement fédéral a consenti de nouveaux allègements fiscaux, en augmentant le montant personnel de base ainsi que les limites supérieures des fourchettes d'imposition.

<sup>40</sup> MINISTÈRE DES FINANCES, *Le budget en bref de 2011*, page 9.

<sup>41</sup> LAUZON, Léo-Paul, Marc HASBANI et Martine LAUZON. *Les impôts payés par les entreprises canadiennes en 2005 : du taux d'impôt statutaire au taux effectif*, Chaire d'études socio-économiques de l'UQAM, mars 2008, page 8. [En ligne] [http://www.unites.uqam.ca/cese/pdf/rec\\_08\\_impots\\_payes.pdf](http://www.unites.uqam.ca/cese/pdf/rec_08_impots_payes.pdf) (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>42</sup> BRETON, Gaétan. *Faire payer les pauvres*, Québec, Lux Éditeur, 2005, page 151.

<sup>43</sup> CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. *Information générale sur la fiscalité*, 2008, page 68. [En ligne] <http://www.cfe.gouv.qc.ca/publications/autres.asp?categorie=1101105> (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>44</sup> BRETON, Gaétan. *Op. cit.* note 42, pages 142 et 163.

Les taux d'imposition en vigueur en 2011 sont les suivants

| <b>Taux d'imposition pour les particuliers – Canada, 2011</b> |      |
|---|------|
| 0 \$ à 41 544 \$  | 15 % |
| 41 544 \$ à 83 088 \$   | 22 % |
| 83 088 \$ à 128 800 \$  | 26 % |
| 128 800 \$ et plus  | 29 % |

### **c) Avantages consentis aux ménages à revenu élevé**

Les ménages à haut revenu profitent d'avantages fiscaux importants (par ex. : l'exonération de 50 % de gains en capital). De plus, le plafond annuel des déductions fiscales des REER a augmenté de 1000 \$ par année entre 2002 et 2010, passant de 13 500 \$ à 22 000 \$. En 2011, il se situe à 22 450 \$. Cette hausse des plafonds profite à ceux et celles qui ont suffisamment d'argent pour investir ce montant. En effet, en 2007, les cotisations moyennes étaient de 6 337 \$ pour les gens dont les revenus se situaient entre 70 000 \$ et 99 999 \$<sup>45</sup>. Les gens gagnant plus de 250 000 \$ investissaient, eux, une moyenne de 16 672 \$ dans leur REER. Pourquoi donc avoir des plafonds de cotisations aussi élevés?

Le 1<sup>er</sup> janvier 2009 est aussi apparu le CELI (Compte d'épargne libre d'impôt) promis par le gouvernement conservateur, c'est-à-dire la possibilité pour les ménages canadiens de placer jusqu'à 5000 \$ par année pour les faire fructifier à l'abri de l'impôt. L'exemple des REER et du CELI montre bien l'importance des revenus dont se prive le gouvernement au bénéfice seul de ceux qui ont les moyens de mettre ce montant de côté.

### **d) Fiscalité des entreprises**

Tant au fédéral qu'au provincial, les entreprises contribuent de moins en moins aux recettes fiscales gouvernementales. Alors qu'en 2006, les revenus d'Ottawa provenant des particuliers étaient trois fois plus élevés que ceux provenant des sociétés, en 2010 ils étaient quatre fois et demie plus élevés. Cette année-là, l'impôt payé par les entreprises ne correspondait qu'à 11 % du revenu de l'État canadien<sup>46</sup>. Pour expliquer ce manque de contribution fiscale des entreprises, il faut référer aux généreuses baisses d'impôts et subventions gouvernementales qui leur ont été accordées au fil des ans ainsi qu'aux abris fiscaux dont elles peuvent bénéficier. Cela peut aussi être dû au phénomène des impôts reportés, résultant de généreuses politiques fiscales permettant aux entreprises de reporter, indéfiniment et sans intérêt, le paiement d'impôts pour cause d'amortissement, recherche et développement, formation, etc. : c'est ainsi 44 milliards de dollars d'impôts qui ont été reportés en 2005 par seulement 20 entreprises canadiennes<sup>47</sup>.

Encore aujourd'hui, malgré les déficits, les baisses d'impôts aux entreprises se poursuivent. Entre 2007 et 2012, le taux général d'imposition des sociétés aura été ramené de 22 % à

<sup>45</sup> FRAPPRU (Front d'action populaire en réaménagement urbain), Pas de lutte au déficit à l'encontre des droits et de l'accès à des services publics de qualité, mémoire présenté au ministre des finances, 17 décembre 2009, [En ligne] [http://www.nonauxhausse.org/wp-content/uploads/FRAPPRU-Memoire\\_Budget\\_Bachand\\_2010-2011.pdf](http://www.nonauxhausse.org/wp-content/uploads/FRAPPRU-Memoire_Budget_Bachand_2010-2011.pdf) (Page consultée le 15 avril 2011).

<sup>46</sup> BUZZETTI, Hélène, « Le contribuable, vache à lait d'Ottawa », Le Devoir, 2 mars 2011, [En ligne] <http://m.ledevoir.com/politique/canada/317901/le-contribuable-vache-a-lait-d-ottawa> (page consultée le 2 mars 2011).

<sup>47</sup> LAUZON, Léo-Paul, Marc HASBANI et Martine LAUZON. 44 milliards de dollars d'impôts reportés par 20 entreprises canadiennes en 2005, Chaire d'études socio-économiques de l'UQAM, avril 2008. [En ligne] [http://www.unites.uqam.ca/cese/pdf/rec\\_08\\_impots\\_reportes.pdf](http://www.unites.uqam.ca/cese/pdf/rec_08_impots_reportes.pdf) (page consultée le 30 mai 2011).

15 %<sup>48</sup>. À terme, ces baisses d'impôts priveront le gouvernement fédéral de six milliards \$ de revenu<sup>49</sup>, et ce, annuellement. Au Québec, le TEMI (taux effectif marginal d'imposition) -un indicateur qui tient compte de l'ensemble des charges fiscales des entreprises- aura été réduit de moitié entre 2007 et 2012.

Pourtant, l'impôt réel payé par les entreprises canadiennes est souvent bien moindre que le taux d'imposition statutaire dévolu aux entreprises : une étude de la Chaire d'études socio-économiques de l'UQAM révèle ainsi qu'en 2005, 20 % des plus grandes entreprises au pays ont payé moins de 5 % d'impôt (tous paliers confondus) et près de 30 % en ont payé moins de 10 %<sup>50</sup> (à ce moment le taux statutaire combiné pour le fédéral et le provincial était de 32 %). Malgré tout, les lobbies de droite et le patronat continuent de revendiquer des allègements fiscaux en invoquant la concurrence internationale et la nécessité d'encourager les investisseurs, alors même que la firme KPMG classe le Canada au premier rang des pays du G7 pour la compétitivité des coûts<sup>51</sup>.

Au Québec, en 2003, 50 % de toutes les sociétés faisant affaire au Québec n'ont payé aucun impôt sur le revenu malgré des profits de 31 milliards de dollars<sup>52</sup>. Le pourcentage est encore plus élevé chez les sociétés financières : 54,8 % ne paient pas d'impôt<sup>53</sup>. Ces compagnies profitent pourtant des services publics : il est même démontré qu'ils sont un avantage concurrentiel pour les entreprises, lesquelles n'ont par exemple pas besoin de fournir des polices d'assurance-santé à leurs employés<sup>54</sup>.

#### e) Taxes à la consommation

En 1991, le gouvernement fédéral a établi une taxe générale au taux unique de 7 % qui s'applique, sauf de rares exceptions (aliments de base), à l'ensemble des produits et services (TPS). En 1994, le gouvernement du Québec a instauré quant à lui une taxe de vente (TVQ) de 7,5 % aux contribuables québécois.

Les taxes à la consommation sont une manière régressive de financer l'État et ses programmes car l'application d'un même taux pour tous, peu importe le revenu, affecte plus durement le budget des ménages à faible revenu. En effet, en proportion de leurs revenus, les ménages à faible revenu paient un montant plus élevé de taxes de vente sur des produits de base essentiels que les mieux nantis.

Les remboursements de TPS et TVQ viennent mitiger ce déséquilibre mais de manière nettement insuffisante. L'abolition des taxes de vente sur les biens essentiels serait, pour nous, préférable à une baisse de taxes qui profite aux contribuables aisés qui dépensent davantage. C'est pourquoi nous déplorons qu'en juillet 2006, le gouvernement fédéral ait baissé la TPS de 7 % à 6 %. Cette mesure a privé le Trésor fédéral d'environ 4,5 milliards de dollars par année (pour ne redonner que 90 \$ par année aux consommateurs canadiens, en moyenne). Depuis le

<sup>48</sup> MINISTÈRE DES FINANCES, Plan d'action économique du Canada, annexe 1 ; une suite ininterrompue d'allègements fiscaux, juin 2009, [En ligne] <http://www.actionplan.gc.ca/fra/feature.asp?pageld=132> (page consulté le 15 avril 2011)

<sup>49</sup> BUZZETTI, Hélène, Op. cit. note 46.

<sup>50</sup> LAUZON, Léo-Paul. Op. cit. note 41.

<sup>51</sup> KPMG CANADA. La baisse du dollar américain nuit à l'avantage du Canada sur le plan des coûts à l'échelle mondiale, selon une étude de KPMG, 27 mars 2008. [En ligne] <http://www.kpmg.ca/fr/news/pr20080327.html> (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>52</sup> LAUZON, Léo-Paul. Mes 14 idées chocs pour secouer le Québec et le Canada, Journal Métro, 17 avril 2008.

<sup>53</sup> INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SOCIO-ÉCONOMIQUES (IRIS), Budget 2010 : comment financer les services publics?, mars 2010, page 8.

<sup>54</sup> CAMERON, Daphné. Le privé dans la santé est-il vraiment une menace, Le Devoir, 13 septembre 2008.

1<sup>er</sup> janvier 2008, la TPS a encore été revue à la baisse de 1 %, pour atteindre 5 %. Quelques années plus tard, Québec a « récupéré ce champ fiscal » en annonçant une augmentation de 1 % de la TVQ en janvier 2011 suivie d'une autre en 2012, ce qui portera la TVQ à 9.5 %. Nous mettons plutôt de l'avant une modulation de la taxe, soit une abolition de celle-ci sur divers biens essentiels et une taxe plus élevée sur les produits de luxe.

Ajoutons que le budget 2010 fait augmenter la taxe sur l'essence de un cent à chaque mois d'avril pendant trois ans (2010-2011-2012).

#### **f) Crédit d'impôt pour la solidarité**

Le gouvernement québécois affirme que ces hausses de la TVQ seront entièrement compensées par la création du nouveau Crédit d'impôt pour la solidarité (CIS) qui sera versé mensuellement à partir de juillet 2011. Celui-ci regroupe en un seul crédit le remboursement d'impôts fonciers, le crédit pour TVQ et le crédit pour particulier habitant un village nordique. Le gouvernement affirme que le CIS compensera réellement les hausses des budgets 2010 et 2011, et qu'il donnera même 175 \$ de plus que les anciens crédits. Quand nous pourrons juger des montants reçus, nous serons en mesure d'évaluer si le CIS compensera les hausses de la TVQ. Dans l'intervalle, nous nous inquiétons du fait que le remboursement d'impôt foncier ne sera plus basé sur le montant réellement payé mais sur un montant estimé qui sera le même pour tous. Avec les années et les hausses importantes d'impôts fonciers, il deviendra difficile de s'assurer que le crédit de solidarité remboursera totalement les montants payés à ce chapitre. Quant à savoir si la hausse de la TVQ sera vraiment compensée, nous en doutons. Rappelons que l'ancien crédit pour TVQ ne compensait que partiellement les taxes payées : par exemple, un ménage à très faible revenu qui a payé 1012 \$ en cours de l'année 2008 en TPS et TVQ aurait reçu 614 \$ du crédit d'impôt<sup>55</sup>. Il aura donc déboursé 398 \$. Cela peut sembler peu, mais quand on dispose d'un revenu déjà trop faible pour survivre dignement, ce montant prive de biens essentiels.

Soulignons finalement que le nouveau crédit de solidarité sera versé par dépôt direct obligatoire (et indépendamment du chèque d'aide sociale pour les bénéficiaires). Bien que le gouvernement, suite à une bataille des groupes sociaux, permette finalement aux gens n'ayant pas de compte de banque de recevoir le crédit de solidarité par chèque, le dépôt direct obligatoire pour les autres pourra poser des problèmes concernant l'insaisissabilité de ce montant et les compensations bancaires fréquemment effectuées par les institutions financières.

Même si le crédit de solidarité compensait réellement les hausses de la TVQ, il ne compensera pas tous les tarifs créés ou augmentés dans la foulée du budget 2010.

#### **g) Tarification**

Pour protéger les baisses d'impôt des années précédentes malgré un déficit structurel, Québec a choisi, lors du budget 2010, d'augmenter ses revenus de façon régressive. En plus des hausses de la TVQ et de la taxe sur l'essence, il a instauré une taxe santé. D'un montant de 25 \$ en 2010, cette taxe (nommée contribution santé) est de 100 \$ en 2011 et sera de 200 \$ en 2012. Chaque adulte doit payer le même montant peu importe son revenu, dès que celui-ci

---

<sup>55</sup> CAROLINE PAILLEZ, agence QMI, « Taxes à la consommation, plus équitable que l'impôt », dans le Journal de Montréal, 21 mars 2011. [En ligne] <http://argent.canoe.ca/lca/affaires/quebec/archives/2011/03/20110318-183756.html> (page consultée le 19 avril 2011).

atteint 14 080 \$ en 2010)<sup>56</sup>. Le budget 2010 prévoyait aussi un ticket modérateur de 25 \$ par visite médicale, mais le gouvernement a reculé sur ce point.

Une hausse des tarifs d'électricité du bloc patrimonial est aussi annoncée pour 2014. Les revenus de cette hausse sont destinés au Fonds des générations. Cette hausse de un cent du kWh sera étalée de 2014 à 2018. Seules les grandes entreprises seront exemptées de cette hausse. L'Union des consommateurs estime que la hausse des tarifs d'électricité est une des façons les plus régressives pour l'État d'aller chercher de l'argent. Elle atteint de plein fouet les ménages à revenu modeste qui consacrent déjà une part plus importante de leur budget à l'énergie. L'électricité, au tarif actuel, représente déjà une moyenne de 9 % du budget des personnes à faible revenu comparativement à 1,2 % de celui des plus riches. Il y a de nombreux cas de personnes vivant dans des logements mal isolés qui paient beaucoup plus que cette moyenne. Dans un pays froid comme le nôtre, où la majorité des gens se chauffent à l'électricité, celle-ci est un service essentiel. Les tarifs d'électricité doivent demeurer réglementés par la Régie de l'énergie et non devenir un mode de taxation déguisée. Au nom d'une équité intergénérationnelle (Fonds des générations) le gouvernement crée une importante iniquité sociale.

Le budget 2011 a ajouté à ce train de mesures régressives une importante hausse des frais de scolarité de 325 \$ par année pendant six ans. D'autres hausses de divers tarifs sont aussi à venir, confirmant le virage fiscal important du gouvernement en faveur du principe de l'utilisateur-payeur au détriment d'une fiscalité progressive et universelle.

C'est pour combattre cette tendance qu'a été formée la *Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics* à l'automne 2009. Forte de ses quelque 120 membres communautaires et syndicaux, la Coalition a mené plusieurs actions, dont la rédaction d'un document exposant 17 alternatives fiscales à la tarification, pouvant permettre au gouvernement d'aller chercher 8 milliards \$ par an<sup>57</sup>.

#### **h) Taxe sur les transactions financières (aussi appelée taxe Robin des bois)**

Chaque jour, des milliards de dollars transigent sur le marché des changes. De cette somme, entre 5 et 10 % seulement sont reliés à des transactions commerciales touchant des biens et des services. Le reste n'est que pure spéculation. Taxer ces transactions pourrait permettre à la fois de poser un frein à la spéculation et de constituer un fonds international destiné à l'éradication de la pauvreté : « En supposant que 1500 milliards de dollars sont échangés chaque jour sur le marché des changes et que celui-ci est ouvert 240 jours par an, on peut esquisser quelques projections : à un taux de 0,25 %, la taxe rapporterait 600 milliards de dollars annuels si le volume diminue à 1000 milliards... Quand on sait que, selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), il suffirait annuellement de 140 milliards par année pendant 10 ans pour éliminer la pauvreté sur l'ensemble de la planète, on mesure bien quel puissant levier de développement cet impôt pourrait représenter »<sup>58</sup>.

<sup>56</sup> Pour consulter les seuils de revenus : REVENU QUÉBEC, Guide de la déclaration de revenu 2010, ligne 448, contribution santé. [En ligne] <http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/impots/guide/aideligne/ligne448.aspx> (page consultée le 27 avril 2011).

<sup>57</sup> COALITION OPPOSÉE À LA TARIFICATION ET À LA PRIVATISATION DES SERVICES PUBLICS. Finances publiques : d'autres choix sont possibles!, Octobre 2010. [En ligne] <http://www.nonauxhausses.org/affiches/#alter> (page consultée le 19 avril 2011).

<sup>58</sup> ATTAC-QUÉBEC. Taxe Tobin : historique d'une mesure d'urgence contre l'iniquité, s.d. [En ligne] <http://www.quebec.attac.org/rubrique-41.php3> (page consultée le 2 février 2009).

L'idée fait son chemin : le 23 mars 1999, le parlement canadien a mandaté son gouvernement pour que soit instaurée, de concert avec la communauté internationale, une taxe sur les transactions financières. La Belgique a adopté en 2005 une *Loi instaurant une taxe sur les opérations de change de devises*, la taxe Tobin-Spahn. Cette taxe de 0,01 à 0,02 % sera prélevée sur les transactions financières de plus de 10 000 euros. La Belgique est le premier pays de la zone euro à avoir proposé cette Loi, mais celle-ci n'entrera réellement en vigueur que lorsque les autres membres l'auront également adoptée. Pour l'instant, des débats sont en cours et l'idée fait petit à petit son chemin. En effet, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Japon et l'Autriche appuient maintenant son instauration. L'ex-gouverneur de la *Reserve Bank of India*, Yaga Reddy, s'est aussi prononcé en faveur en mars 2010<sup>59</sup>. Le sujet a été discuté lors du sommet du G20 à l'été 2010. Les États-Unis, le Parlement européen, la Commission européenne et le Brésil adhèrent peu à peu à l'idée.

### **i) Évasion fiscale**

Entre 2003 et 2008, les investissements canadiens directs à l'étranger dans les paradis fiscaux sont passés de 94 milliards de dollars à 146 milliards de dollars, selon Statistique Canada. Cela représente plus de 20 % des investissements directs canadiens à l'étranger<sup>60</sup>.

Aussi, en mai 2008, la Chaire d'études socio-économiques de l'UQAM révélait qu'à elles seules, les cinq plus grandes banques canadiennes avaient évité de payer 16 milliards de dollars en impôts de 1993 à 2007 en les plaçant dans des paradis fiscaux<sup>61</sup>. Les grandes banques canadiennes ont toutes des succursales dans des pays des Antilles connus comme des paradis fiscaux. Pourtant, le gouvernement canadien n'envisage pas de demander la fermeture des succursales des banques canadiennes dans les paradis fiscaux. D'autant plus qu'en mai 2010, il a signé un Accord de libre-échange avec le Panama, pays bien connu pour être un paradis fiscal et inscrit sur la liste grise de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique).

Ces évasions fiscales privent le gouvernement fédéral de milliards de dollars en impôts. Le gouvernement doit mettre en place le plus rapidement possible les moyens pour empêcher le recours aux paradis fiscaux. Il s'agit d'une question d'équité pour l'ensemble des contribuables. Le Collectif Échec aux paradis fiscaux est né à l'hiver 2011 dans le but de forcer les gouvernements à agir dans ce dossier. L'Union des consommateurs en fait partie, aux côtés de la Centrale des syndicats du Québec, d'ATTAC-Québec, du MEDAC, du Syndicat de la fonction publique du Québec et de nombreux autres acteurs syndicaux et communautaires.

### **j) Dette : mise en perspective**

En 2010, la dette nette du gouvernement canadien s'élevait à 582 milliards de dollars et représentait 38 % du PIB canadien, le plus faible ratio dette-PIB de l'OCDE. Les surplus budgétaires y étaient affectés depuis 2006 dans l'objectif, unique au sein du G8, de réduire la dette à 25 % du PIB. De 68 % du PIB en 1995, ce ratio était descendu à 29 % en 2008. Cependant, l'impact de la récession, alors que le gouvernement s'était privé de toute marge de

<sup>59</sup> ABOLISSONS LA PAUVRETÉ, CAMPAGNE TAXEROBINDESBOIS.CA, [En ligne] <http://taxerobindesbois.ca/questcequecest> (page consultée le 15 avril 2011).

<sup>60</sup> RADIO-CANADA, « L'évasion fiscale canadienne augmente », mise à jour le jeudi 15 octobre 2009, <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Economie/2009/10/15/016-paradis-fiscaux.shtml> (page consultée le 15 avril 2011).

<sup>61</sup> LAUZON, Léo-Paul et Marc HASBANI. Les banques canadiennes et l'évasion fiscale dans les paradis fiscaux : 16 milliards de dollars d'impôts éludés pour la période de quinze ans allant de 1993 à 2007, Chaire d'étude socio-économiques de l'UQAM, mai 2008. [En ligne] [http://www.unites.uqam.ca/cese/pdf/rec\\_08\\_evasion\\_fiscale.pdf](http://www.unites.uqam.ca/cese/pdf/rec_08_evasion_fiscale.pdf) (page consultée le 30 mai 2011).

manœuvre par plusieurs baisses d'impôts et de taxes, l'a fait remonter. À mesure que la reprise s'accroîtra et que le PIB augmentera, ce ratio redescendra lentement.

Compte tenu de la complexité du sujet et des différentes méthodes comptables utilisées, la dette est un terrain fertile pour semer la désinformation. Il faut être prudent. Pour préparer le terrain aux plans d'austérité et aux taxes régressives, certains ont brandi des ratios dette/PIB allant jusqu'à 94 %, en ajoutant notre part de la dette fédérale, mais en oubliant de tenir compte de notre part des actifs. Signalons simplement ici que le concept de dette brute, créé par une réforme comptable en 2007 fausse les comparaisons, ayant fait passer la dette totale de 118 milliards en 2006 à une dette brute de 142 milliards en 2007 (dette nette 2007 : 122 milliards). Il faut savoir que dans sa Loi sur la réduction de la dette, le gouvernement utilise pourtant la dette nette. Nous utiliserons donc nous aussi cette donnée.

Ainsi, en 2010, au Québec, la dette nette s'établissait à 143 milliards de dollars, soit 48 % du PIB. Il est à noter que depuis 1997, le ratio dette/PIB, en baisse constante, était passé de 52 % à 43 %. Encore ici, l'impact de la récession, accentué par le peu de marge de manœuvre suite aux baisses d'impôts, a fait augmenter ce ratio. Tout comme pour la dette fédérale, ce ratio devrait redescendre lentement avec la reprise. En 2010, le service de la dette accaparait 10 % des dépenses, contre 17 % en 1997.

Le Fonds des générations, créé en 2006 dans le but de ramener le ratio de la dette sous les 25 % d'ici 2025, est financé par des contributions d'Hydro-Québec. Au 31 mars 2011, la valeur du Fonds était de 3,6 milliards. Le gouvernement y versera aussi les sommes provenant de la hausse de tarifs du bloc patrimonial annoncé dans le budget 2010 pour entrer en vigueur entre 2014 et 2018.

Si le fait de rembourser la dette est louable, cela ne doit pas se faire au détriment du financement des programmes sociaux : «Il ressort d'une analyse de l'usage des fonds excédentaires de 1997-1998 à 2003-2004 (au fédéral) que seulement 22 % ont servi à des dépenses de programme et que 78 % ont servi à diminuer les impôts et à réduire la dette »<sup>62</sup>. Le remboursement de la dette n'est pourtant pas la seule option à privilégier : l'*Association of Colleges of Applied Arts and Technology of Ontario* indiquait en 2004 que l'investissement dans les collèges ontariens donnait un taux de rendement annuel de 12,7 % (selon les revenus des diplômés, l'amélioration de la santé, la réduction des transferts gouvernementaux, la réduction des taux de chômage et de criminalité). Pour sa part, le remboursement de la dette fédérale donne un rendement annuel de 5,5 %.

Il ne faut pas perdre de vue que les générations futures doivent avoir accès à un revenu décent pour pouvoir se loger, se nourrir adéquatement et étudier. D'où l'importance de financer adéquatement les services publics pour assurer leur pérennité. Cela est d'autant plus important en contexte de crise économique, tel que vécu depuis 2009.

#### **k) Vers une allocation universelle**

L'allocation universelle est un revenu versé inconditionnellement à tout individu, sans égard à ses ressources financières et suffisant pour le maintenir hors de l'état de pauvreté. Elle est à distinguer du revenu minimum garanti (RMG), qui est plutôt un ensemble de politiques assurant une sécurité financière minimale aux personnes et ménages ne disposant d'aucune source de revenu. L'aide sociale est une forme de RMG, de même que les allocations familiales ou les

<sup>62</sup> COMITÉ PERMANENT DES FINANCES. En marche vers l'avenir : priorités et choix pour l'économie du XXI<sup>e</sup> siècle, Canada, 2004, page 224.



pensions de vieillesse. L'Union des consommateurs a entrepris une réflexion sur la pertinence d'adopter l'allocation universelle au Québec, en remplacement des programmes et mesures existantes.

En effet, l'allocation universelle serait universelle, inconditionnelle, versée à l'individu plutôt qu'au ménage, et pourrait être fixée au niveau du seuil de pauvreté. Ses avantages seraient nombreux. Comme le précise François Aubry : «Parce qu'elle se substituerait à toute une panoplie de mesures partielles, elle aurait l'utilité d'être simple et transparente et de réduire considérablement les coûts d'administration des programmes. L'allocation universelle contribuerait aussi au respect de l'autonomie des personnes, en particulier des femmes et des jeunes, les prestations étant versées à chaque individu et non au ménage. Étant universelle, l'allocation éliminerait le besoin de contrôle des clientèles et annulerait la stigmatisation des bénéficiaires ainsi que la perte de dignité qui l'accompagne»<sup>63</sup>. Par contre, il est évident que le coût d'une telle mesure serait très important, d'où le problème de son financement : une importante réforme fiscale serait nécessaire, de même que des discussions ardues sur le montant à verser aux personnes. Certains groupes verraient certainement là une façon de saborder les programmes sociaux tout en profitant de l'occasion pour promouvoir un montant d'allocation universelle très faible. Il y a donc un risque qu'en changeant complètement notre filet social en faveur d'une allocation universelle, nous y perdions au change. Sans compter le fait qu'il n'est pas certain que la pauvreté et l'exclusion se règlent comme par magie seulement en assurant un niveau de revenu suffisant.

La réflexion est donc loin d'être achevée sur le sujet. Dans l'intervalle, des groupes promeuvent la bonification du filet social existant, d'une façon qui puisse sembler être un premier pas vers l'adoption d'une forme d'allocation universelle. C'est le cas du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui, dans son avis d'avril 2009 intitulé *Les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, les meilleurs moyens de les atteindre ainsi que le soutien financier minimal*, propose l'adoption d'un crédit d'impôt remboursable devant assurer à tous les ménages québécois le soutien financier minimal correspondant au seuil établi par la Mesure du panier de consommation fixé pour les municipalités de moins de 30 000 habitants, soit 13 155 \$ pour une personne seule et 26 310 \$ pour une famille de 4 personnes. «L'adoption d'un tel crédit viendrait simplifier le filet de sécurité en rendant, entre autres, inutile le Programme d'allocation-logement », affirme le Comité dans son avis. Il permettrait aussi de venir en aide aux personnes seules, actuellement délaissées par les politiques gouvernementales de soutien au revenu. L'Union des consommateurs a décidé d'adopter une revendication similaire.

## REVENDEICATIONS

1. L'Union des consommateurs revendique que les régimes fiscaux canadien et québécois pour les particuliers soient plus progressifs. Pour ce faire :
  - L'impôt sur le revenu doit constituer la base du régime fiscal;
  - Le montant de l'exemption de base doit être haussé pour mieux représenter les coûts réels de subsistance;
  - Il importe de rétablir davantage de paliers d'imposition.
2. L'Union des consommateurs revendique que les taxes à la consommation soient modulées en fonction de la nature des biens achetés.
3. L'Union des consommateurs revendique que la TPS et la TVQ soient abolies sur les biens et les services essentiels, notamment sur l'électricité, les combustibles de chauffage, le service téléphonique de base, les vêtements d'enfants et le matériel

<sup>63</sup> AUBRY, François. L'allocation universelle : fondements et enjeux, CSN, 2000, page 15.

- scolaire ainsi que sur tous les produits alimentaires et de santé. Cette mesure doit primer sur toutes baisses d'impôt sur le revenu.
4. L'Union des consommateurs revendique que les avantages fiscaux qui favorisent particulièrement les personnes à revenu élevé soient considérablement réduits (notamment le plafonnement des cotisations aux REER).
  5. L'Union des consommateurs revendique que les possibilités d'évasion fiscale qui favorisent les entreprises et les particuliers à haut revenu soient éliminées.
  6. L'Union des consommateurs revendique que soient appliquées avec rigueur les lois fiscales visant les entreprises afin qu'elles paient leur part d'impôt.
  7. L'Union des consommateurs revendique qu'une taxe soit appliquée sur les transactions financières internationales (taxe Tobin)
  8. L'Union des consommateurs revendique le financement des programmes sociaux, au provincial et au fédéral, afin de garantir à tous les citoyens un niveau de vie décent.
  9. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement québécois mette en place un régime intégré de soutien du revenu aux personnes et aux familles permettant d'assurer à tous les ménages québécois, par le biais d'un crédit d'impôt remboursable ou autre, le soutien financier minimal basé sur la Mesure du panier de consommation (MPC).

## **3.2 ACCÈS À LA JUSTICE**

### **3.21 Aide juridique**

#### **a) Origine et évolution**

La Loi sur l'aide juridique a été adoptée en 1972 et visait à fournir les services d'avocat et de notaire aux personnes économiquement défavorisées. À cette époque, tous les services offerts par un avocat étaient couverts et disponibles pour les personnes travaillant au salaire minimum.

En 1996, le gouvernement du Québec en quête du déficit zéro a procédé à une réforme majeure du système d'aide juridique : cette réforme visait à réduire les coûts en diminuant la couverture des services et en resserrant les critères d'admissibilité économique. Aussi, l'introduction d'un volet contributif devait permettre de rendre l'aide juridique plus accessible : or, les personnes visées par le volet contributif n'ont tout simplement pas les moyens de verser la contribution demandée. Seulement 3 % des personnes admises à l'aide juridique le sont sous le volet contributif.

En 2004, un Groupe de travail sur l'aide juridique est mis en place par le gouvernement Charest dans la foulée de la « réingénierie » de l'État, avec pour mandat la révision complète du régime d'aide juridique. Leur rapport déposé en 2005 recommandait l'actualisation des seuils d'admissibilité et leur rajustement ponctuel ainsi que le maintien du volet contributif. Le panier de services était aussi maintenu, mais sans amélioration.

En octobre 2005, le ministre de la Justice fait connaître les nouveaux seuils d'admissibilité : l'augmentation annuelle des seuils est répartie sur 5 ans, de janvier 2006 à janvier 2010. Or, dès le premier semestre de 2006, il apparaît que le nombre de demandes acceptées à l'aide juridique au Québec a chuté, passant de 106 000 à 104 163. L'augmentation des seuils ne semble donc pas assez significative pour provoquer une augmentation des demandes, contrairement aux attentes du gouvernement. Cette impression sera confirmée tout au long des cinq ans d'application de la réforme.

Ces constats forcent la formation, en septembre 2007, d'une Coalition pour l'accès à l'aide juridique, à l'initiative du Service juridique communautaire Pointe-St-Charles. Quelque 44 groupes de tous les milieux en sont membres (dont l'UC) et 235 autres ont donné leur appui aux revendications :

- que les personnes seules travaillant au salaire minimum (40 heures/semaine) aient accès gratuitement à l'aide juridique ;
- que les seuils d'admissibilité des autres catégories de requérantes et de requérants, incluant le volet avec contribution, soient augmentés en conséquence ;
- que l'admissibilité à l'aide juridique soit déterminée en fonction du revenu mensuel ;
- que l'indexation annuelle des seuils d'admissibilité soit maintenue<sup>64</sup>.

### **b) Mode d'évaluation des revenus**

Actuellement, le mode d'évaluation de l'admissibilité est basé sur le revenu annuel. Une personne peut se voir refuser l'aide juridique parce que son revenu des derniers mois dépasse le seuil, alors qu'elle est sans revenu au moment de sa demande.

Toutes les autres provinces canadiennes ont adopté le mode d'évaluation basé sur le revenu mensuel, ce qui permet une évaluation plus précise de l'état financier du requérant, au moment où la personne a besoin de cette aide.

### **c) Situation actuelle**

Le plan quinquennal du gouvernement devait à terme permettre l'accès au régime d'aide juridique pour 900 000 personnes de plus. Or, l'augmentation des seuils d'admissibilité a été si faible au cours de ces cinq dernières années que l'impact a été nul sur le nombre de personnes ayant eu accès aux services. Ce constat lamentable est bien documenté. Le Barreau du Québec est parvenu à la même conclusion que la Coalition pour l'accès à l'aide juridique. En effet, dans une étude au titre évocateur (*L'aide juridique au Québec : une hausse des seuils d'admissibilité est toujours nécessaire*<sup>65</sup>), le Barreau a démontré à l'automne 2010 que si les 30 millions de dollars récurrents promis en 2005 par le gouvernement libéral avaient été injectés, les personnes seules travaillant au salaire minimum auraient droit à l'aide juridique aujourd'hui, ce qui n'est toujours pas le cas.

En 2011, une personne seule doit gagner un maximum de 13 007 \$ - salaire brut annuel - pour avoir accès gratuitement aux services de l'aide juridique québécoise. Cela correspond à 65 % du salaire minimum (9,65 \$ en mai 2011). Une famille constituée de deux parents et de deux enfants doit quant à elle avoir un revenu brut annuel maximum de 21 328 \$. Dès que les revenus d'une personne ou d'une famille dépassent ces seuils, une contribution variant entre 100 \$ et 800 \$ est exigée, pour des revenus allant jusqu'à 18 535 \$ (personne seule) et 30 393 \$ (famille 2 enfants). Passé ces revenus, les gens n'auront droit à aucun service de l'aide juridique. Ainsi, une personne âgée recevant la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti (13 635 \$/an) ne sera pas admissible au volet gratuit et devra déboursier au moins 100 \$ pour les services d'un avocat.

<sup>64</sup> COALITION POUR L'ACCÈS À L'AIDE JURIDIQUE. Même les pauvres n'ont pas accès à l'aide juridique!, s.d. [En ligne] <http://www.servicesjuridiques.org/coalition/pdf/Communique.Aide%20juridique.13-11-2007.pdf> (page consultée le 31 mai 2011).

<sup>65</sup> BARREAU DU QUÉBEC. L'aide juridique au Québec : une hausse des seuils d'admissibilité est toujours nécessaire, octobre 2010. [En ligne] <http://www.barreau.qc.ca/actualites-medias/communiques/2010/20101020-aide-juridique.html> (page consultée le 19 avril 2011).

C'est donc aussi dire que les personnes travaillant à temps plein au salaire minimum (revenu de 20 072 \$ par an) ne sont toujours pas admissibles ni au volet gratuit ni au volet contributif.

## REVENDEICATIONS

10. L'Union des consommateurs adopte les revendications de la Coalition pour l'accès à l'aide juridique, nommément : que les personnes seules travaillant au salaire minimum (40 h/semaine) aient accès gratuitement à l'aide juridique ; que les seuils d'admissibilité des autres catégories de requérantes et de requérants, incluant le volet avec contribution, soient augmentés en conséquence; que l'admissibilité à l'aide juridique soit déterminée en fonction du revenu mensuel; que l'indexation annuelle des seuils d'admissibilité soit maintenue.
11. L'Union des consommateurs revendique que le panier de services soit élargi afin d'inclure d'autres volets comme le logement.

### 3.22 Cour des petites créances

La division des petites créances existe depuis 1972. Elle visait à rendre la justice plus accessible à toute la population du Québec. Le 1<sup>er</sup> septembre 1993, elle a connu une véritable restructuration. En juin 2002, d'autres modifications y ont été apportées.

Ainsi, la somme maximale des réclamations est passée de 1000 \$ à 3000 \$ en 1993 et à 7 000 \$ en 2002. Depuis 1993, la Cour des petites créances a ouvert ses portes aux entreprises (personne morale, société ou association) de cinq personnes et moins. Ce changement majeur a été dénoncé par un grand nombre d'organismes. En 1991, un groupe de travail sur l'accessibilité à la justice se questionnait à ce sujet. Ce groupe se basait sur l'expérience américaine qui démontrait que donner accès à ces tribunaux aux personnes morales avait fait en sorte que des tribunaux destinés aux citoyens ordinaires soient devenus des agences de perception de comptes, aux frais de l'État.

Il semble que ce soit maintenant le cas au Québec. Selon le professeur Roderick Macdonald de l'Université McGill « aujourd'hui la cour des petites créances est prise d'assaut par les gens d'affaires, les commerçants et les professionnels qui veulent être payés. Or, ces gens ont des avocats qui les préparent hors cour »<sup>66</sup>.

La médiation qui avait été abolie en 1994 a été réintroduite en 2002. Les parties peuvent en tout temps régler leurs différends à l'amiable avant l'audition. Elles peuvent le faire en acceptant toutes deux de procéder par cette voie. Avant 1995, l'exécution du jugement était confiée au greffier de la Cour. Depuis, on a rendu les requérants responsables des coûts et des démarches relatives à l'exécution forcée des jugements. Ceux-ci doivent entreprendre eux-mêmes les procédures en s'adressant à un huissier ou à un avocat. Le greffier de la Division des petites créances peut donner des informations aux requérants concernant l'exécution des jugements mais, il ne peut pas analyser ces jugements. Par contre depuis 2003, le « bref de saisie » peut être rempli par le greffier, ce qui représente une économie pour le consommateur.

La réforme de 2002 de la Cour des petites créances a répondu à certaines de nos revendications :

---

<sup>66</sup> MALBOEUF, Marie-Claude. Les coûts de la justice. Les délais s'allongent, La Presse, sur le site de du scandale de Hawkesbury, 6 janvier 2006. [En ligne] [http://www.hawkesburyscandal.ca/documents/20060105\\_lapresse\\_sci.pdf](http://www.hawkesburyscandal.ca/documents/20060105_lapresse_sci.pdf) (page consultée le 30 mai 2011)

- Augmentation du montant maximal de la réclamation
- Soutien du greffier pour chacune des étapes du déroulement de la cause
- Retour de la médiation : pour l'année 2004, 418 causes ont été réglées à la suite d'une médiation sur 28 025 dossiers ouverts.

Ce sont des gains importants, mais l'exécution des jugements laissée à la charge des requérants en décourage plusieurs.

## REVENDEICATION

12. L'Union des consommateurs revendique que l'exécution des jugements soit confiée au greffier de la division des petites créances.

### 3.3 ÉDUCATION

#### a) Origine et évolution

En 1943, la fréquentation scolaire devient obligatoire pour les jeunes âgés de 6 à 14 ans. À la fin des années 50, 63 % des élèves qui entrent à l'école primaire terminent leur septième année. Le système d'éducation demeure sous-financé et peu démocratique, en plus d'être élitiste et discriminatoire à l'égard des femmes.

Au début des années 60, le Québec met le cap sur la démocratisation de l'accès à l'éducation, en donnant priorité à l'école publique. En 1961 est mise sur pied la «Commission royale d'enquête sur l'enseignement», appelée «Commission Parent» du nom de son président, Mgr Alphonse-Marie Parent. Les recommandations de cette commission influenceront énormément la restructuration du système scolaire québécois. Ainsi, en 1964, le clergé perd son rôle de gestionnaire du système d'éducation, même si le système scolaire demeure confessionnel. En 1966, une Loi institue les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps). En 1988, la *Loi sur l'instruction publique* rend obligatoire la fréquentation scolaire jusqu'à l'âge de 16 ans. Durant les années 90, l'accent est mis sur la réussite scolaire et la lutte au décrochage. En 1996, la *Commission sur les États généraux sur l'Éducation* dépose son rapport en insistant, entre autres, sur la nécessité d'actualiser l'égalité des chances en éducation.

#### b) Un programme de prêts et bourses qui perd des plumes

Peine perdue puisque, depuis 1996, le programme de prêts et bourses a été amputé de 300 millions de dollars, forçant les étudiants à s'endetter, à abandonner leurs études ou à tenter de combiner leurs études avec le travail à temps partiel, voire à temps plein<sup>67</sup>. Depuis quelques années, nous assistons à une augmentation très importante du niveau d'endettement des étudiants et ceux-ci éprouvent davantage de difficultés à rembourser leur prêt étudiant.

Malgré cela, le gouvernement libéral annonçait en 2004 la conversion de 103 millions de dollars de bourses en prêts provoquant, à l'hiver 2005, la plus grande grève étudiante que le Québec ait connue à ce jour. Cette vaste mobilisation des étudiants a permis un renversement de la décision du gouvernement. Ainsi, même si les étudiants ont reçu moins de bourses et des prêts plus élevés en 2004-2005 et 2005-2006, les 103 millions \$ ont été de nouveau accordés en bourse à compter de l'année scolaire 2006-2007. L'enjeu était d'importance puisque, en 2008 au Québec, « plus du tiers (39 %) des étudiants universitaires de premier cycle reçoivent des

<sup>67</sup> WORLD SOCIALIST WEBSITE. Questions politiques soulevées par la grève étudiante au Québec, mars 2003. [En ligne] [http://www.wsws.org/francais/News/2005/mars05/150305\\_TractEtudiants.shtml](http://www.wsws.org/francais/News/2005/mars05/150305_TractEtudiants.shtml) (page consultée le 30 mai 2011).

prêts et bourses. À la fin de leurs études, ils ont accumulé une dette de près de 13 000 \$, en moyenne »<sup>68</sup>.

Pour faciliter le remboursement des prêts étudiants, plusieurs organismes, dont l'Union des consommateurs, ont proposé la mise en place d'un système de remboursement proportionnel au revenu. Un tel système pourrait permettre d'effectuer des versements mensuels réduits en fonction du revenu de l'ex-étudiant et en fonction de sa situation parentale. La mise en place d'un tel système devait entrer en vigueur en novembre 2005 mais a été reportée suite au changement de ministre de l'Éducation.

En outre, pour clore le sujet des dettes d'étude, mentionnons que, depuis juillet 2008, la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* a été modifiée afin de porter de 10 ans à 7 ans le délai préalable à la libération d'une dette d'études. Il s'agit d'une amélioration certaine bien que l'Union des consommateurs la considère insuffisante.

### **c) Dégel des frais de scolarité**

Par ailleurs, l'Union des consommateurs déplore le dégel des frais de scolarité en vigueur depuis 2007. Les droits de scolarité dans les universités québécoises ont augmenté de 50 \$ par trimestre pour atteindre 2168 \$ par année d'étude à temps plein au cours de l'année scolaire 2011-2012 comparativement à 1668 \$ au cours de l'année 2006-2007. De nouvelles augmentations importantes ont été annoncées dans le budget 2011. Ainsi, les frais de scolarité augmenteront de 325 \$ par année sur les cinq prochaines années, pour atteindre 3795 \$ en 2017. Le but avoué du gouvernement est d'atteindre la moyenne canadienne des frais de scolarité.

### **d) Taux d'analphabétisme inquiétant**

Il ne faudrait pas non plus passer sous silence le taux d'analphabétisme qui touche un million de personnes au Québec. L'analphabétisme n'est pas un phénomène isolé. Comme l'affirme le Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec : « il trouve sa source dans les inégalités sociales, il se perpétue dans le système d'éducation et il provoque l'exclusion d'une grande partie de la population »<sup>69</sup>.

### **e) Situation actuelle**

En somme, il est reconnu que l'accès à l'éducation permet une certaine égalité des chances et peut agir de façon efficace sur la prévention de la pauvreté. Il importe donc que l'État s'assure d'un accès égal à l'éducation sans égard aux ressources financières et qu'il veille à ce que l'exercice du droit à l'éducation n'entraîne pas pour l'étudiant un endettement qu'il ne sera pas en mesure d'assumer. Pour y arriver, le réengagement financier gouvernemental doit se poursuivre et être bonifié. Nous devons être fiers que le Québec ait le meilleur taux au Canada pour la fréquentation des jeunes au collégial et que 9 % d'étudiants de plus qu'ailleurs au pays fasse des études postsecondaires<sup>70</sup>. Cela est entre autres dû à la gratuité du collégial et à nos (jusqu'à récemment) bas frais de scolarité.

<sup>68</sup> GRAMMOND, Stéphanie. Quand diplômé rime avec endetté, La Presse Affaire, 25 juillet 2008. [En ligne] <http://lapresseaffaires.cyberpresse.ca/apps/pbcs.dll/article?AID=/20080725/LAINFORMER/807250700/5891/LAINFORMER01&template=printart&print=1> (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>69</sup> REGROUPEMENT DES GROUPE POPULAIRES EN ALPHABÉTISATION DU QUÉBEC. Analyse de notre mouvement sur l'analphabétisme, 2006. [En ligne] <http://www.rgpqg.qc.ca/alpha/index.htm> (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>70</sup> HURTEAU, Philippe, Guillaume Hébert et Francis Fortier. La révolution tarifaire au Québec, IRIS, octobre 2010, page 24. [En ligne] [http://www.iris-recherche.qc.ca/publications/la\\_revolution\\_tarifaire\\_au\\_quebec](http://www.iris-recherche.qc.ca/publications/la_revolution_tarifaire_au_quebec) (page consultée le 19 avril 2011).

## REVENDEICATIONS

13. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement du Québec réinvestisse dans l'éducation primaire, secondaire et postsecondaire pour permettre à toutes et à tous l'accès à une éducation qualifiante, et ce, à un coût abordable.
14. L'Union des consommateurs revendique de ne pas diminuer le montant des bourses au profit des prêts.
15. L'Union des consommateurs revendique l'abrogation de la disposition de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, concernant la non-libération des dettes d'études à l'intérieur d'un délai de 7 ans. Ce délai devrait être ramené à deux ans.
16. L'Union des consommateurs revendique l'instauration d'un mécanisme du remboursement proportionnel au revenu avec possibilité d'annuler la dette étudiante après dix ans, si le niveau du revenu est trop faible.
17. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement introduise un mécanisme automatique d'indexation annuelle de l'ensemble des dépenses admises dans le calcul de l'Aide financière aux études et que cette indexation soit équivalente à l'Indice des prix à la consommation (IPC) de l'année concernée.
18. L'Union des consommateurs revendique que l'Aide financière aux études exclut complètement du calcul des prêts et bourses la pension alimentaire versée au bénéfice des enfants des étudiants.

### 3.4 ASSISTANCE-EMPLOI

#### a) Origine et évolution

La première Loi sur la sécurité du revenu au Québec a été adoptée en 1969 et faisait suite à l'adoption, en 1966, du Régime d'assistance publique du Canada. Selon ce régime, toute aide fédérale aux provinces était conditionnelle à l'adoption par celles-ci de Lois d'assistance sociale fondée sur les besoins, peu importe leur cause.

Malgré cette exigence, plusieurs lois provinciales ont fait et font encore des distinctions entre les prestataires sans contraintes à l'emploi et ceux avec contraintes, privant ainsi les bénéficiaires sans contraintes à l'emploi d'une partie de la prestation à laquelle les personnes avec contraintes sont admissibles. De 1984 à 1989, le Québec a imposé des sanctions financières aux assistés sociaux de moins de 30 ans qui ne participaient pas aux mesures, stages ou travaux communautaires. Ces derniers recevaient un chèque de 170 \$ par mois, alors que pour les plus de 30 ans, le montant s'élevait à 466 \$<sup>71</sup>.

L'année 1989 marque un virage majeur avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sécurité du revenu*, dans laquelle le droit à l'aide de l'État n'est plus fondé sur la notion de besoins mais, par un critère d'aptitude au travail. La Loi établit en conséquence l'obligation pour le prestataire de se chercher activement un emploi ou d'accepter une offre d'emploi. À défaut, les prestations peuvent être réduites considérablement. La Loi introduit aussi une série de coupures ayant pour effet de réduire de façon substantielle la prestation de base. Par exemple, une somme de 100 \$, soit, 20 % de la prestation de base est amputée de la prestation de toute personne qui partage son logement. Par contre, les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi ont vu leurs prestations augmentées, puis indexées annuellement au coût de la vie selon le taux d'indexation calculé par la Régie des rentes du Québec. Leur revenu, quoique toujours insuffisant, a donc été protégé. Enfin, à cette époque, les prestataires peuvent avoir 1500 \$

---

<sup>71</sup> GRUDA, Agnès. Québec avait le droit de réduire les prestations des jeunes assistés sociaux, Montréal, La Presse, 20 décembre 2002.

dans leur compte au moment de leur admission (862 \$ aujourd'hui et pas de chèque le premier mois).

En 1998, les exigences sont encore plus clairement définies et un régime élaboré de pénalités est instauré : une pénalité de 150 \$ par mois pendant 12 mois est ainsi imposée s'il y a refus, sans motif sérieux, d'occuper un emploi ou abandon de cet emploi.

Les prestations des personnes auxquelles le ministère ne reconnaît aucune contrainte à l'emploi ou que des contraintes temporaires ont été partiellement indexées en 1999. Elles n'avaient pas été indexées depuis 1993. Depuis 1999, les indexations ont été partielles, à l'exception de janvier 2009 (pleine indexation de 2,36 %). Depuis janvier 2010, l'indexation est plus que partielle :

| <b>Augmentation des prestations</b>                            |        |
|--|--------|
| pour un adulte n'ayant pas de contrainte en emploi depuis 2000 |        |
| Janvier 2000   | 481 \$ |
| Janvier 2001   | 489 \$ |
| Juin 2001  | 501 \$ |
| Janvier 2002   | 515 \$ |
| Janvier 2003   | 523 \$ |
| Janvier 2004   | 533 \$ |
| Janvier 2005   | 537 \$ |
| Janvier 2006   | 543 \$ |
| Janvier 2007   | 548 \$ |
| Janvier 2008   | 551 \$ |
| Janvier 2009   | 564 \$ |
| Janvier 2010   | 567 \$ |
| Janvier 2011   | 574 \$ |

En janvier 2003, la coupure pour partage de logement a été abolie. Mais en janvier 2005, une compression de 100 \$ pour les prestataires qui vivent avec leurs parents a été mise en place et ce, malgré l'existence de la *Loi pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui, en principe, vise à « améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles vivant dans la pauvreté et qui sont exclues socialement ».

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005, la prestation ne peut être réduite pour défaut d'entreprendre des démarches en vue d'intégrer le marché du travail, notamment en cas de refus, d'abandon ou de perte d'emploi.

En 2004, le gouvernement a présenté un projet de Loi, décrié par la quasi-totalité des intervenants, dont l'Union des consommateurs. En effet, malgré cette obligation du législateur de garantir légalement des mesures assurant l'accès à un niveau de vie décent, les mesures prévues par ce projet de loi n'offrent pas ces garanties et ne respectent pas les exigences de l'article 45 de la Charte des droits et libertés de la personne<sup>72</sup>. En juin 2005, le projet de Loi a malgré tout été adopté par l'Assemblée nationale : la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007

<sup>72</sup> Charte des droits et libertés de la personne, Article 45 : « Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la Loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent » [En ligne] <http://www.cdpcj.qc.ca/fr/commun/docs/charte.pdf> (page consultée le 30 mai 2011).



## **b) Situation actuelle**

La Loi créait quatre programmes : le programme d'aide sociale pour les personnes qui n'ont pas de contraintes ou pour celles qui ont des contraintes temporaires; le programme de solidarité sociale pour les personnes qui ont des contraintes sévères ou permanentes à l'emploi; Alternative jeunesse, un programme volontaire pour les 18-25 ans et les programmes particuliers créés par le ministère.

## **c) Point positif de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles**

Un point positif de cette Loi: l'augmentation de l'avoir liquide (sommes d'argent et actifs) que peut posséder une personne bénéficiaire du Programme de solidarité sociale. En effet, les sommes détenues dans un REER ou un REÉÉ, ou reçues en héritage, ainsi que la valeur des biens immobiliers peut maintenant s'élever jusqu'à concurrence de 130 000 \$. Les gens peuvent aussi détenir un «compte de développement individuel» leur permettant d'accumuler un montant maximal de 5 000 \$ en vue de réaliser un projet précis (ils devraient cependant être mieux informés à ce sujet par leur agent).

Depuis 2008, deux nouvelles mesures ont été ajoutées à la Prime au travail, touchant les prestataires de l'assistance-emploi. Il s'agit du supplément à la prime au travail, qui est un crédit d'impôt mis en place pour aider les ex-prestataires à se maintenir en emploi. Le second est la prime au travail adaptée, qui peut être accordée aux personnes faisant partie d'un ménage comptant un adulte présentant des contraintes sévères à l'emploi et qui respecte les conditions pour bénéficier de la prime au travail actuelle.

## **d) Injustices de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles**

Cependant, les aspects négatifs de la Loi sont nombreux :

### **La non-application des articles 7 et 8**

Le fait que les agents ne soient pas formés pour évaluer la situation globale des personnes, mais pour appliquer la Loi de manière stricte ajoute à la détresse des gens et tend à les exclure davantage. En effet, lorsque la vérification du respect des règles constitue l'essentiel du travail des agents, il est difficile de voir comment les articles 7 et 8 de la Loi (traitant d'aide et d'accompagnement social, d'insertion sociale et communautaire des personnes et des familles) peuvent être respectés.

### **Les enfants ne bénéficient pas de la totalité de la pension alimentaire**

Autre problème : l'aide sociale tient compte de la pension versée au bénéfice des enfants en coupant l'aide accordée à l'adulte. C'est donc dire que le parent dont la pension est retenue à la source se retrouve à compenser l'aide gouvernementale accordée à l'autre parent, et qu'en bout de piste les enfants sont encore plus appauvris, car les revenus du parent «créancier» n'ont pas augmenté et ceux du parent débiteur ont diminué. En somme, il semble qu'au Québec, les pensions alimentaires versées au bénéfice des enfants ne sont pas considérées comme un revenu pour les parents qui les reçoivent, sauf pour les parents à l'aide sociale...

### **Quand la situation conjugale influence le montant de l'aide accordée...**

Aussi le fait que l'aide accordée aux prestataires de l'aide sociale soit conditionnelle aux revenus et avoirs du ménage constitue un autre obstacle majeur tant pour les personnes seules qui espèrent vivre en couple que pour celles qui forment déjà un ménage. En effet, cela revient à dire qu'un prestataire en couple depuis plus de 12 mois voit le revenu de son conjoint comptabilisé dans le calcul de sa prestation et dès lors, pourrait ne plus être admissible à l'aide sociale ou voir sa prestation considérablement réduite. Cela a des conséquences sur les

femmes monoparentales, entre autres, placées dans une situation de dépendance face à un nouveau conjoint éventuel, dont le revenu influencerait le sien. Cela met aussi beaucoup de pression sur les couples prestataires dont un des conjoints aurait une opportunité d'intégrer le marché du travail. Puisque l'autre conjoint se fera couper ses prestations à cause du nouveau revenu du partenaire, son salaire doit compenser cette perte en plus des dépenses supplémentaires liées à la perte du carnet de réclamation (médicaments et soins de santé). À moins d'avoir d'entrée de jeu un emploi à temps plein bien rémunéré, ce qui est rarement le cas, la loi actuelle rend difficile l'intégration d'un seul des deux conjoints au marché du travail. Il faudrait que les deux conjoints puissent intégrer le marché du travail en même temps, ce qui est peu réaliste. Pour sortir de ce cercle vicieux, l'avenue d'un revenu de citoyenneté qui soit individualisé est à réfléchir.

Dans le cas d'une personne prestataire du Programme de solidarité sociale, le problème est encore pire. La personne qui présente des contraintes sévères à l'emploi étant, sauf exception, exclue toute sa vie du marché de l'emploi, elle est condamnée au célibat...Ou bien, si elle est en couple, son conjoint est quasiment condamné à demeurer à l'aide sociale toute sa vie lui aussi. La prestation étant plus élevée, bien qu'insuffisante, dans le Programme de solidarité sociale, le conjoint qui se trouverait un emploi devrait gagner un revenu net de 1300\$ par mois pour en compenser la perte, sans compter les dépenses de médicaments et soins de santé, souvent plus élevées chez une personne ayant une contrainte sévère. La loi reconnaît la situation spécifique de ces personnes en leur permettant de vivre avec leurs parents sans coupure, mais ne le leur permet pas si elles sont en couple. Il vaudrait mieux, pour ces personnes, recevoir une pension d'invalidité de la Régie des rentes du Québec (RRQ), afin de pouvoir garder leur prestation indépendamment de leur situation conjugale et du revenu du ménage.

#### **Quand le prestataire doit démontrer son dénuement...**

Il est étrange que les agents n'aient pas plus souvent recours au pouvoir discrétionnaire du Ministre lorsqu'une personne se retrouve dans une situation «exceptionnelle» ou de «dénouement total». A l'heure actuelle, c'est le prestataire qui doit initier la démarche et démontrer son dénuement à son agent (qui connaît pourtant sa situation).

#### **Le droit de posséder un compte bancaire plus garni une fois à l'Aide**

Il est incongru que la personne venant déposer une demande d'admissibilité doive posséder moins d'avoirs liquides qu'un prestataire déjà admis à l'aide sociale (862 \$ contre 1300 \$). Quelle est la logique d'une telle différence? Pourquoi ne pas accorder le même privilège à la personne déposant sa demande de prestation? Cela fait de l'aide sociale une chute vers la précarité permanente, plutôt que le programme demeure une mesure temporaire. Le Manitoba adopte l'approche contraire en accordant jusqu'à 4000 \$ d'avoirs liquides lors de l'admission d'un prestataire (16 000 \$ par famille).

#### **e) En résumé**

En octobre 2008, on comptait 326 075 ménages présents aux programmes d'aide financière de dernier recours. De ce nombre, 60,4 % recevaient les prestations de base ou l'allocation pour contraintes temporaires et 39,5 % recevaient les prestations pour contraintes sévères (programme de solidarité sociale). Seulement 36,5 % de l'ensemble des ménages prestataires de l'assistance sociale n'ont aucune contrainte reconnue.

Alors qu'en 1989, le régime prévoyait que les personnes auxquelles le ministère reconnaissait des contraintes sévères reçoivent un peu moins que le salaire minimum, soit 80 %, celles-ci reçoivent en 2011, 53 % du salaire minimum (à 9,65 \$ de l'heure, par semaine de 40 heures).

La prestation de base, quant à elle, ne représente que 34 % du salaire minimum (à 9,65 \$ de l'heure depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011). Il semble évident qu'un tel niveau de prestation ne peut suffire à se loger adéquatement, se nourrir et se vêtir, payer le transport pour se chercher un emploi. Bref, les prestations actuelles ne permettent pas d'assurer un niveau de vie décent. Cela est d'autant plus évident lorsque l'on constate qu'entre 1990 et 2009, l'inflation a augmenté de 45,9 % alors que les prestations pour une personne seule ont augmenté de 6 % pendant cette période et de 12,6 % pour un couple ayant deux enfants...

Le Conseil national du bien-être social a déjà écrit que « quand les gouvernements s'efforcent en priorité de réduire la dépendance des gens envers l'assistance sociale plutôt que d'amoinrir véritablement la pauvreté ou d'aider les parents à concilier travail rémunéré et vie familiale, la population active en souffre elle aussi ». <sup>73</sup> Les programmes et mesures mis en place pour forcer l'insertion au marché du travail ne prennent pas compte de l'ensemble des besoins financiers des personnes. Pour plusieurs, la transition entre l'assistance sociale et le marché du travail peut difficilement se faire sans l'accès à des mesures qui mettraient en place les conditions favorisant une telle réinsertion. Il est difficile de trouver l'énergie et la motivation nécessaires à la recherche et au maintien d'un emploi lorsque les besoins aussi élémentaires que l'alimentation ne peuvent être comblés.

Il est primordial que les personnes puissent disposer, sans condition et sans délai, d'un revenu leur permettant de mener une vie digne et de participer pleinement à la vie sociale et économique. L'article 45 de la *Charte des droits et libertés de la personne* impose au gouvernement d'adopter des lois en ce sens.

## REVENDEICATIONS

19. L'Union des consommateurs revendique que le législateur distingue clairement et traite distinctement, d'une part, son obligation de fournir l'aide financière et, d'autre part, sa volonté d'offrir une aide à l'emploi.
20. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement respecte les articles 7 et 8 de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* en émettant des directives et allouant les ressources nécessaires afin de favoriser l'accompagnement personnalisé, l'inclusion et la participation sociale des prestataires.
21. L'Union des consommateurs revendique qu'aucune distinction ne soit faite entre les personnes avec ou sans contrainte à l'emploi pour établir le montant de l'aide visant à couvrir les besoins essentiels, sans exclure l'allocation de montants supplémentaires pour des besoins spécifiques.
22. L'Union des consommateurs revendique que les barèmes soient haussés, puis indexés annuellement, de façon à ce que soit couvert l'ensemble des besoins essentiels, notamment la nourriture, le logement, l'énergie, le téléphone, les médicaments, l'habillement et le transport, et ce, afin d'assurer un niveau de vie décent, sans condition.
23. L'Union des consommateurs revendique qu'aucune coupure ne puisse être effectuée en dessous de cette couverture des besoins essentiels.
24. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement supporte la transition à l'emploi par diverses mesures d'aide pendant au moins 3 mois.
25. L'Union des consommateurs revendique que les prestataires du Programme de solidarité sociale soient intégrés à la Régie des rentes du Québec, avec le budget actuellement rattaché au Programme, dans un volet non contributif du régime de rentes d'invalidité qui inclurait le carnet de réclamation.

---

<sup>73</sup> CNBES 2002. Op. cit. note 18.

26. L'Union des consommateurs revendique que la pension alimentaire versée au bénéfice des enfants soit exclue du calcul de l'aide.
27. L'Union des consommateurs revendique que le chapitre de l'admissibilité à l'Aide soit harmonisé afin que les règles concernant les avoirs et autres ressources comptabilisables soient les mêmes que pour les personnes déjà admises.

### **3.5 ASSURANCE-EMPLOI**

#### **a) Origine et évolution**

Le régime canadien d'assurance-chômage a été mis en opération en 1941. La mise en place de ce programme s'imposait pour contrer les conséquences désastreuses provoquées par la crise économique des années 1930. Dès l'origine, ce régime fut conçu selon le modèle de l'assurance, impliquant un caractère contributif. La caisse d'assurance-chômage est alors financée par les contributions des employeurs, des employés et de l'État.

Si, à ce moment, seulement 42 % de la population active y était admissible, la Loi s'est améliorée au fil des ans<sup>74</sup>. En 1971, une refonte majeure institue l'universalité du programme. La nouvelle Loi étendait la protection à 93 % des travailleurs rémunérés. Les prestations sont plus généreuses et des prestations de maladie et de maternité sont mises en place.

Durant les années 90, la récession et la lutte au déficit zéro ont provoqué un net resserrement des critères d'admissibilité à l'assurance-emploi, une diminution du montant des prestations et du nombre de semaines payables. Ainsi, le taux des prestations de chômage est passé de 66 % du salaire au début des années 1980 à 55 %, en 1994.

Ainsi, en 1990, alors que la contribution de l'État fédéral représentait près de 25 % du budget, le gouvernement se retire du financement de la caisse d'assurance-chômage. Il modifie du coup la Loi pour réduire la période de prestations et augmenter la période d'exclusion des prestations pour départ volontaire ou de congédiement pour inconduite.

La Loi prévoit un accroissement du financement des « mesures actives », qui pourront atteindre 15 % du budget du régime. Cette stratégie préconisait essentiellement un déplacement important de ressources et de fonds, les faisant passer des programmes passifs (assurance-chômage) vers des activités de formation et de réemploi. Il apparaissait évident, avec les années, que le soutien passif du revenu avait comme corollaire important de décourager la recherche d'emploi. La réforme du Régime d'assurance-chômage qui en est résulté comprenait notamment : l'augmentation du nombre de semaines d'emploi comme condition d'admissibilité, l'augmentation de la pénalité pour ceux qui quittaient volontairement leur emploi et la réduction de la période maximum des prestations...

En avril 1993, le taux de prestation est abaissé de 60 à 57 % du salaire perçu par le prestataire. Le nombre de semaines de prestations est réduit. Il y a introduction, à titre de pénalité, de la perte du droit aux prestations pour les personnes réputées avoir quitté volontairement leur emploi sans justification ou l'ayant perdu en raison de leur propre « inconduite ». Malgré la situation économique difficile, 90 % des personnes en chômage percevaient des prestations à divers titres, compensant ainsi leur manque passager de revenu.

---

<sup>74</sup> COMITÉ CHOMAGE. L'assurance-chômage, c'est quoi? [En ligne]  
[http://www.comitechomage.qc.ca/petitguide/4\\_AE.pdf](http://www.comitechomage.qc.ca/petitguide/4_AE.pdf) (page consultée le 30 mai 2011).

En 1996, sont considérées dorénavant les heures de travail plutôt que les semaines, pour se qualifier aux prestations de chômage : le nombre de prestataires est réduit de moitié. L'assurance-chômage devient l'assurance-emploi.

Le nombre maximum de semaines payables est diminué de 5 semaines, passant de 50 à 45 semaines.

Il faut plus de temps de travail accumulé pour se qualifier. Avant le 1<sup>er</sup> juillet 1996, un prestataire considéré comme nouvel arrivant pouvait se qualifier avec 20 semaines d'emploi de 15 heures par semaine, c'est-à-dire 300 heures. Dorénavant, cette même personne devra avoir accumulé 910 heures!<sup>75</sup> Même contrainte s'il s'agit d'un retour sur le marché du travail après une absence de deux ans.

Il y a diminution du maximum assurable et suppression de toute indexation annuelle. En 1998, seulement 43 % des personnes sans emploi, dénombrées toujours actives sur le marché de l'emploi au Canada touchent des prestations. Les autres, dans une grande proportion, doivent désormais compter sur l'aide sociale pour assurer une sécurité minimale de leur revenu.

À la fin de 1998, un excédent cumulatif de 19,1 milliards de dollars se retrouve dans le compte d'assurance-emploi. En 2002, le cumulatif de la caisse de l'assurance-emploi s'élevait à 40 milliards de dollars. Au 31 mars 2008, il est de 57 milliards de dollars. Le gouvernement n'hésite pas à détourner ces fonds pour réduire le déficit.

Le redécoupage des régions économiques effectué en 2000 a pénalisé certaines populations jumelées avec des régions plus prospères. L'effet fut désastreux pour certains travailleurs qui avaient dorénavant besoin de plus d'heures de travail pour se qualifier, même si dans la réalité, le taux de chômage dans leur région était plus élevé. Ce fut le cas, entre autres, de la région de Charlevoix qui a été victime du redécoupage arbitraire de sa région économique, avec pour conséquence de diminuer artificiellement le taux de chômage<sup>76</sup>.

La CSN et la FTQ ont entamé une longue bataille judiciaire afin de réclamer du fédéral le remboursement de ces sommes perçues en trop depuis 2002. La Cour suprême leur a donné raison en décembre 2008, en confirmant que pour les années 2002, 2003 et 2005 le gouvernement a perçu illégalement des cotisations trop élevées, sans toutefois obliger le gouvernement à rembourser ces montants.

En septembre 2003, un rapport du Congrès du travail du Canada montrait que le Régime d'assurance-emploi procurait des prestations à seulement un tiers des travailleuses perdant leur emploi. Ces travailleuses ont cotisé pour obtenir la protection de l'assurance-emploi et il est inéquitable qu'elles n'y aient pas accès lorsqu'elles en ont besoin.

En février 2005, le Comité permanent du Développement des ressources humaines, du Développement des Compétences, du Développement social et de la condition des personnes handicapées déposait vingt recommandations qui visaient principalement l'amélioration du régime. Il recommandait notamment que la période d'admissibilité soit de 360 heures, peu importe les taux de chômage régionaux et le type de prestation; que le taux des prestations soit fixé sur la base des douze semaines où la rémunération a été la plus élevée; que le taux des

---

<sup>75</sup> Ibid.

<sup>76</sup> LE MASSE. Les sans-chemise se mobilisent, octobre 2003 [En ligne] <http://www.lemasse.org/docs/argumentaire.pdf> (page consultée le 30 mai 2011).

prestations soit porté de 55 à 60 % de la moyenne de la rémunération hebdomadaire assurable<sup>77</sup>. Malheureusement, dans sa réponse au Comité, le gouvernement a choisi de maintenir les conditions d'admissibilité qui privent des centaines de milliers de personnes de façon indue l'accès à des prestations d'assurance-emploi que la caisse pourrait aisément verser.

Puis en 2005, la mise en place de « projets pilotes » a accentué ces disparités régionales. Les méthodes de calcul et les critères ont varié selon les régions. Un exemple : deux personnes qui travaillent pour la même entreprise et font le même nombre d'heures au même salaire, mais n'habitent pas la même ville, l'une habite dans une ville incluse dans le projet pilote et l'autre pas. Le premier recevra des prestations plus élevées durant un plus grand nombre de semaines. Depuis 2005, ces disparités sont dénoncées, mais il semble qu'aucune modification ne soit prévue dans l'agenda politique.

Le budget fédéral 2009 prévoyait une augmentation du nombre de semaines de prestations de 45 à 50 semaines pour deux ans, soit jusqu'en 2011.

### **b) Situation actuelle**

Le resserrement des conditions d'admissibilité explique en grande partie le fait que la couverture de l'assurance-emploi soit passée de 75 % des sans-emploi en 1990, à 38 % en 2004. Donc, chaque année, c'est près d'un million de travailleurs qui sont privés de la couverture de l'assurance-emploi à laquelle ils auraient eu droit sous l'ancien régime.

La Coalition des sans-chemises continue d'affirmer que plus de 57 milliards \$ auraient été détournés de la caisse de l'assurance-emploi de 1996 à 2009 et de dénoncer le fait que moins d'un chômeur sur deux (43,6 % en 2010) ait droit aux prestations alors que tous les travailleurs ont contribué au régime.

Pire encore : selon un ex-actuaire en chef du Programme d'assurance-emploi, « le gouvernement compte aller chercher, entre 2012 et 2016, de nouveaux surplus d'environ 12 ou 13 milliards, à même les cotisations d'assurance-emploi des salariés et des employeurs »<sup>78</sup>. Il ajoute qu'en « 2015-2016, il ne peut pas y avoir de surplus au fédéral sans l'apport des excédents de l'assurance-emploi, qui friseront les 5 milliards cette année-là, ce qui dépasserait le surplus budgétaire prévu, qui est de 4,2 milliards ». Et de conclure : « Encore une fois [ajouté-il], les cotisants du régime d'assurance-emploi, salariés autant qu'employeurs, vont aider à remettre à flot les comptes du gouvernement fédéral ».

### **c) Office de financement de l'assurance-emploi (OFAEC)**

La création de cette petite société d'État a été annoncée lors du budget de 2008 et a comme mandat d'améliorer la gouvernance et la gestion du Compte d'assurance-emploi. Elle fixe les taux de cotisation à l'assurance-emploi et voit à la gestion d'un compte bancaire distinct. La Loi créant cet Office est entrée en vigueur le 20 juin 2008.

---

<sup>77</sup> GOUVERNEMENT DU CANADA. Réponse du Gouvernement du Canada aux deuxième et troisième rapports du comité permanent du Développement des ressources humaines, mai 2005. [En ligne] <http://www.rhdsc.gc.ca/fr/sm/comm/rapports/ae/2004.shtml> (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>78</sup> SANS CHEMISE. Les Sans chemise exigent des explications – le vol de la caisse d'assurance emploi doit cesser!, 15 avril 2011. [En ligne] [http://www.comitechomage.gc.ca/SC/Couverture\\_mediatique.php](http://www.comitechomage.gc.ca/SC/Couverture_mediatique.php) (page consultée le 19 avril 2011).

Selon les modalités prévues, le gouvernement transférera à l'Office une somme de 2 milliards de dollars à même les ressources existantes et l'OFAEC devra ensuite se financer par les cotisations des employeurs et des employés. Afin de favoriser la stabilité relative des taux de cotisation à l'assurance-emploi, l'Office ne peut modifier le taux de plus de 15 cents par 100 \$ par année. Cette société d'État ne répond que très partiellement aux demandes des groupes impliqués dans ce domaine. Ceux-ci réclamaient plutôt une caisse autonome.

Depuis 2009, l'OFAEC est doté d'un conseil de sept administrateurs. Il est permis de douter de l'efficacité de cette Société d'État dont le bilan est pour l'instant plus que nébuleux.

#### **d) Prestations de maladie**

Une personne malade, blessée ou mise en quarantaine peut recevoir des prestations de maladie pendant 15 semaines. Pour y avoir droit, elle doit avoir accumulé 600 heures d'emploi assurable au cours des 52 semaines précédentes ou depuis sa dernière période de prestations et démontrer que sa rémunération hebdomadaire normale a été réduite de plus de 40 %.

En 2003-2004, environ 32 % des personnes ayant bénéficié des prestations de maladie ont utilisé la totalité des 15 semaines de prestations auxquelles elles avaient droit. Cette proportion serait relativement stable depuis quelques années. Un suivi des prestataires d'assurance-emploi qui avaient utilisé leurs 15 semaines de prestations de maladie a été effectué. Seulement 10 % d'entre eux ont reçu ensuite des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada<sup>79</sup>. Le rapport n'indique pas si des personnes avaient droit à des prestations d'invalidité d'un régime privé, mais il est clair que pour les travailleurs qui n'ont pas accès à une telle assurance invalidité, la seule option qui s'offre à eux c'est de recourir l'assistance-emploi.

Une prolongation du nombre de semaines pour recevoir des prestations de maladie devrait être envisagée. C'est d'ailleurs le combat mené par Marie-Hélène Dubé, survivante du cancer. En avril 2011, elle avait réussi à amasser plus de 400 000 signatures en support à sa cause<sup>80</sup>. Le Parlement n'a toujours pas bougé sur cette question, faisant du Canada l'un des pires pays du G8 pour la couverture en cas d'arrêt de travail pour maladie grave.

#### **e) Prestations de compassion**

Depuis janvier 2004, le gouvernement fédéral a mis en place un programme de prestations de compassion selon lequel des prestations d'assurance-emploi peuvent être octroyées aux individus qui s'absentent de leur travail pour fournir des soins ou un soutien à un membre de famille gravement malade ou mourant. Ce programme prévoit jusqu'à six semaines de congé payé pour les membres de familles (parent, conjoint(e), enfant) qui prennent soin d'une personne qui, selon les médecins, risque de mourir à l'intérieur de six mois.

Seules les personnes qui ont accumulé 600 heures d'emploi assurables au cours des 52 dernières semaines de travail et qui peuvent démontrer que leur rémunération hebdomadaire normale est réduite de plus de 40 % sont admissibles à ces prestations de compassion. Les prestations représentent 55 % de la rémunération assurable moyenne. Les employés à temps partiel et les travailleurs autonomes qui ne sont généralement pas admissibles aux prestations d'assurance-emploi ne sont pas admissibles à ces prestations

---

<sup>79</sup> GOUVERNEMENT DU CANADA. Rapport de contrôle et d'évaluation 2004 du régime d'assurance-emploi, Canada, 2004.

<sup>80</sup> PÉTITION ASSURANCE EMPLOI. [En ligne] <http://petitionassuranceemploi.com/mission/> (page consultée le 19 avril 2011).

spéciales. Les prestations de compassion ne s'adressent pas non plus aux personnes qui prennent soin d'un parent handicapé, âgé ou atteint d'une maladie chronique. Une majorité de soignants non rémunérés ne sont donc pas admissibles à ce programme.

## **REVENDEICATION**

28. L'Union des consommateurs revendique une amélioration majeure de la couverture des prestations en :
- fixant le nombre d'heures de travail pour être admissible aux prestations à 360 heures;
  - prolongeant la période de prestations à un minimum de 35 semaines;
  - fixant le pourcentage du revenu assurable à 60 % du salaire;
  - limitant les exclusions liées à des pénalités à au plus six semaines;
  - abolissant le délai de carence de deux semaines (avant la réception du premier chèque);
  - prolongeant la période des prestations de maladie;
  - bonifiant les prestations de compassion.

### **3.6 SALAIRE MINIMUM**

#### **a) Origine et évolution**

Au Québec, c'est en 1919 que fut adoptée la première législation concernant la fixation d'un salaire minimum. La *Loi du salaire minimum des femmes* avait pour objectif d'établir une échelle de salaires minimums pour les travailleuses de l'industrie manufacturière et du secteur commercial. Bien que la Loi entre en vigueur le jour de sa sanction, elle demeure inopérante jusqu'en 1925. En 1937, cette protection fut étendue à l'ensemble des salariés, par l'adoption de la *Loi des salaires raisonnables*. La *Loi du salaire minimum* est sanctionnée le 22 juin 1940 et entre en vigueur le 18 septembre 1940. La nouvelle loi s'applique à tous les salariés du Québec qui travaillent chez l'employeur ou à domicile.

Le niveau du salaire minimum a été révisé périodiquement. De 1970 à 2002, 35 modifications l'ont fait passer de 1,35 \$ à 7 \$ l'heure. Les années 70 ont souvent vu deux hausses par année, alors que le début des années 80 a été marqué par un gel qui s'est prolongé d'avril 1981 à octobre 1986. Par la suite, le salaire minimum a été augmenté en octobre de chaque année jusqu'en 1998, la révision suivante n'ayant ensuite eu lieu qu'en février 2001. En octobre 2002, le salaire minimum passe à 7,20 \$; en février 2003, il passe à 7,30 \$. Puis successivement, en mai 2004, il augmente à 7,45 \$; à 7,60 \$ en mai 2005; à 7,75 \$ en mai 2006 et à 8 \$ en mai 2007. Les années 2008, 2009 et 2010 voient le salaire minimum augmenter de 0,50 \$ annuellement, pour atteindre 9,50 \$.

#### **b) Situation actuelle**

Le salaire minimum augmentera encore en mai 2011, de 0,15 \$, pour un taux de 9,65 \$. Ces augmentations successives des dernières années ont été bien accueillies. Il faut cependant tout de même noter que le revenu annuel brut d'un employé au salaire minimum à temps plein (40h/semaine) n'atteint pas encore le seuil de faible revenu, donc ne permet pas une véritable sortie de la pauvreté. Depuis 2010, l'Ontario a porté son salaire minimum à 10,25 \$. Au Québec, il a été calculé que pour dépasser le seuil de faible revenu, le salaire minimum devrait être de 10,67 \$ en 2011 (et indexé annuellement par la suite).



## REVENDICATION

29. L'Union des consommateurs fait sienne la demande du Collectif pour un Québec sans pauvreté qui revendique l'augmentation et l'indexation du salaire minimum de façon à permettre aux travailleurs et aux travailleuses de sortir de la pauvreté.

### 3.7 NORMES DU TRAVAIL

#### a) Origine et évolution

La Loi *sur les normes du travail* a été adoptée en 1979 et crée, en avril 1980, la Commission des normes du travail dans le but de protéger les travailleurs, dont la plupart travaillaient à cette époque à temps plein.

En novembre 2002 était déposé le projet de Loi 143, *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives*. Cette Loi améliore les conditions de travail dans certaines catégories d'emploi (domestiques, gardiens et gardiennes de personnes) et permet un nouveau recours contre le harcèlement psychologique et pour les salariés forcés de devenir de faux autonomes. La loi donne aussi accès, entre autres, aux congés fériés pour les travailleurs à statut précaire. Les conditions difficiles liées au travail précaire n'ont toutefois pas fait l'objet d'améliorations. L'appellation de *travail précaire* réfère à du travail atypique ou travail à temps partiel, travail occasionnel ou sur appel, travail saisonnier, travail à durée indéterminée, travail autonome, travail pour une agence de placement temporaire, travail à domicile ou télétravail. Par conditions difficiles, on pense entre autres à cette disponibilité illimitée que commandent ces types d'emploi et à des horaires connus à la toute dernière minute qui rendent l'inscription à une série de cours ou encore la participation à des activités sportives quasi impossible, de même que la conciliation travail-famille qui devient un véritable casse-tête pour ne pas dire un cauchemar, surtout pour les familles monoparentales.

Avec la mondialisation de l'économie, la mobilité accrue des capitaux crée des pressions à la baisse sur les normes du travail et les niveaux de protection sociale dont bénéficient les travailleurs. En effet, les pays dont la réglementation du travail est peu contraignante détiennent un avantage comparatif envers les autres pays où les normes sont plus élevées, ce qui incite plusieurs pays à assouplir leurs lois du travail afin d'attirer de nouveaux investissements ou empêcher le déplacement d'activités vers d'autres pays moins réglementés. Dans un certain sens, la mondialisation confère aux entreprises multinationales le pouvoir « d'imposer leurs propres lois » aux États et de négocier directement avec ceux-ci pour obtenir des conditions avantageuses pour leurs investissements<sup>81</sup>.

#### b) Situation actuelle

Au Québec, en 2010, on compte environ 3 436 008 salariés. De ce nombre, 232 495 personnes gagnent le salaire minimum, dont une proportion de 62 % de femmes (alors que pour l'ensemble des salariés, la proportion de femmes est de 50 %). Le pourcentage de travailleurs syndiqués au Québec est de 64 %. Enfin, mentionnons que 81 % des travailleurs québécois effectuent des semaines de 30 h et plus<sup>82</sup>.

<sup>81</sup> BOURQUE, Reynald. La régulation des normes du travail à l'ère de la globalisation, Regards sur le travail, Ministère du Travail, automne 2007, Vol. 4, no.2, pages 2 à 15.

<sup>82</sup> COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL. Caractéristiques socio-démographiques des salariés rémunérés au salaire minimum et de l'ensemble des salariés, et pourcentage de salariés rémunérés dans chaque catégorie, Québec, octobre 2010. [En ligne] <http://www.cnt.gouv.qc.ca/centre-de-documentation/enquetes-et-recherches/statistiques/statistiques-2010/index.html> (page consultée le 18 avril 2011).

La tendance au travail atypique et précaire continue de prendre de l'ampleur. En effet, de plus en plus de travailleurs occupent des emplois à temps partiel, des postes occasionnels ou encore contractuels. Le travail précaire est devenu le lot de nombreuses personnes qui doivent souvent vivre avec des revenus insuffisants. Ainsi, de condition marginale en 1976, le travail atypique a pratiquement doublé en 25 ans, pour former maintenant plus de 30 % de la main-d'œuvre active significative<sup>83</sup>.

## **REVENDEICATIONS**

30. L'Union des consommateurs revendique une modernisation des normes du travail qui tienne compte des différentes réalités du travail.
31. L'Union des consommateurs revendique le maintien des protections accordées aux travailleurs nonobstant les pressions exercées en contexte de mondialisation.

## **3.8 SUPPORT À LA FAMILLE**

### **3.81 Prestation fiscale canadienne pour enfants (Canada)**

#### **a) Origine et évolution**

Au Canada, le programme d'allocation familiale a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 1945. C'était le premier programme universel de sécurité sociale au Canada, adopté dans le contexte de la fin de la Seconde Guerre mondiale, période où les Canadiens craignaient une nouvelle dépression économique et cherchaient une sécurité sociale. Toutes les familles ayant des enfants de moins de 16 ans recevaient des prestations exemptes d'impôt, qui variaient selon l'âge des enfants. Comme il était trop coûteux de déterminer quelles étaient les familles dans le besoin, les prestations étaient versées à tous.

En 1964, le programme a inclus les enfants de 16 et 17 ans qui fréquentaient l'école ou qui avaient une incapacité physique. En 1973, tous les enfants de moins de 18 ans sont devenus admissibles. Les allocations familiales deviennent imposables.

En 1978, le montant des allocations familiales a diminué pour permettre l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour enfants, dans le but d'aider les familles à faible ou à moyen revenu.

En 1989 est mis en place le recouvrement de paiements excédentaires auprès des familles à revenu supérieur. C'est la fin de l'universalité. En 1993, une nouvelle prestation fiscale pour enfants fondée sur le revenu est instaurée et est calculée en fonction du nombre d'enfants et du revenu familial. Cette prestation remplace l'allocation familiale, le crédit d'impôt remboursable pour enfants et un crédit non remboursable pour enfants. Depuis 1998, c'est la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) qui est versée aux familles. La PFCE, fondée sur le revenu, est formée de deux composantes : la prestation de base de la PFCE destinée aux familles à faible et à moyen revenu; le supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) destinée aux familles à faible revenu.

---

<sup>83</sup> BERNIER, Jean. Le champ d'application des normes du travail fédérales et les situations de travail non traditionnelles, Ressources humaines et développement des compétences Canada, octobre 2005 [En ligne] [http://www.hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes\\_travail/ntf/recherche/recherche07/page02.shtml](http://www.hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/ntf/recherche/recherche07/page02.shtml) (consultée le 13 avril 2011).

### b) Situation actuelle

Depuis 2000, en plus de rétablir la pleine indexation pour les seuils d'admissibilité qui touchent le PNE, le gouvernement a augmenté les montants accordés aux familles de la classe moyenne, pour la première fois depuis 1985. Cependant, ces sommes sont moins élevées que celles d'il y a 20 ans.

La prestation de base peut être majorée par le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE), pour les familles ayant un revenu net inférieur à 24 183 \$ (en 2011). Un supplément est aussi accordé à la naissance du troisième enfant.

Aussi, à partir de juillet 2011, il sera possible pour les parents ayant la garde partagée de recevoir chacun une partie de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) pour un mois donné de même que de la composante relative aux enfants du crédit pour TPS/TVH. Les prestations seront calculées comme si l'enfant était une personne à charge admissible toute l'année et le parent recevra 50 % des prestations associées à l'enfant.

### c) Montants de la prestation

| Nombre d'enfants                               | PFCE de base* | SPNE     | Total    | Prestation mensuelle |
|--|---------------|----------|----------|----------------------|
| 1 <sup>er</sup> enfant                         | 1 367 \$      | 2 118 \$ | 3 485 \$ | 290,41 \$            |
| 2 <sup>e</sup> enfant                          | 1 367 \$      | 1 873 \$ | 3 240 \$ | 270,00 \$            |
| 3 <sup>e</sup> enfant et chaque enfant suivant | 1 462 \$      | 1 782 \$ | 3 244 \$ | 270,33 \$            |

## 3.82 Programme Soutien aux enfants (Québec)

### a) Origine et évolution

Le programme voit le jour en 1973. Le 1<sup>er</sup> septembre 1997, on passe d'un programme universel à un programme sélectif avec l'entrée en vigueur la *Loi sur les prestations familiales*. Cette allocation familiale a comme objectif de couvrir en totalité les besoins essentiels des enfants des familles à faible revenu, en tenant compte de la prestation fiscale canadienne pour enfant.

En 2005, le programme Soutien aux enfants remplace les allocations familiales ainsi que le crédit d'impôt pour enfant mineur, pour famille monoparentale et la réduction d'impôt à l'égard de la famille. Cette façon de faire a eu pour effet d'augmenter les revenus des familles à faible et modeste revenu, sans pour autant pénaliser les plus hauts revenus.

Nous déplorons que l'entrée en vigueur de ce nouveau programme se soit faite en modifiant la mode de versement. En effet, il est passé d'un chèque mensuel à un chèque trimestriel. Pour les familles à revenu modeste, pour qui le *Soutien aux enfants* représente une part importante de leur budget, il est très difficile de gérer les dépenses de base mensuelles (logement, chauffage, alimentation) quand l'argent disponible pour les acquitter est reçu aux trois mois. Notons toutefois qu'il est encore possible de recevoir le Soutien aux enfants de façon mensuelle mais il faut pour cela en faire la demande auprès de la Régie des rentes du Québec et cette possibilité est trop peu publicisée.

## b) Situation actuelle

Depuis janvier 2007, toutes les naissances au Québec sont inscrites automatiquement au programme Soutien aux enfants. Également, depuis janvier 2007, le paiement est versé aux deux parents en même temps dans le cas d'une garde partagée, et ce, selon la fréquence des versements choisie par chacun. Le montant auquel une personne a droit pour un enfant en garde partagée équivaut à la moitié du montant total.

| Nombre d'enfants                      | Minimums 2009 | Maximaux 2009         |
|---------------------------------------|---------------|-----------------------|
| 1 enfant                              | 619 \$        | 2 204 \$              |
| 2 enfants                             | 1 190 \$      | 3 306 \$              |
| 3 enfants                             | 2200\$        | 4 408 \$              |
| 4 enfants                             | 3852\$        | 6060 \$               |
| 5 enfants et plus                     |               | + 1 652 \$ par enfant |
| Supplément pour famille monoparentale | 309 \$        | 772 \$                |

## c) Effet des allocations familiales sur le revenu des familles

En novembre 2008, un colloque intitulé Le Québec, un paradis pour les familles? et organisé par la Chaire de recherche en fiscalité et finances publiques de l'Université Sherbrooke lançait le livre du même nom et se concluait en répondant à la question par l'affirmative. Ainsi, avec un revenu familial de 25 000 \$, une famille avec deux enfants profite d'une aide gouvernementale annuelle de 14 610 \$ (PFCE, Soutien aux enfants, PUGE, prime au travail, crédit TPS/TVQ), terminant donc l'année avec un revenu total disponible de 38 648 \$, 61 % de plus que ce dont profite un couple sans enfants avec un même revenu. Un couple avec deux enfants et un revenu familial de 75 000 \$ profite quant à lui d'une aide gouvernementale annuelle de 5934 \$, 11 % de plus qu'un couple sans enfants ayant le même revenu familial. Ces calculs de la Chaire ne tiennent pas compte des services de garde à 7 \$ par jour, du Régime québécois d'assurance parentale, ni des crédits d'impôt pour frais de garde.

Le soutien financier des gouvernements est donc significatif pour les familles. Les dernières années ont clairement marqué une amélioration de l'aide gouvernementale aux ménages avec enfants, faisant du Québec un chef de file en la matière, au pays comme à l'étranger. Il reste à souhaiter que ce choix d'encourager les familles soit appuyé par l'adoption d'une politique familiale officielle, permettant, entre autres, l'adoption de mesures pour la conciliation travail-famille et la création d'un nombre suffisant de places en garderies à contribution réduite.

## REVENDEICATION

32. L'Union des consommateurs revendique que les paiements pour le Soutien aux enfants soient versés mensuellement pour les familles ayant un revenu de moins de 40 000 \$ et recevant pour la première fois le Soutien aux enfants.

### 3.83 Prestation universelle de garde d'enfant (PUGE)

#### a) Origine et évolution

Lors du dépôt de son budget en mai 2006, le nouveau gouvernement fédéral conservateur annonçait l'instauration de la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), à compter du 1er juillet suivant. La PUGE est une allocation de 100 \$ par mois pour chaque enfant âgé de moins de six ans. Elle est versée séparément de la Prestation fiscale canadienne pour enfant (PFCE). Toutes les familles canadiennes ayant des enfants de moins de six ans bénéficient de cette prestation, peu importe leur revenu ou le genre de service de garde qu'elles choisissent.

Rappelons que pour mettre en place la PUGE, le gouvernement a renié l'entente fédérale-provinciale sur l'édification d'un système de garde, entente conclue par le précédent gouvernement fédéral libéral, créant un manque à gagner de 807 millions sur trois ans, pour le Québec.

La PUGE étant un revenu imposable, le conjoint ayant le revenu net le moins élevé doit inclure les versements de la PUGE dans sa déclaration de revenus, indépendamment de la personne qui a reçu les versements. Cela crée des iniquités selon les situations de vie. En effet, selon les calculs de l'Institut Caledon (groupe indépendant de réflexion axé sur les politiques sociales, créé en 1992) : « une famille dont les deux parents travaillent et gagnent 30 000 \$ par année n'aura bénéficié, en fin d'année, que d'un versement équivalent à 200 \$ pour chaque enfant. En comparaison, un ménage jouissant d'un revenu annuel de 200 000 \$ pourvu par seulement un parent parviendra à garder plus de 1 000 \$ de l'allocation pour chaque enfant d'âge préscolaire ».

Le gouvernement du Québec a choisi de ne pas considérer ce montant dans le calcul des crédits d'impôt et des mesures de soutien (Soutien aux enfants, prime au travail, crédit d'impôt pour la TVQ, crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant; allocation logement, etc.) et de ne pas réduire le montant d'aide sociale reçu par les familles québécoises.

De la même façon, la PUGE ne sera pas incluse dans le calcul de la PFCE et du crédit pour la TPS du gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral investit 2,4 milliards de dollars par année dans la Prestation universelle pour la garde d'enfants.

### **3.84 Régime québécois d'assurance parentale**

#### **a) Origine et évolution**

En 1996, à l'occasion du Sommet sur l'économie et l'emploi, les employeurs québécois se montrent favorables à la mise en place d'un régime québécois d'assurance parentale (RQAP). De la même façon, les partenaires syndicaux et sociaux accueillent positivement le projet. Car, depuis janvier 1997, le nombre minimal d'heures de travail nécessaires pour être admissible aux prestations de maternité du régime d'assurance-emploi, a augmenté de 300 à 700.

Mais en 1999, le gouvernement fédéral annonce son intention de bonifier le régime d'assurance-emploi au chapitre des prestations de maternité, des prestations parentales et des prestations d'adoption. Le régime bonifié entre en vigueur le 31 décembre 2000. Le Québec décide alors de contester en Cour d'appel du Québec la validité constitutionnelle des prestations de maternité, des prestations parentales et des prestations d'adoption accordées en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi.

Au printemps 2001, les députés provinciaux adoptent la Loi sur l'assurance parentale pour permettre la mise sur pied du régime advenant un déblocage des négociations. Le 1er mars 2005, Québec et Ottawa signent l'Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, entente qui constitue une étape cruciale dans la mise en œuvre du Régime. Le 16 juin, la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives est adoptée par l'Assemblée nationale. Le Régime québécois d'assurance parentale est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le RQAP accorde un remplacement de revenu aux parents qui s'absentent du marché du travail lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Il a été conçu pour tenir compte des nouvelles réalités du marché du travail : importance du temps consacré à la famille pour les mères et les pères, apport économique croissant des femmes, reconnaissance de l'apport économique des travailleurs autonomes. Le régime a, en cela, une portée à la fois économique et sociale.

Pour en assumer la gestion, le gouvernement a créé le Conseil de gestion de l'assurance parentale, dont la mission est d'assurer le financement ainsi que la pérennité du régime. Le RQAP est donc un régime d'assurance autonome. Un fonds fiduciaire a été créé, une caisse vouée uniquement au paiement des prestations et des frais afférents. Le statut extrabudgétaire de cette caisse autonome fait en sorte que le gouvernement n'a pas de droits à l'égard des surplus, ni de responsabilité à l'égard des déficits.

Le RQAP prévoit le versement de prestations financières à tous les travailleurs – salariés et autonomes – admissibles qui se prévalent d'un congé de maternité, parental, de paternité ou d'adoption. Le RQAP est un régime de remplacement du revenu, il faut donc avoir touché un revenu assurable minimum de 2000 \$ pour y avoir droit. Par conséquent, ceci exclut du programme les conjoints qui décident ou doivent rester à la maison, de même que les étudiants ne vivant que des prêts et bourses.

Pour chaque type de prestations, les parents peuvent choisir entre le régime de base et le régime particulier et décider de la durée de leur congé ainsi que du taux de remplacement de leurs revenus.

| Type de prestations | Régime de base                            |  | Régime particulier                        |  |
|---------------------|---|--|---|--|
|                     | Nombre maximal de semaines de prestations | Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen | Nombre maximal de semaines de prestations | Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen |
| Maternité           | 18  | 70 %                                     | 15  | 75 %                                     |
| Paternité           | 5   | 70 %                                     | 3   | 75 %                                     |
| Parentales          | 7   | 70 %                                     | 25  | 75 %                                     |
|                     | 25  | 55 %                                     |   |  |
| Adoption            | 12  | 70 %                                     | 28  | 75 %                                     |
|                     | 25  | 55 %                                     |   |  |

Les familles à faible revenu peuvent bénéficier d'un soutien financier additionnel. Si le revenu familial net est inférieur à 25 921 \$, une majoration des prestations est accordée. Le calcul se fera automatiquement pour les gens qui sont dans cette catégorie de revenus.

## b) Situation actuelle

Rappelons que depuis l'instauration du régime en 2006, le Québec enregistre chaque année un nombre de naissance plus élevé que l'année précédente, battant chaque fois des records de natalité, sauf en 2010. Ainsi, en 2006, le Québec a connu la plus forte augmentation de naissances depuis 1909. Le RQAP, sans nécessairement être la cause de ce boom des natalités, connaît néanmoins un vif succès, surtout auprès des pères, toujours plus nombreux à profiter des congés paternité et parental. Cela a pour conséquence d'entraîner des déficits et a obligé le gouvernement à faire entorse à la règle et renflouer les caisses du fonds fiduciaire.

## **REVENDEICATION**

33. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement garantisse la pérennité du régime.

### **3.9 PROGRAMME DE PRIME AU TRAVAIL**

#### **a) Origine et évolution**

La prime au travail est un crédit d'impôt remboursable administré par Revenu Québec et qui s'adresse aux travailleurs à faible revenu afin de les inciter à demeurer en emploi.

La prime au travail a été conçue dans le but d'assurer une intégration entre le régime de la sécurité du revenu et le régime fiscal. Ainsi, le montant des revenus de travail exclus aux fins du calcul de la prime au travail correspond au montant établi en vertu du Programme d'assistance-emploi pour les adultes ne présentant pas de contraintes sévères à l'emploi. De même, les seuils de réduction de la prime au travail ont été établis pour s'harmoniser le plus possible avec les niveaux de revenu à partir desquels les ménages aptes au travail cessent d'être admissibles (seuil de sortie) au Programme d'assistance-emploi.

La prime au travail a l'avantage d'offrir aux travailleurs à faible revenu sans enfants à charge un supplément au revenu d'emploi, sans restrictions sur les actifs ou les avoirs liquides. La demande se fait dans la déclaration d'impôt. Or, il est à noter que les prestations d'assurance parentale ne sont pas considérées comme un revenu de travail et que cela peut en conséquence réduire le montant de la prime, ou rendre une personne inadmissible.

En 2008, deux mesures sont entrées en vigueur et visent à venir en aide aux prestataires d'aide sociale tentant un retour sur le marché du travail :

- Le supplément à la prime au travail est un crédit d'impôt mis en place pour les ex - prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours afin de les aider à se maintenir en emploi. Un montant mensuel de 200 \$ est ainsi versé pour une période maximale de douze mois. Ce supplément s'adresse à toute personne ayant reçu de l'aide financière de dernier recours pendant au moins 36 des 42 mois précédant celui où elle est devenue inadmissible à l'aide sociale en raison des revenus de travail gagnés par son ménage. Elle doit détenir, pour ce premier mois d'inadmissibilité, un carnet de réclamation délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) lui permettant de bénéficier de certains services dentaires et pharmaceutiques. Le montant est accordé pour chaque mois où un revenu de travail d'au moins 200\$ est gagné. Le montant mensuel versé est en fait un montant anticipé, le montant total peut également être réclamé lors de la production du rapport d'impôt en fin d'année.
- La prime au travail adaptée peut être accordée au ménage comptant un adulte présentant des contraintes sévères à l'emploi et qui respecte les conditions d'admissibilité à la prime au travail.

#### **b) Situation actuelle**

La prime au travail est calculée en fonction du revenu de travail, du revenu du ménage et elle tient compte de la situation familiale. Les revenus annuels et les montants maximaux de la prime au travail sont les suivants (2010):

| Situation                      | REVENU<br>annuel maximal | MONTANT<br>annuel maximal |
|--------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Personne seule                 | 15 343,80 \$             | 532,98 \$                 |
| Couple sans enfant             | 23 605,60 \$             | 823,76 \$                 |
| Famille monoparentale          | 32 856 \$                | 2284,20 \$                |
| Couple avec au moins un enfant | 44 788 \$                | 2942 \$                   |

## REVENDEICATIONS

34. L'Union des consommateurs revendique que, pour le calcul de la Prime au travail, les revenus provenant des prestations d'assurance parentale ou de maternité soient considérés comme des revenus de travail.
35. L'Union des consommateurs revendique une augmentation des primes et l'indexation entière de celles-ci.
36. L'Union des consommateurs revendique une indexation du revenu maximal admissible qui tienne compte de l'augmentation du salaire minimum.

### 3.10 PRESTATION FISCALE POUR LE REVENU DE TRAVAIL

#### a) Origine et évolution

En 2007, le gouvernement fédéral a instauré la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT). Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable poursuivant deux objectifs : fournir une aide financière aux travailleurs à faible revenu afin de les inciter à demeurer à l'emploi et faciliter la transition vers l'emploi pour les prestataires de l'aide sociale. La PFRT aide les personnes ayant une faible rémunération en augmentant leur revenu. Le gouvernement fédéral a invité les provinces et les territoires à modifier la PFRT pour qu'elle soit mieux harmonisée avec leurs programmes de sécurité du revenu. Ainsi, le Québec, la Colombie-Britannique le Nunavut et l'Alberta ont adopté leur propre modèle.

Au Québec, cette prestation est plus généreuse pour les célibataires et familles sans enfants à charge, contrairement à la prime au travail. Le crédit peut être demandé lors de la production du rapport d'impôt et il est possible d'en recevoir une partie par versements anticipés.

| Montants de la PFRT<br>pour le Québec                    | Célibataire<br>sans<br>enfants | Célibataire<br>avec<br>enfants | Famille<br>sans<br>enfants | Famille<br>avec<br>enfants |
|--|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| La prestation maximale                                   | x                              | 913,68 \$                      | 2 412,44 \$                | 941,44 \$                  |
| Revenu de travail  | 2 400,00 \$                    | 2 400,00 \$                    | 3 600,00 \$                | 3 600,00 \$                |
| Seuil de base  | 10 653,19 \$                   | 10 653,19 \$                   | 16 348,94 \$               | 16 348,94 \$               |
| Revenu net à partir duquel la PFRT<br>est réduite à zéro | 18 457,54 \$                   | 15 221,59 \$                   | 28 411,14 \$               | 21 056,14 \$               |



Il existe aussi un supplément pour invalidité :

| Montants du supplément pour invalidité de la PFRT                                     | Célibataire sans enfants | Célibataire avec enfants | Famille sans enfants | Famille avec enfants |
|---|--------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------|
| Supplément maximal pour invalidité de la PFRT   | 488,43 \$                | 488,43 \$                | 488,43 \$            | 488,43 \$            |
| Revenu de travail du supplément pour invalidité de la PFRT                            | 1 200,00 \$              | 1 200,00 \$              | 1 200,00 \$          | 1 200,00 \$          |
| Seuil de base du supplément pour invalidité de la PFRT                                | 18 457,54 \$             | 15 221,59 \$             | 28 411,14 \$         | 21 056,14 \$         |
| Revenu net à partir duquel le supplément pour invalidité de la PFRT est réduit à zéro | 20 899,69 \$             | 17 663,74 \$             | 30 853,29 \$         | 23 498,29 \$         |

Le montant de la PFRT est supérieur à la prime au travail pour les personnes seules, mais il demeure quand même très nettement insuffisant surtout pour les personnes qui reçoivent des prestations d'aide sociale ou d'assurance - emploi en cours d'année.

### 3.11 HABITATION

#### a) Origine et évolution

L'intervention législative pour le contrôle des loyers était à l'origine de compétence fédérale et c'est en 1950 que le Québec a pris la relève avec un modèle législatif original pour gérer le patrimoine résidentiel locatif<sup>84</sup>. La Régie du logement a été créée en 1980 avec la *Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives* (L.R.Q. 1979, c. 48). Selon le Rapport annuel de gestion, la Régie du logement du Québec est l'institution la plus importante des institutions gouvernementales, car elle a entendu plus de 80 977 causes pour l'année 2007-2008 dont 57 % étaient relatives au non-paiement de loyer, et cela, pour 1 300 000 logements au Québec.

En 1992, la *Politique québécoise de santé et de bien-être* reconnaît que le logement constitue, avec le revenu et l'éducation, l'un des trois déterminants majeurs de l'état de santé et de bien-être des individus et des familles.

L'accès à un logement abordable et de qualité répond à un droit fondamental qui, malheureusement, est de plus en plus refusé à une partie importante de la population soit les gens à faible revenu. Se loger convenablement est devenu un véritable casse-tête. Il faut savoir qu'on considère qu'une personne ou une famille a un problème de logement dès qu'elle consacre plus de 30 % de ses revenus au loyer, au chauffage et à l'électricité.

Le manque de logement au Canada est devenu à ce point critique que l'ONU s'est vue obligée de commenter la situation à plusieurs reprises (1993, 1998, 2006, 2008). Par exemple, en 2006, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels écrivait : « Le Comité recommande de

<sup>84</sup> Législations sur le logement locatif : Loi concernant la Régie des loyers, S.Q. 1950-1951, c. 20. Cette loi s'est appelée ensuite la Loi favorisant la conciliation entre locataires et propriétaires, L.R.Q., c. 50; Loi concernant le louage des choses, S.Q. 1973, c. 74; Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives, L.Q. 1979, c. 48.

nouveau aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de considérer le phénomène des sans-abri et l'insuffisance de logements comme une situation d'urgence nationale »<sup>85</sup>.

## **b) Logement social : un développement en quatre phases**

### **Première phase : de 1950 à 1967**

L'histoire des politiques de logement social au Québec a été marquée par les interventions du gouvernement fédéral et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Malheureusement, l'essor des Habitations à loyer modique (HLM) au Québec lors de cette période se fait moins sentir qu'ailleurs au Canada. C'est pendant cette période que les Habitations Jeanne-Mance avec ses 788 logements voient le jour à Montréal.

### **Deuxième phase : de 1967 à 1980**

Même si les programmes fédéraux existent depuis la fin des années 40, il semble que le véritable essor au niveau des politiques de logement social ait débuté vers 1967 avec, entre autres, la création de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Alors débute une période faste où l'on bâtit des HLM qui sont publics sur le plan de la propriété, de la gestion et de la dispensation, autant que du financement et de la régulation.

### **Troisième phase : de 1980 à 2000**

Vers les années 80, débutent une crise économique ainsi qu'une transformation du rôle de l'État. Dans le domaine du logement, la crise se traduit par une certaine remise en question des limites de l'intervention publique de type HLM et par un intérêt pour les coopératives et les Organismes à but non lucratif (OBNL) en matière de logement social.

Entre 1977 et 1985, le programme LOGIPOP, cofinancé à partir de subsides fédéraux et provinciaux, contribue à la croissance des coopératives et des OBNL. Au Québec, la majorité des logements sociaux de ce programme sont développés grâce à la formule d'achat de vieux bâtiments. La réalisation des projets coopératifs a connu un développement d'autant plus accéléré qu'elle se trouvait accompagner la création des Sociétés d'habitation populaires mises sur pied par certaines fédérations régionales du Mouvement Desjardins, ainsi que de la naissance des fédérations régionales des coopératives d'habitation (Québec, 1984).

En 1986, la SHQ signe avec la SCHL une entente qui fait du Québec le seul agent de livraison en matière de logement social sur son territoire. De là, la naissance d'un enchevêtrement de programmes axés soit sur la « pierre », soit sur l'allègement du fardeau financier des ménages à faible et modeste revenu: le Programme sans but lucratif privé permettant le développement de coopératives et d'OBNL d'habitations destinées exclusivement aux ménages à faible revenu, le Supplément au loyer et le Programme d'achat-rénovation Coop/OSBL (PARCO).

À la fin des années 80, on assiste à un désengagement graduel du gouvernement fédéral sur le plan des subsides pour le logement social ce qui porte un dur coup aux politiques du gouvernement du Québec, qui, au début, ne compense pas pour les pertes. Le 1<sup>er</sup> janvier 1994, le gouvernement fédéral se retire complètement, ce qui met fin définitivement au développement des HLM.

À partir de 1995, Québec met sur pied son propre programme, le Programme d'achat-rénovation Coop/OSBL (PARCO). En 1997, Québec remplace PARCO par le programme

---

<sup>85</sup> FRAPRU. Quinze ans de condamnation de l'ONU, Journal Le FRAPRU frappe encore, septembre et octobre 2008. [En ligne] <http://www.frapru.qc.ca/spip.php?article289> (page consultée le 31 mai 2011).

Accès-Logis. Ce programme prévoyait la réalisation de 6 000 logements communautaires de type coopératif ou OBNL de 1997 à 2002. Cependant, ces logements sociaux qui sont construits ne sont pas des HLM, en ce qu'ils n'apportent pas la garantie au locataire de ne verser en loyer que 25 % de son revenu.

Le FRAPRU évalue à tout près de 52 000 le nombre de logements sociaux qui n'ont pu être construits au Québec depuis 1994 en raison du retrait fédéral.

### **Allocation-logement**

Parallèlement aux interventions visant de nouvelles constructions de logements, on voyait naître de nouveaux programmes visant la réduction de l'apport financier réservé à l'habitation pour des groupes cibles particulièrement vulnérables : familles avec enfants, personnes âgées ou vivant avec un handicap et autochtones hors réserve.

En octobre 1997 le programme d'Allocation-logement était implanté. Cette prestation, non imposable, est conjointement administrée par la Société d'Habitation du Québec et Revenu Québec.

Modulée selon les barèmes d'admissibilité, une aide financière mensuelle, d'un minimum de 10 \$ et d'un maximum de 80 \$, peut être accordée aux ménages ayant des enfants ou aux personnes âgées de 55 ans et plus. L'admissibilité du ménage est principalement basée sur le statut du ménage, la portion des revenus familiaux alloués au loyer mensuel (plus de 30 %), les revenus annuels et la possession de peu d'actifs. Près de 15 ans après l'implantation du programme, les montants accordés demeurent sensiblement les mêmes et le programme est encore méconnu de nombre de personnes pourtant éligibles. Aussi, les montants sont inadéquats, considérant la hausse importante des loyers ces 10 dernières années dans toutes les régions du Québec.

### **Quatrième phase : de 2000 à aujourd'hui**

Les pressions populaires ont finalement convaincu le gouvernement fédéral de réinvestir dans le domaine du logement en 2001 et 2003, permettant au gouvernement québécois de poursuivre le développement de coopératives et d'OBNL d'habitation dans le cadre du programme Accès-Logis et dans le cadre d'un nouveau programme, Logement abordable Québec.

Ainsi, selon une étude de la Société d'habitation du Québec (SHQ), on comptait en 2005 65 000 unités d'habitation à prix modique, plus de 52 000 logements communautaires appartenant à des organismes à but non lucratif ou à des coopératives, ainsi que 7 600 logements de propriétaires privés mandataires d'unités de supplément au loyer. À peine 14,9 % des ménages éprouvant des difficultés ont reçu une aide leur permettant de ne pas consacrer plus de 30 % de leurs revenus pour se loger.

Les besoins en logement social sont donc encore criants. Les listes d'attente pour un HLM sont en forte croissance partout; à elle seule, la liste de Montréal est passée de 8 400 au printemps 2004 à 22 000 en 2005 et 42 000 en 2008. Et cela, c'est sans compter les personnes qui ne s'inscrivent pas, car la liste est trop longue. Le FRAPRU et le RCLACQ n'ont cessé de clamer l'importance de financer la construction de logements sociaux, surtout en contexte de crise économique et de pénuries de logements.

### **c) Logements privés : pénurie et hausses de loyer abusives depuis 2001**

Alors que l'économie québécoise a connu, de 1997 à 2008, une forte croissance, la formation de nouveaux ménages augmente rapidement et occasionne une pénurie grave de logements. Dès 2001, le taux d'inoccupation dans les grands centres chute sous la barre du 3 % (jugé comme étant le seuil d'équilibre par les économistes) et 80 % des locataires du Québec sont affectés par cette rareté soudaine de logements à bas prix. La situation est telle que le gouvernement québécois et les municipalités doivent adopter des mesures d'urgence pour accueillir les sans-logis dits « du 1er juillet », pour les aider à trouver un logement et à signer un bail.

Durant cette période, on voit réapparaître chez les propriétaires, des politiques affichées de discrimination dans la location de leurs logements; les familles avec enfants, les personnes appartenant à une minorité visible et les ménages assistés sociaux sont les principales victimes de cette discrimination. Les propriétaires utilisent des formulaires de demande de location et de renseignements personnels et ajoutent des frais pour la recherche de crédit, pour ne nommer que ces problèmes.

La crise du logement est-elle maintenant terminée? C'est ce qui a été répété *ad nauseam* depuis 2006, mais le portrait n'est pourtant pas aussi rose qu'on voudrait nous le faire croire. S'il est vrai que le taux général de logements inoccupés est revenu à la normale dans les régions métropolitaines de Montréal (2,8 %) et de Gatineau (4,1 %) et qu'il s'améliore à Sherbrooke (2,1 %), il demeure néanmoins très bas dans celles de Québec (1,1 %) et de Trois-Rivières (1,3 %) et est empiré rapidement à Saguenay (1,8 %). Plusieurs centres urbains épargnés au début de la pénurie sont par ailleurs aux prises avec une très sévère pénurie d'appartements. C'est notamment le cas des plus importantes villes de l'Abitibi (Rouyn-Noranda, Amos et Val-d'Or) où le taux varie entre 0 % et 0,9 %.

### **d) Une Régie du logement engorgée**

Des coupures dans le personnel de la Régie du logement effectuée dans le cadre de la lutte au déficit zéro (fin des années 90) ont eu pour conséquence d'y créer un engorgement monstre partout au Québec : les délais pour une audience sont souvent de plusieurs mois, voire de plusieurs années! La situation s'améliore depuis 2007, grâce aux pressions des organismes de défense des locataires ayant entraîné l'embauche de régisseurs à l'hiver 2007. Le rapport annuel 2007-2008 de la Régie du logement indique que « le volume des causes dont la durée d'attente dépasse deux ans a chuté drastiquement de 47 % ». L'amélioration du délai de traitement des demandes ne se ressent pas encore sur le terrain (après vérification en janvier 2009 auprès de l'organisme Projet Genèse à Montréal), mais cela peut se comprendre par le fait que la Régie est présentement occupée à rattraper le grand retard pris avec les dossiers plus anciens. Comme elle l'affirme elle-même : « dès que la Régie aura terminé le traitement de ses plus anciennes causes, il s'ensuivra une nette amélioration sur le plan de l'affichage de ses délais ». Le nombre de dossiers en attente demeure donc une préoccupation « majeure » des prochaines années. Actuellement, le délai moyen avant audience est de 1,3 mois de pour une cause de non-paiement de loyer; 1,5 mois pour une cause urgente (expulsion, cession du bail, ordonnances d'exécution des obligations d'une partie au bail, etc.); 8,9 mois pour une cause prioritaire (résiliation du bail pour autres motifs que le non-paiement du loyer, moisissure, froid) ; 18,6 mois pour une cause générale (demandes dont le litige ne met pas en cause l'occupation du logement : dommages-intérêts, diminution de loyer) et 8,3 mois pour une cause en fixation ou révision de loyer.

### **e) Les propriétaires-occupants**

Le fait d'être propriétaire ne signifie pas nécessairement qu'on soit riche ni qu'on le demeure. Plusieurs ménages à faible revenu sont des propriétaires occupants, en particulier dans les zones rurales. Il importe que les politiques liées à l'habitation tiennent compte de cette réalité et qu'elles favorisent le maintien du statut de propriétaire pour ces ménages. Il importe également que des programmes d'aide soient disponibles pour aider les propriétaires occupants à entretenir et réparer leur maison, à la rendre plus efficace au plan énergétique, et à ce que des facteurs de dégradation comme la moisissure ne la rendent pas dangereuse pour la santé de ses occupants.

Certaines catastrophes frappent des propriétaires occupants et menacent leur sécurité financière et leur santé. Nous pensons à des phénomènes comme l'affaissement des sols argileux (maisons lézardées), les infiltrations de radon, le gonflement des remblais de pyrite ou encore, l'obstruction des drains de fondation par l'ocre ferreuse. D'autres problèmes de consommation liés à l'habitation ont affecté des propriétaires dans le passé : les dangers d'incendie liés aux pellicules de chauffage radiant, ou la vente de mauvais systèmes de chauffage par des entreprises peu scrupuleuses.

Dans tous ces exemples, le fait d'être propriétaire peut devenir un casse-tête financier pour des ménages peu fortunés et porter atteinte à la santé mentale et physique des occupants.

Il importe que des mesures d'information, de prévention et de soutien financier des propriétaires plus vulnérables soient mises en place par les gouvernements et que des efforts accrus soient consentis pour assurer une meilleure protection des consommateurs dans les domaines de la construction et de la rénovation.

### **f) L'assurance-habitation : de moins en moins accessible**

Le domaine de l'assurance vit actuellement des modifications majeures qui privent déjà une partie grandissante de la population de la possibilité de s'assurer. Cette industrie accepte de moins en moins d'assurer certains « risques » ou l'accepte à grands frais, excluant pratiquement des classes entières de consommateurs. Pire, elle invoque de plus en plus fréquemment des motifs variés pour refuser l'indemnisation après sinistre, comme le fait que le consommateur ait omis de déclarer un facteur de risque quelconque au moment de la conclusion du contrat.

Il est de plus en plus difficile d'obtenir une assurance-habitation si le domicile se trouve dans un quartier « à risque », c'est-à-dire un quartier défavorisé, ou encore si celui qui veut s'assurer ne possède pas un bon dossier de crédit. En cas d'incendie, bon nombre de ménages risquent fort de se retrouver dans la rue, malgré le fait qu'ils aient pu se croire assurés.

En 2010, le Comité consultatif de lutte à la pauvreté recommandait la création d'un fonds d'indemnisation afin de couvrir les pertes des personnes sinistrées en situation de pauvreté<sup>86</sup>. Suite à cet avis, l'Union des consommateurs emboîte le pas en incluant la création d'un tel fonds dans ses revendications.

---

<sup>86</sup> COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE À LA PAUVRETÉ. Les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, les meilleurs moyens de les atteindre ainsi que le soutien financier minimal, 2009, pages 27 à 28. [En Ligne] [http://www.cclp.gouv.qc.ca/publications/pdf/cclp\\_avis\\_2009\\_amelioration\\_revenu.pdf](http://www.cclp.gouv.qc.ca/publications/pdf/cclp_avis_2009_amelioration_revenu.pdf) (page consultée le 13 avril 2011).

## REVENDEICATIONS

37. L'Union des consommateurs revendique l'accès à des logements décentes à coût abordable pour les personnes à faible ou modeste revenu;
38. L'Union des consommateurs revendique la bonification du programme d'allocation-logement et son élargissement aux personnes sans enfant de moins de 55 ans;
39. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement du Québec mette fin à la discrimination et à la collecte abusive de renseignements personnels, établisse un registre des baux et instaure un code du logement.
40. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement du Québec mette sur pied une assurance-habitation collective, universelle et publique.
41. L'Union des consommateurs revendique que les différents programmes d'aide à la rénovation domiciliaire offerts par la Société d'habitation du Québec soient bonifiés et qu'ils ciblent prioritairement les propriétaires-occupants à faible revenu.
42. L'Union des consommateurs revendique la création d'un fonds d'indemnisation destiné à couvrir, en cas de sinistre, les pertes des personnes en situation de pauvreté.

### 3.12 TRANSPORT

#### a) Origine et évolution

Le transport accapare une part importante du budget des ménages québécois. De 2003 à 2009, les ménages ont consacré environ 13 % de leurs dépenses au transport (12,9 % en 2005 et 13,9 % en 2009), davantage que pour leur alimentation<sup>87</sup>.

Une portion importante des ménages à faible revenu dépend entièrement du transport en commun pour se déplacer. En effet, en 2002, plus de 40 % des ménages du quintile de revenu inférieur n'ont aucune dépense liée à l'utilisation d'une automobile, alors que pour les autres quintiles, presque 100 % des ménages ont des dépenses liées à l'auto.

Par ailleurs, dans un avis rendu public en avril 2008<sup>88</sup>, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CCLP) établit un lien intéressant entre les objectifs de lutte à la pauvreté et à l'exclusion d'une part, et ceux liés aux préoccupations environnementales d'autre part, en concluant que l'amélioration de l'efficacité énergétique et du transport en commun constituent un moyen d'atteindre simultanément ces deux objectifs. Il note que, depuis quelques années, les diverses hausses tarifaires ont sévèrement affecté les ménages à faible revenu et que le transport constitue l'un des secteurs où ces hausses ont été les plus sévères.

Le rapport du CCLP précise que pour les personnes à faible revenu qui utilisent le transport en commun, les coûts de transport ont augmenté de 18 %, entre 2004 et 2006. La situation est pire pour les personnes qui habitent hors des centres desservis par le transport collectif. «En milieu rural, l'augmentation des coûts de transport a été du double (35,5 %), ce qui s'explique essentiellement par la forte augmentation des coûts de l'essence » (p. 17).

Le CCLP souligne la nécessité d'affirmer le droit à la mobilité, le fait de pouvoir se déplacer constituant un facteur primordial d'inclusion sociale. Il recommande une baisse des tarifs de transport en commun. L'Union des consommateurs partage cet avis, selon lequel l'accès au

---

<sup>87</sup> STATISTIQUE CANADA. Les habitudes de dépenses au Canada, 2010. [En ligne] <http://www.statcan.gc.ca/pub/62-202-x/2008000/t016-fra.htm> (page consultée le 27 avril 2011).

<sup>88</sup> COMITÉ CONSULTATIF. Op. cit. note 36.

transport à prix raisonnable constitue un préalable à l'accès à l'emploi, à la formation, aux loisirs, aux services de santé, etc.

Or, depuis une vingtaine d'années, loin de favoriser l'accès au transport en commun, les autorités publiques ont imposé d'importantes hausses de tarifs. Par exemple, à la Société de transport de Montréal (STM), depuis 1995, les hausses tarifaires ont été en moyenne du double de l'inflation et la part de financement des opérations payée par les usagers est passée de 30 % à environ 50 % aujourd'hui. Pour certains, les hausses de tarif pourraient se justifier par des améliorations du service. Or, dans l'exemple de la STM, c'est loin d'être le cas puisque la qualité du service a diminué considérablement, passant de 4,8 millions d'heures de service en 1995 à environ 4,2 millions d'heures en 2007<sup>89</sup>.

Pour les gens n'ayant pas accès au transport en commun, la situation n'est pas plus évidente, en raison des importantes fluctuations à la hausse du prix de l'essence, qui ont des conséquences importantes sur le budget des ménages québécois. Troisième poste de dépense en importance, les ménages n'ont que peu de marge de manœuvre pour réduire leurs dépenses en carburant.

## **REVENdicATIONS**

43. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement du Québec reconnaisse le droit à la mobilité comme faisant partie des besoins de base de tout individu.
44. L'Union des consommateurs revendique le développement significatif du transport collectif, dans les centres urbains comme dans les zones rurales.
45. L'Union des consommateurs revendique que les tarifs des sociétés de transport en commun diminuent de façon à ce que la part de financement des usagers soit réduite de façon substantielle, afin de préserver l'accessibilité pour les ménages à faible revenu.
46. L'Union des consommateurs revendique que les gouvernements établissent des plans pour le développement du transport en commun des personnes en milieux urbains et ruraux.

---

<sup>89</sup> OPTION TRANSPORT DURABLE. s.d. [En ligne] [http://www.transportdurable.qc.ca/tableaux\\_graph.htm](http://www.transportdurable.qc.ca/tableaux_graph.htm) (page consultée le 30 mai 2011).

## 4 LUTTE À LA PAUVRETÉ DANS NOS AUTRES SECTEURS D'INTERVENTION

### 4.1 SANTÉ

#### a) Origine et évolution

Lorsque la province de Québec a choisi d'adhérer au régime canadien d'assurance hospitalisation en 1961, la maladie était la principale cause d'endettement des familles. La grande majorité des hôpitaux étaient privés (sur les 293 hôpitaux que comptait la province, 64,5 % appartenaient à des intérêts privés<sup>90</sup>) et une maladie grave pouvait facilement entraîner la ruine.

La mise en place de l'assurance maladie, en 1971, suite aux travaux de la Commission Castonguay qui recommandait un système de santé public, gratuit, accessible et universel, a permis d'élargir l'accès à l'ensemble des services médicaux. Durant les années 70 et 80, la gratuité des médicaments a été instaurée progressivement pour les personnes âgées, les personnes assistées sociales, et les personnes atteintes de maladie grave ou chronique. Enfin, vers la fin des années 70, les services à domicile ont été ajoutés à la couverture publique, mais faute de financement, ils ont toujours souffert de rationnement et n'ont jamais pu répondre à la demande.

Ces programmes ont apporté des bénéfices inestimables aux personnes à faible revenu.

Malgré les bienfaits démontrés d'un plus grand accès aux soins de santé et aux services sociaux pour la santé publique, les années 90 ont marqué le début de la réduction des services couverts par l'État : graduellement, les soins des yeux et des dents ont vu leur couverture réduite comme peau de chagrin; des frais afférents sont apparus (gouttes ophtalmiques, duplicata de dossier médical, ...); des coopératives de santé demandant des frais pour devenir membre sont apparues. Aussi, les programmes de mise à la retraite instaurés dans les années 1990 au Québec dans un contexte de lutte au déficit ont forcé le départ d'environ 17 000 employés du réseau de la santé et de près de 2000 médecins.

Ces différentes vagues de compressions ont entraîné une détérioration marquée de la qualité et l'accessibilité des services, dont le réseau public ne se remet pas. Le respect de la dignité des personnes perd tout son sens lorsque des soins sont donnés dans les corridors d'hôpitaux, que les listes d'attente s'allongent, que les services ne sont pas disponibles dans certaines régions et qu'il devient difficile de trouver un médecin.

Le gouvernement fédéral a une grande part de responsabilité dans cette situation : alors qu'il versait 19,3 milliards de dollars pour le *Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux* en 1995 (ce transfert sert à financer la santé, l'éducation postsecondaire et l'aide sociale), il ne donnait plus que 11 milliards de dollars en 1997 et 6,530 milliards \$ en 1999-2000. Cependant, il est à noter que ces transferts fédéraux ont recommencé à augmenter en 2004, suite à une entente conclue entre les provinces et le fédéral : 11,970 milliards\$ en 2006-2007 (dont 30,5 % dévolus à la santé)<sup>91</sup> et 17,110 milliards \$ en 2009-2010 (dont 24,4 %

<sup>90</sup> GUÉRARD, François. Histoire de la santé au Québec, Canada, Boréal express, 1996, page 68.

<sup>91</sup> L'OBSERVATOIRE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE-ENAP. Profil des transferts fédéraux au Québec en 2006-2007, 2008.



pour la santé<sup>92</sup>. Or, ces montants ne permettent toutefois pas de couvrir la croissance des dépenses en santé que le Québec doit financer. Aussi, le programme de péréquation, et conséquemment les montants de transferts fédéraux dévolus à la santé et aux programmes sociaux, seront renégociés en 2013-2014 : la vigilance sera de mise afin d'éviter un effritement de ce financement.

En vertu de la Loi canadienne sur la santé, le ministre fédéral de la santé a l'obligation d'assurer le contrôle et le respect des cinq principes prévus à la Loi<sup>93</sup>. Mais, l'indifférence gouvernementale est telle qu'aucun ministre ne signale au Parlement et n'empêche les importants projets de privatisation en cours dans plusieurs provinces, le Québec en premier lieu, qui constituent tous un risque sérieux pour l'intégrité et la viabilité de l'assurance maladie.

Voyons de plus près les différentes étapes de ce désengagement de l'État à partir des années 2000 :

### **b) Régime public universel de plus en plus menacé**

En 2002, le rapport Romanow sur l'avenir des soins de santé au Canada invitait les provinces à renouveler leur engagement envers un système de santé universellement accessible et financé par l'État. Il proposait de bâtir l'avenir sur des services publics de santé universels, de faire la promotion du droit à la santé et d'énoncer des valeurs d'égalité, de justice sociale et de solidarité. Ce rapport est malheureusement resté lettre morte.

La loi 25 adoptée en décembre 2003 est venue transformer l'organisation des services de santé et des services sociaux : les Agences régionales (anciennes Régies régionales) ont maintenant pour mission la réorganisation des services de santé sur un même territoire, par la fusion des établissements de santé. Les CLSC, CHSLD publics et les CH de soins généraux d'un territoire constituent un seul établissement nommé *Centre de santé et de services sociaux* (CSSS) avec un conseil d'administration au sein duquel la population est peu représentée.

En continuité avec la loi 25, la loi 83 (2006) propose des changements fondamentaux en facilitant le financement par ententes de services et sous-traitance. C'est la consécration d'un transfert de responsabilité vers le communautaire et le privé. Au nombre des conséquences, la crainte que la qualité des services offerts par l'entreprise privée, dont l'objectif est le profit, ne soit compromise tout comme les conditions de travail des employés y travaillant. Nous craignons également que les organismes communautaires, mis à contribution par les réseaux locaux dans le cadre d'ententes de service, ne deviennent des producteurs de services à moindre coût au détriment de la perte de leur mission citoyenne d'origine.

En septembre 2004, une entente signée entre le fédéral et les provinces assure un financement fédéral stable en santé pour les dix prochaines années. Or, cette entente ne traite pas de la problématique de la privatisation des soins de santé et les provinces en profitent pour ouvrir grandes leurs portes à un régime privé parallèle à but lucratif.

---

<sup>92</sup> L'OBSERVATOIRE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE-ENAP. Profil des transferts fédéraux au Québec en 2009-2010, 2011, page 2.

<sup>93</sup> Les cinq principes sont : administration publique, intégralité, universalité, transférabilité, accessibilité.

### c) Jugement de la Cour suprême

La menace est pourtant bien réelle. En 2005, dans la cause Chaoulli, la Cour suprême du Canada<sup>94</sup> invalidait deux dispositions de deux lois québécoises (assurance hospitalisation et assurance maladie) qui jusqu'alors avaient pour objectif d'interdire l'assurance privée pour les services de santé offerts dans le cadre du régime public. Sans contester le besoin de préserver un système de santé public, la décision allègue que l'attente induite (sans la définir) pour recevoir des soins contrevient à la Charte des droits et libertés de la personne. La Cour donne un an au Québec pour proposer des mesures permettant de réduire les délais d'attente.

En 2006, comme réponse au jugement Chaoulli, Québec adopte la loi 33. Cette loi autorise entre autres le recours à l'assurance privée pour trois types d'interventions (hanche, genou et cataracte) qui devront obligatoirement avoir lieu dans des cliniques médicales spécialisées (CMS) où n'exercent que des médecins ne participant pas au régime public. La loi 33 vient ainsi assurer la légitimité et la rentabilité du réseau privé à but lucratif<sup>95</sup>. En 2007, par voie de règlement, le ministre Couillard ouvrira la liste des interventions praticables en cliniques privées, de trois à une cinquantaine. Or, l'application de ce nouveau règlement a été suspendue en novembre 2008 face au tollé soulevé. En juin 2009, le ministre de la Santé, Yves Bolduc, a fait adopter la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les CMS et les laboratoires d'imagerie médicale générale, faisant en sorte que le nombre de traitements médicaux spécialisés pouvant être effectués de façon exclusive dans un CMS soit désormais circonscrit. Cette loi précise en outre que tout traitement spécialisé qui n'est pas spécifiquement mentionné au règlement ne pourra être fourni que par un établissement public exploitant un centre hospitalier. Suite à l'adoption de cette Loi, la CSN et la FTQ ont abandonné leur recours juridique en Cour supérieure, entrepris en 2009, pour faire déclarer illégal le règlement.

### d) Le rapport Ménard et le rapport Castonguay

Le rapport Ménard (*Pour sortir de l'impasse : la solidarité entre nos générations*) est déposé en juillet 2005 et reprend essentiellement les solutions liées à la privatisation mises de l'avant par le rapport Clair en 2000 (*Les solutions émergentes*). En effet, le document cible le vieillissement de la population comme principal facteur du manque de financement en santé. Pour trouver ce financement, le rapport entrevoit l'ouverture aux partenariats public-privé (PPP), l'augmentation de la taxe à la consommation (TVQ) ou la hausse des tarifs d'Hydro-Québec. Pour ralentir la croissance des coûts des soins aux personnes âgées, il est proposé d'instaurer une assurance obligatoire contre la perte d'autonomie afin d'assurer une équité intergénérationnelle en faisant porter le fardeau financier sur les générations utilisatrices. Enfin, aucune mesure du rapport Ménard n'est proposée pour contrôler le coût des médicaments.

En 2008, un groupe d'étude mené par Claude Castonguay présente des pistes de solutions pour le financement du système de santé (le rapport est intitulé *En avoir pour notre argent*). Les propositions vont vers le recours au principe d'utilisateur-payeur et l'ouverture à une plus grande privatisation, notamment en confiant la gestion des hôpitaux au secteur privé et en accélérant le déploiement des cliniques privées de santé. Face au tollé, le gouvernement Charest déclare ne pas vouloir donner suite aux recommandations, mais pour combien de temps!

---

<sup>94</sup> Chaoulli c. Québec (Procureur général), 2005 CSC 35, 9 juin 2005. [En ligne] <http://csc.lexum.umontreal.ca/fr/2005/2005csc35/2005csc35.html> (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>95</sup> TRUDEL, Jonathan. Santé, Bonjour le privé, Revue L'actualité, 15 avril 2008.

### e) Une privatisation bien entamée au Québec

La conséquence de ce sous-financement chronique en santé : le Québec est l'endroit où les dépenses publiques par habitant pour les soins de santé sont les plus faibles au Canada. En 2008, les dépenses en santé par habitant étaient de 3 006 \$ au Québec comparativement à 3 330 \$ pour l'ensemble du Canada<sup>96</sup>. En 2010, la tendance se poursuit : le Québec est toujours la province qui enregistre les dépenses de santé par habitant les moins élevées avec un résultat estimé à 3 341 \$ en octobre 2010<sup>97</sup>.

Ainsi, la voie se libère pour les entreprises privées désirant investir dans le juteux marché des soins de santé : selon l'OCDE, la part du secteur privé dans les dépenses en santé au Québec a augmenté depuis un peu plus de 25 ans, passant de 20 % en 1981 à près de 30 % en 2006 et s'est maintenue autour de cette proportion au cours des dernières années<sup>98</sup>. Ce transfert des dépenses pénalise directement les personnes à faible revenu qui doivent assumer des coûts additionnels pour leur santé, sans égard à leur capacité de payer. Le sous-financement chronique du réseau public favorise donc le développement d'une médecine à deux vitesses, où les mieux nantis (ou ceux possédant une assurance complémentaire) peuvent avoir accès rapidement à des soins privés, alors que les autres doivent patienter indéfiniment sur les listes d'attente. C'est tout un système de médecine parallèle qui est en train de se développer pour les examens de résonance magnétique, les échographies, l'opération de la cataracte, la physiothérapie et les prises de sang. Certaines cliniques privées louent aussi leurs locaux à des chirurgiens. Pour tous ces services, les patients déboursent plusieurs centaines de dollars. Le développement de cette médecine privée se fait aux dépens du régime public, qui se retrouve même parfois à rembourser certains actes médicaux à des cliniques privées qui chargent pourtant des frais à leurs patients<sup>99</sup> !

Le privé s'est donc engouffré dans la brèche avec pour résultat qu'en 2000, le Québec occupait le troisième rang des provinces canadiennes, derrière l'Alberta et l'Ontario, pour les dépenses privées consacrées à la santé<sup>100</sup>. Et en 2008, le Québec était même le champion de la privatisation au Canada.<sup>101</sup> En 2010, d'autres provinces ont déclassé le Québec, qui continue cependant d'avoir une croissance des dépenses privées plus élevée que la moyenne canadienne (6,8 % contre 5,5 % en 2009)<sup>102</sup>.

Est-ce vraiment ce que les Québécois veulent? Une étude de la *Ontario Health Coalition* démontre que les temps d'attente sont plus longs dans les régions où la privatisation est la plus avancée<sup>103</sup>. Il semble clair que l'avènement des cliniques privées réduit encore davantage la capacité du système public de répondre aux besoins en drainant ressources financières et humaines ainsi qu'en créant un système à deux vitesses où les moins nantis seront de nouveau laissés pour compte, comme avant 1961. La situation d'avant l'instauration d'un système

<sup>96</sup> INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION SUR LA SANTÉ. Tendances des dépenses nationales de santé : de 1975 à 2008 : base de données sur les dépenses nationales de santé, 2008.

<sup>97</sup> INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION SUR LA SANTÉ. Tendances des dépenses nationales de santé, 1975 à 2010, octobre 2010, pages 33 et 34.

<sup>98</sup> MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. Info-dépenses 2010, page 27.

<sup>99</sup> ONTARIO HEALTH COALITION. Eroding Public Medicare : Lessons and Consequences of For-Profit Health Care Across Canada, 2008. [En ligne] <http://www.web.net/~ohc/Eroding%20Public%20Medicare.pdf> (page consultée le 30 mai 2011)

<sup>100</sup> COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ. Notes en vue des consultations de la Commission Clair, fiche 4, Montréal, août 2000.

<sup>101</sup> TRUDEL. Op. cit. note 95.

<sup>102</sup> SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX QUÉBEC. Bulletin d'information sur les dépenses de santé comparatives tant à l'échelle canadienne que sur le plan international, décembre 2010, page 26.

<sup>103</sup> ONTARIO HEALTH. Op. cit. note 99.

d'assurance maladie guette le Québec, à moins que tous aient subitement les moyens de déboursier 12 000 \$ pour une nouvelle hanche, 100 \$ pour une prise de sang ou 500 \$ pour une échographie.

#### f) Assurance médicaments

Le rapport Gagnon<sup>104</sup> recommandait, en 1995, l'instauration d'un régime universel d'assurance médicaments reposant sur le postulat que « la pharmacothérapie est aussi essentielle à la santé de la population que les autres traitements médicaux, qu'elle remplace ou modifie d'ailleurs souvent ». L'objectif premier de ce régime était de garantir aux citoyens un accès équitable aux médicaments. La mise en place du Régime général d'assurance médicaments (RGAM), en 1997, a représenté un progrès incontestable pour les 1,5 million de personnes qui ne bénéficiaient auparavant d'aucune protection d'assurance. D'autant plus que, depuis 2008, les personnes prestataires de l'assistance-emploi et les aînés touchant de 94 % à 100 % de Supplément de revenu garanti bénéficient gratuitement du RGAM<sup>105</sup>.

Cependant, le fonctionnement optimal du RGAM est affecté par son caractère hybride : en effet, les personnes ayant accès à un régime collectif d'assurance (habituellement offert par l'employeur) sont dorénavant contraintes d'y souscrire.

Les conséquences de ce régime hybride sont importantes : les bénéficiaires du RGAM ne profitant pas de la gratuité des médicaments se partagent le fardeau de son financement et subissent la hausse constante des cotisations : la prime maximale est en effet passée de 175 \$ en 1996 à 600 \$ en 2010, un lourd fardeau. Aussi, les assurés des régimes collectifs subissent certaines iniquités par rapport aux assurés du RGAM : par exemple, ils ne bénéficient pas de la couverture gratuite pour leurs enfants et doivent déboursier une taxe de 9 % sur leurs primes<sup>106</sup>. Mais surtout, ils subissent de façon disproportionnée l'augmentation fulgurante du prix des médicaments<sup>107</sup> : certains groupes déplorent ainsi que leurs primes d'assurance maladie augmentent de 38 % par an<sup>108</sup> alors qu'autour de 80 % de cette hausse est liée à la prime d'assurance médicaments<sup>109</sup>... Il en résulte que « s'assurer est devenu carrément trop onéreux (...) Pour un revenu de 30 000 \$, un (assuré) devait consacrer, en 2007, 3 110 \$ à ses assurances collectives. De ce montant, 2 328 \$ (près de 8 % de son revenu brut) pour sa seule prime d'accident maladie (médicaments), soit plus du double qu'au régime public »<sup>110</sup>.

L'adoption d'un régime entièrement public au Québec améliorerait l'équité dans l'accès aux médicaments tout en permettant de se donner les moyens d'économiser des millions\$.

---

<sup>104</sup> GAGNON, R. et al. Mise en place d'un régime universel de base d'assurance médicaments au Québec [analyse de faisabilité], Québec, Ministère de la santé et des services sociaux, mai 1995.

<sup>105</sup> Avant 2008, seuls les prestataires d'assistance emploi avec contraintes sévères et les aînés recevant 100 % du SRG profitaient du RGAM gratuit.

<sup>106</sup> CSN. La CSN craint une hausse des primes des régimes collectifs d'assurance, 1<sup>er</sup> février 2007. [En ligne] <http://www.csn.qc.ca/Communiques/CommFev07/Comm01-02-07a.html> (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>107</sup> Une explication est le montant de 34,3 millions de dollars qu'a reçu le gouvernement du Québec des compagnies pharmaceutiques pour l'aider à faire face aux conséquences du dégel du prix des médicaments accordé en 2007... Voir le communiqué de la CSN, note 82.

<sup>108</sup> SOCIÉTÉ DES AUTEURS DE RADIO, TÉLÉVISION ET CINÉMA. L'assurance médicaments menace les petits régimes d'assurance collective, 15 avril 2008. [En ligne] [http://www.sartec.qc.ca/commu/comm15\\_04\\_08.pdf](http://www.sartec.qc.ca/commu/comm15_04_08.pdf) (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>109</sup> SYNDICAT SAQ. Lettre du Syndicat des employés de magasins et de bureaux de la SAQ, 9 février 2005. [En ligne] <http://www.semb-saq.com/comites/assurance/hausse05.html> (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>110</sup> SARTEC. Op. cit. note 108.

### **g) Le prix des médicaments : en hausse constante**

Les dépenses en médicaments et en services pharmaceutiques représentent le deuxième poste de dépenses le plus important à la RAMQ, après celui des services médicaux. De 1996 à 2005, le taux de croissance annuel du PIB était de 4,9 %, le taux de croissance des dépenses du ministère de la Santé de 5,5 %... et celui du programme des services pharmaceutiques et des médicaments de la RAMQ, de 14,1 %.

La hausse des dépenses en médicaments s'explique en partie par l'introduction de nouveaux médicaments plus dispendieux et pas nécessairement de qualité supérieure à ceux déjà sur le marché (seulement 15 % des nouveaux médicaments seraient significativement supérieurs à ceux déjà sur le marché). Sur ce plan, notons que la Nouvelle-Zélande a fait des économies de près de 50 % grâce à des mesures de contrôle de dépenses telles que des appels d'offres.

Le Québec est en retard à ce niveau : en effet, la Politique du médicament adoptée au Québec en 2007 ne remplit pas ses promesses. D'autant plus qu'elle a permis le dégel du prix des médicaments et maintenu la règle des 15 ans (permettant aux compagnies pharmaceutiques de conserver une part de marché considérable même lorsqu'un médicament générique est offert à meilleur prix).

La journée d'étude que nous avons organisée à l'automne 2010 sur le thème *Contrôle du coût des médicaments : une priorité pour les finances publiques* a permis de réunir une variété d'experts venus exposer plusieurs façons concrètes de réduire nos dépenses en médicaments au Québec : changer le mode de fixation du prix des médicaments génériques, abolir la règle de 15 ans, ne plus rembourser les médicaments d'imitation, mettre fin à la médicalisation de notre société, réduire l'influence de l'industrie pharmaceutique dans les facultés de médecine et les cabinets de médecins, imiter la Nouvelle-Zélande, instaurer un régime public universel d'assurance médicaments, ...

### **h) La publicité des médicaments**

Des pressions s'exercent sur le gouvernement fédéral pour qu'il lève toute restriction à la publicité directe des médicaments d'ordonnance (PDMO). En décembre 2005, CanWest Mediaworks, un conglomérat qui détient des intérêts dans la télédiffusion, les journaux et l'Internet, a intenté une poursuite contre le gouvernement fédéral alléguant que l'interdiction de la PDMO constituait une violation injustifiée de sa liberté d'expression telle que garantie par l'article 2(b) de la Charte des droits et libertés du Canada. Nous sommes toujours en attente du jugement (au printemps 2011).

L'enjeu est de taille, car selon Steve Morgan, économiste de la santé, si le Canada permet la publicité des médicaments s'adressant directement aux consommateurs, les dépenses en médicaments vont augmenter de 10 milliards de dollars par année<sup>111</sup>.

La PDMO contribue doublement à l'augmentation des coûts des soins de santé: 1) les compagnies pharmaceutiques refilent leurs énormes dépenses en frais de publicité dans le prix des médicaments tout en profitant de la plus grande consommation ainsi générée et 2) ce sont par la suite les régimes d'assurance médicaments qui doivent rembourser aux consommateurs le coût gonflé de ces médicaments.

---

<sup>111</sup> COALITION CANADIENNE DE LA SANTÉ. Publicité directe sur les médicaments : quel sera l'impact sur les régimes d'assurance médicaments?, s.d. [En ligne] <http://pharmacarenow.ca/wp-content/uploads/2010/06/FR-Factsheet4.pdf> (page consultée le 30 mai 2011).

### **i) Le Dossier santé Québec (DSQ)**

Le DSQ est, selon le gouvernement, « un outil qui permettra de rendre accessible électroniquement aux professionnels de la santé habilités certaines informations cliniques pertinentes pour le suivi et la prise en charge des patients, quel que soit le lieu où le patient recevra des services de santé à travers le Québec ». L'objectif est donc de faciliter la circulation et le partage de l'information clinique entre les professionnels de la santé afin d'améliorer la qualité et la continuité des soins de même que la productivité.

Louables en soi, la mise en application de ces objectifs entraîne néanmoins quelques questionnements : l'encadrement légal envisagé est-il suffisant<sup>112</sup>, par exemple pour rassurer sur le fait que les DSQ ne se retrouveront pas entre les mains des assureurs ou des employeurs? Y aura-t-il véritablement consentement de la part du patient? Quel contrôle sera exercé sur les données du DSQ par les professionnels de la santé? Et par les patients? Quelles données s'y retrouveront : sait-on par exemple ce qu'englobe la catégorie « Données d'urgence »? Etc. Les questions sont nombreuses et les réponses, rares et évasives. La Coalition solidarité santé a publié en février 2010 un dépliant d'information critique sur le sujet, exposant tous les enjeux reliés à l'informatisation des dossiers de santé<sup>113</sup>.

Le projet connaît des ratés importants au point d'être sous la loupe du Vérificateur général du Québec qui lui a consacré jusqu'à présent trois rapports, dont le dernier, publié en mai 2010, est plutôt dévastateur : le Vérificateur y évoque en effet de graves problèmes de gouvernance et conteste l'évaluation des coûts alloués au projet. Il faut dire que le budget initial de 563 millions \$ a plus que doublé et que quatre directeurs se sont succédé à la tête du projet avant que le ministre de la Santé le prenne en main à l'hiver 2011. Quant aux échéanciers, ils ne cessent d'être repoussés, passant de 2010, à 2011, puis à 2013 et 2015. A l'heure actuelle, à peine 20 % des cliniques québécoises sont informatisées, le plus bas taux au Canada<sup>114</sup>. Vaut-il même la peine de poursuivre les efforts? Une récente étude britannique démontre qu'il n'existe aucune preuve des bienfaits de l'informatisation sur la santé des patients, la qualité des services ou le potentiel d'économies<sup>115</sup>.

### **j) Une nouvelle taxe : la contribution santé**

Le budget Bachand de 2010 annonçait l'instauration d'une nouvelle taxe, appelée contribution santé, applicable dès 2010, pour un montant de 25 \$ par personne gagnant plus de 14 080 \$ par année. Le montant passera à 100 \$ en 2011 et à 200 \$ en 2012. La taxe a été fortement décriée pour son caractère régressif et inéquitable. Une inquiétude subsiste aussi sur l'origine des 500 millions \$ inscrits au budget 2011 et de provenance pour l'instant inconnue : la contribution santé continuera-t-elle de croître avec les années?

---

<sup>112</sup> D'après une analyse effectuée en novembre 2007 par Anthony Hémond, notre analyste en vie privée et présentée à la Coalition solidarité santé lors d'une journée de formation, le projet actuel de DSQ serait une « usine à gaz » : inutilement coûteux et compliqué.

<sup>113</sup> COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ. Le Dossier santé Québec : un outil, des questions!, février 2010. [En ligne] <http://cssante.typepad.com/blog/2010/02/dsq.html> (page consultée le 25 avril 2011).

<sup>114</sup> RIOUX-SOUCY, Louise-Maude. Le Québec, cancre de la classe, Le Devoir, 8 octobre 2010. [En ligne] [http://www.ledevoir.com/societe/sante/297719/dossier-medical-electronique-le-quebec-cancre-de-la-classe?utm\\_source=infolettre-2010-10-08&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=infolettre-quotidienne](http://www.ledevoir.com/societe/sante/297719/dossier-medical-electronique-le-quebec-cancre-de-la-classe?utm_source=infolettre-2010-10-08&utm_medium=email&utm_campaign=infolettre-quotidienne) (page consultée le 26 avril 2011).

<sup>115</sup> PLOS MEDECINE. The Impact of eHealth on the Quality and Safety of Health Care: A Systematic Overview, janvier 2011. [En ligne] <http://www.plosmedicine.org/article/info:doi/10.1371/journal.pmed.1000387> (page consultée le 26 avril 2011).

## REVENDICATIONS

47. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement fédéral fasse respecter intégralement les principes prévus à la Loi canadienne sur la santé : administration publique, intégralité, universalité, transférabilité, accessibilité.
48. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement du Québec veille au maintien d'un système de santé et de services sociaux publics et universels, gérés et financés par l'État.
49. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement du Québec finance les services de santé et les services sociaux par la voie de l'impôt sur le revenu uniquement, sans recours à la tarification ou à un ticket modérateur.
50. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement du Québec investisse dans les ressources publiques d'hébergement afin d'en améliorer la qualité et l'accessibilité, notamment pour les personnes à faible revenu.
51. L'Union des consommateurs revendique l'adoption par le gouvernement du Québec de mesures adéquates pour assurer un accès équitable aux médicaments et un meilleur contrôle des coûts et des prix.
52. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement du Québec assure la gratuité des médicaments à toute personne dont les revenus se situent sous le seuil de pauvreté.
53. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement fédéral maintienne l'interdiction de toute publicité sur les médicaments d'ordonnance.
54. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement du Québec, dans l'élaboration de l'ensemble de ses politiques publiques, tienne compte des déterminants de la santé tels le revenu, l'emploi, l'éducation.

## 4.2 ENDETTEMENT

### a) Origine et évolution

Le crédit, sous ses différentes formes, existe depuis pratiquement toujours. Au Québec et au Canada, c'est par la vente à tempérament que le crédit a pris racine en étant intimement lié à la fabrication de biens en série. L'automobile n'est certes pas étrangère à tout cela, faisant grimper de façon vertigineuse le pourcentage de ventes à tempérament. Ce sont les compagnies de finances qui accapareront ce marché lucratif qui progressera particulièrement pour l'acquisition de biens durables. L'arrivée des banques et caisses populaires dans les prêts personnels au début des années '60 viendra modifier le portrait en s'appropriant une large part du marché du simple fait que les taux d'intérêt offerts étaient plus raisonnables.

Puis, les cartes de crédit ont fait leur entrée entre 1960 et 1965, mais c'est dans les années 1980 que la démocratisation de leur utilisation s'installe de façon définitive : «en 1982, 11 millions de Canadiens détiennent une carte de crédit et 14 millions de cartes bancaires sont en circulation (...) en 1988 »<sup>116</sup>. L'obtention d'une carte de crédit est maintenant plus facile d'accès et... banalisée. En 2010, selon l'Association des banquiers canadiens, il y avait 69,7 millions de cartes Visa et MasterCard en circulation au Canada.<sup>117</sup> On observe également qu'au fil des ans, certains produits de crédit d'abord accessibles à l'entreprise ont par la suite

---

<sup>116</sup> CHAPUT, Nicole. L'évolution du crédit à la consommation et l'endettement problématique, FACEF, 1994-1995, page 16.

<sup>117</sup> ASSOCIATION DES BANQUIERS CANADIENS, Information sur les questions bancaires, juin 2010. [En ligne] <http://www.cba.ca/fr/media-room/50-backgrounders-on-banking-issues/123-credit-cards> (page consultée le 30 mai 2011).

été rendus disponibles aux consommateurs. Il en a été ainsi pour les cartes de crédit et plus récemment pour les marges de crédit. Ainsi, l'Association des comptables généraux agréés signalait dans une étude publiée en 2010 que le type de crédit à la consommation utilisé par les ménages s'était radicalement transformé. En 1989, 59 % du crédit à la consommation des ménages provenait de programmes de prêts personnels tandis qu'en 2009, les marges de crédit personnelles représentaient 60,4 % du crédit à la consommation des ménages.<sup>118</sup>

Si, au départ, le crédit était en pratique réservé pour l'acquisition de biens durables, les consommateurs peuvent maintenant tout payer à crédit, sans exception. La société de consommation de masse a fait du recours au crédit un élément fondamental de la vie, en le rendant omniprésent. Cette utilisation répandue du crédit fait en sorte que « les dettes hypothécaires, les prêts personnels et les factures de cartes de crédit représentent maintenant (1998-99) 92 % du revenu après impôts des Canadiens, comparativement à seulement 25 % en 1982 »<sup>119</sup>. Cette proportion atteignait 100,5 % du revenu disponible à la fin de 2002, en hausse de 7,7 %; la croissance la plus forte des onze dernières années<sup>120</sup>. En février 2011, l'Institut Vanier de la famille indiquait :

*« [...] la dette moyenne des familles a franchi le cap des 100 000 \$. C'est sans compter que le ratio d'endettement des ménages, soit l'endettement du ménage exprimé en pourcentage de son revenu, a atteint le sommet record de 150 %; ainsi, pour chaque tranche de 1 000 \$ de revenu net d'impôt, les familles canadiennes ont une dette de 1 500 \$. »*<sup>121</sup>

On est souvent porté à croire que les situations d'endettement touchent davantage les personnes à faible revenu. Or, il ne faut pas oublier que c'est souvent un manque de revenu qui fait en sorte que les personnes les plus pauvres s'endettent; la hausse du coût de la vie et une stagnation des revenus accroît inévitablement l'endettement. Aussi, pour avoir accès à du crédit, les institutions prêteuses vont d'abord se baser sur les revenus disponibles. Ainsi, une personne qui reçoit des prestations d'assistance-emploi ou d'assurance-emploi aura souvent peu ou pas accès au crédit conventionnel et, lorsque c'est le cas, le crédit offert sera plus coûteux. Les étudiants de leur côté se voient offrir continuellement des cartes et des marges de crédit en se basant sur les revenus qu'ils devraient normalement toucher une fois leurs études terminées. Par ailleurs, à travers la multitude de produits de crédit disponibles, certains restent très faciles à obtenir (cartes de crédit et particulièrement celles de grands magasins, marges de crédit), tandis que d'autres exigent préalablement une rencontre avec un conseiller comprenant une analyse du dossier (prêt automobile, personnel, hypothécaire). Les émetteurs de cartes de crédit, quant à eux, font peu d'investigation, ils vérifient simplement au bureau de crédit si la personne paie minimalement ses autres emprunts.

Le crédit ouvert ou renouvelable, que ce soit une carte ou une marge de crédit, est une ligne de crédit permettant aux clients de payer leur solde complet en un seul versement ou d'en payer seulement une partie pour reporter le reste au mois suivant. Au fur et à mesure que le crédit est remboursé, il redevient disponible pour effectuer d'autres achats ou avances de fonds. Le crédit ouvert offre l'illusion d'un revenu supplémentaire disponible en tout temps. Les ACEF font trop

---

<sup>118</sup> ASSOCIATION DES COMPTABLES GÉNÉRAUX AGRÉÉS DU CANADA, Où est l'argent? L'endettement des ménages canadiens à l'aube de la reprise économique, mai 2010, page 35.

<sup>119</sup> INDUSTRIE CANADA. Bulletin sur l'insolvabilité, vol. 18 et 19, 1998-99, pages 50 et 51, tiré du document de ARC et FACEF, Modèle intégré de financement de l'intervention budgétaire au Québec, Canada, novembre 2000.

<sup>120</sup> BENOIT, Jacques. L'endettement des ménages atteint un niveau record, La Presse, Montréal, janvier 2003.

<sup>121</sup> INSTITUT VANIER DE LA FAMILLE, Les familles canadiennes ont atteint l'échelon des six chiffres!, Ottawa, 17 février 2011. [En ligne] <http://www.vifamily.ca/fr/node/797> (page consultée le 6 avril 2011).



souvent face à des consommateurs qui utilisent les marges de crédit comme un revenu additionnel. Le crédit ouvert, cartes de crédit et marges de crédit, est la cause la plus significative des problèmes d'endettement; ces produits sont conçus pour plonger les consommateurs dans un endettement en spirale, comme en font foi le taux d'endettement des Américains et des Canadiens et ses conséquences directes sur les taux de faillites personnelles dans ces deux pays. De plus, cet endettement en spirale est favorisé par les actions entreprises par les émetteurs de carte de crédit où le solde minimal à rembourser est passé de 5 % à un taux aussi bas que 2,25 % au cours des dernières années. En mars 2011, le Mouvement Desjardins a annoncé qu'il haussait le paiement minimum exigé sur les cartes de crédit de 3 % à 5 %. Les grandes banques canadiennes emboîteront peut-être le pas.

Il existe, parallèlement au marché du crédit traditionnel, un marché du crédit parallèle. Ce secteur alternatif fait référence à une variété de services financiers et vente de crédit qui visent le tiers inférieur de l'échelle économique et/ou ceux qui ont un rapport de crédit taché. On pense ici à l'encaissement des chèques, les emprunts sur paye, les prêteurs sur gages, les «louer pour acheter», les courtiers de prêts, les rachats de police d'assurance-vie, les compagnies de finances et plus récemment, l'hypothèque mobilière sans dépossession. Les gens qui ont recours à ce genre de crédit se retrouvent parmi les personnes les plus démunies. L'accès au crédit via le marché parallèle du crédit à la consommation est beaucoup plus coûteux comparativement au crédit obtenu via le marché traditionnel du crédit. Aussi, comme les consommateurs qui utilisent ces services sont choisis principalement du groupe de faible revenu, l'abus qu'ils subissent peut être important même si le montant en question ne paraît pas substantiel aux consommateurs plus fortunés. Quand on utilise le secteur de financement alternatif pour se procurer les nécessités de la vie, ce désavantage peut être perçu comme une forme de taxation régressive. Les pauvres paient plus cher, et ce, sans compter les autres modes de crédit illégaux comme le « shylocking » ou le prêt usuraire.

La multiplication des formes de crédit et la facilité avec laquelle les consommateurs peuvent s'endetter ont de nombreuses répercussions dans plusieurs sphères de la vie : emploi, développement économique, santé physique et mentale, vie familiale, loisirs, alimentation, etc. Le moindre imprévu ou changement tant dans les revenus que dans les dépenses devient un obstacle de taille, brisant le fragile équilibre budgétaire. Arrive un temps où les gens utilisent une carte de crédit pour en payer une autre qui a servi à faire le versement sur une marge et ainsi de suite.

Il est certain que le consommateur a toujours la possibilité de dire non à toutes les offres, malgré la pression sociale, l'environnement, les besoins de chacun des membres de la famille, etc. Cependant, possède-t-il toujours les informations nécessaires à la prise de décision libre et éclairée? Un certain nombre de lois protègent le consommateur, mais l'application en est souvent déficiente (ex. consentement présumé) et les moyens de contrôle de plus en plus effacés. L'État québécois semble faire le choix de s'orienter vers l'harmonisation de nos lois avec le reste du Canada, ce qui pourrait représenter une perte pour les Québécois.

La responsabilité des consommateurs, c'est également disposer des moyens nécessaires pour faire valoir ses droits. Effectivement, « les connaissances et habiletés ont un impact significatif sur les choix et comportements des consommateurs (...) le fait d'utiliser des produits financiers sans en avoir les connaissances préalables peut mener à de mauvaises décisions qui ont des conséquences importantes pour les consommateurs, à plus forte raison dans un environnement où les produits financiers vont en se complexifiant»<sup>122</sup>. Pour qu'un consommateur puisse faire

---

<sup>122</sup> FACEF. Les connaissances et les habiletés des consommateurs canadiens, Canada, juin 2001, page 57.

valoir ses droits, il doit en avoir les moyens en terme d'argent, de temps, mais également en terme de connaissances personnelles. Les consommateurs doivent ainsi être mieux informés des différentes formes de crédit disponibles et des risques inhérents à l'utilisation du crédit. Pour leur donner ces capacités, nous devons miser sur une meilleure formation offerte à l'école, mais également au sein des ménages. Les consommateurs doivent avoir accès aux formations et aux outils qui leur permettront de reprendre le contrôle sur la gestion de leurs finances personnelles.

## REVENDEICATIONS

55. L'Union des consommateurs revendique qu'aucune forme de sollicitation au crédit ne soit faite à domicile de sorte que ce soit les gens qui entreprennent eux-mêmes cette démarche.
56. L'Union des consommateurs revendique le renforcement de la formation dans les écoles primaires et secondaires liée au budget et à la consommation.
57. L'Union des consommateurs revendique la mise en place des ressources nécessaires pour que les lois et règlements en matière de protection du consommateur s'appliquent.
58. L'Union des consommateurs revendique que soient intégrées à la *Loi sur les coopératives de crédit* des règles permettant à quiconque d'ouvrir un compte bancaire s'il respecte les exigences faites aux institutions financières du Canada.
59. L'Union des consommateurs revendique l'abaissement à 35 % du taux légal des intérêts actuellement à 60 %.
60. L'Union des consommateurs revendique la réglementation des taux d'intérêt sur les cartes de crédit, particulièrement celles des magasins.
61. L'Union des consommateurs revendique la hausse du paiement minimum obligatoire sur une carte de crédit soit fixé à 5 %, tel qu'il était autrefois.

## 4.3 AGROALIMENTATION

### a) Origine et évolution

Le droit à l'alimentation est évoqué dans la déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 à travers l'Article 25 qui stipule que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation [...] »<sup>123</sup>. Au cours des dernières années, le concept de *sécurité alimentaire* s'est graduellement imposé et se définit surtout en terme « [...] d'accès physique, social et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant [à tous les êtres humains] de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active »<sup>124</sup>. Or, afin d'englober tout le contexte socio-économique, politique et culturel dans lequel s'enracinent l'agriculture et l'accès à l'alimentation, le concept de *souveraineté alimentaire* a graduellement gagné du terrain, notamment au sein du mouvement paysan mondial la *Via Campesina* qui définit ce dernier comme étant « le droit des populations à définir leurs propres politiques agricoles et alimentaires, à protéger et réguler la production et les échanges agricoles intérieurs en vue d'atteindre des objectifs de développement durable, à déterminer leur marge d'indépendance et à limiter le dumping des produits sur leurs marchés ».<sup>125</sup> La souveraineté

<sup>123</sup> Organisation des Nations Unies. 1948. Déclaration universelle des Droits de l'Homme. [En ligne] : <http://www.un.org/fr/documents/udhr/> (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>124</sup> FAO. 2000. L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde [En ligne] <http://www.fao.org/docrep/012/i0876f/i0876f00.htm> (page consultée le 30 mai 2011).

<sup>125</sup> Via Campesina. 2001. Déclaration sur la souveraineté alimentaire des peuples. [En ligne] [http://viacampesina.org/fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=218:declaration-sur-la-souverainetlimentaire-des-peuples&catid=19:droits-humains&Itemid=40](http://viacampesina.org/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=218:declaration-sur-la-souverainetlimentaire-des-peuples&catid=19:droits-humains&Itemid=40) (page consulté le 28 janvier 2011).

politique y est centrale, fortement protectionniste, et ce, dans la perspective de renforcer la capacité des paysans à produire et à écouler leurs produits sur les marchés locaux afin d'aspirer à la sécurité alimentaire nationale. Une vision qui s'est nourrie des dérives du courant dominant dans lequel s'est inscrite l'agriculture au cours des dernières années et qui mérite que l'on y accorde une attention particulière.

### **b) La crise alimentaire**

Bien que la crise alimentaire mondiale se trame silencieusement depuis longtemps, en 2008, les « émeutes de la faim » l'ont brusquement sorti de son mutisme. D'une part, elles ont catalysé une prise de conscience mondiale quant à la situation de pauvreté extrême qui ne cesse de prendre de l'ampleur partout dans le monde. Et d'autre part, elles ont mis au grand jour les dérives d'un système économique libéralisé qui inclut l'agriculture dans ses sphères marchandes, mais qui évacue tout son caractère vital. Au Sud, la vente massive des terres les plus fertiles à des investisseurs étrangers, la conversion des cultures vivrières en cultures de rentes destinées à l'exportation, la production massive de biocarburants destinés à remplacer les énergies fossiles, pour ne nommer que cela, ont progressivement désapproprié les paysans de tous leurs facteurs de production et les ont conduits à une graduelle paupérisation.

Au Nord, sans être moins significatifs, les enjeux relevant de l'agroalimentation sont tout autres. Si l'industrialisation de l'agriculture a significativement augmenté les facteurs de production des agriculteurs québécois, elle a aussi conduit à une importante dégradation de l'environnement (pollution des cours d'eau, appauvrissement des sols, perte de biodiversité, déclin de l'apiculture, etc.) et a modifié en profondeur notre façon d'occuper le territoire. L'exode rural et l'urbanisation ont graduellement éloigné les agriculteurs des consommateurs. Cet éloignement se traduit non seulement par une distance physique de plus en plus importante entre le champ et l'assiette, mais également par une méconnaissance et une incompréhension des réalités de chacun. D'une part, les consommateurs pointent du doigt la dégradation de l'environnement relative à l'agro-industrie, d'autre part, les agriculteurs en ont ras le bol de devoir offrir des produits toujours moins chers.

Si la faim est plus « éclatante » dans les pays du Sud, elle tend à prendre des proportions importantes au Nord aussi. En effet, selon *Banques alimentaires Canada*, le recours à l'aide alimentaire s'est accrue de 28 % en seulement deux ans, un taux de croissance sans précédent qui classe l'année 2010 au sommet du niveau d'utilisation jamais enregistré au pays. Parallèlement à cette faim chronique, les habitudes alimentaires changent et l'obésité gagne du terrain. À cet effet, la consommation d'aliments fortement caloriques, mais de valeur nutritive appauvrie (par exemple, la malbouffe), la perte de savoir culinaire et la publicité chez les jeunes y ont certainement un rôle à jouer.

### **c) Les organismes génétiquement modifiés**

Encore à ce jour peu d'études indépendantes portent sur les organismes génétiquement modifiés et il subsiste une absence de consensus scientifique quant à leurs impacts sur la santé humaine et animale, sur l'environnement et sur l'économie. De ce fait, plusieurs organisations de la société civile québécoises et canadiennes recommandent au gouvernement canadien d'user du principe de précaution en matière de biotechnologies et de faire preuve de plus de transparence dans les processus d'approbation des organismes génétiquement modifiés au pays. Étant donné le réel et inévitable phénomène de contamination croisée, la dissémination des OGM dans l'environnement constitue une menace pour l'agriculture biologique, mais aussi pour l'agriculture conventionnelle sans OGM vouée à l'exportation, notamment celle destinée à l'Union européenne et le Japon où les OGM dans l'alimentation sont interdits. De nombreux rapports d'experts, tels que celui de la Société royale du Canada, ont commandé des

changements profonds du paysage biotechnologique canadien. Or, à ce jour, les organismes réglementaires concernés (Santé Canada, ACIA et Environnement Canada) n'ont mis en œuvre aucune des recommandations issues de ces rapports. Par ailleurs, le gouvernement canadien a élaboré une norme volontaire d'étiquetage des aliments génétiquement modifiés. Après 5 ans aucun produit contenant des produits génétiquement modifiés n'est encore étiqueté. L'Union des consommateurs revendique plutôt l'étiquetage obligatoire des produits issus du génie génétique.

#### **d) Une lueur d'espoir**

En 2008, la Commission Pronovost dressait un portrait préoccupant de la situation agricole et alimentaire québécoise. Les recommandations qui en sont issues jetaient les bases d'une refonte courageuse de la politique agricole nationale et invitaient le Québec à emboîter le pas d'une agriculture plus diversifiée, soucieuse de l'environnement, à échelle humaine, « multifonctionnelle » et de proximité. L'Union des consommateurs adhère à cette vision de l'agriculture et attend avec impatience la sortie du Livre vert qui fonde cette nouvelle politique agricole. Dans la même lignée, étant donné la préoccupation croissante des consommateurs vis-à-vis de l'innocuité des aliments, de leur valeur nutritive, de leurs impacts sur l'environnement et de leur goût, et compte tenu de la demande croissante des consommateurs pour les produits biologiques, l'UC encourage particulièrement le développement de cette filière au Québec.

#### **e) La charte des droits alimentaires de l'Union des consommateurs**

L'Union des consommateurs a élaboré en 2003 une Charte des droits alimentaires et y cerne les droits collectifs et individuels qui s'y rattachent. Il s'agit notamment du droit à une alimentation en quantité suffisante, de qualité, diversifiée et abordable, du droit à l'information claire et fiable permettant aux consommateurs de faire des choix éclairés, du droit à un soutien alimentaire d'urgence, etc. On y retrouve également certains principes, notamment le principe de précaution et ceux qui orientent le développement durable.

#### **Le droit à l'eau**

Tout comme pour l'alimentation, l'accès à une eau de qualité et en quantité suffisante est un besoin vital et un droit. L'Union des consommateurs considère l'eau comme un bien commun et, de ce fait, s'oppose à la privatisation de ce secteur. D'autre part, afin d'en assurer l'accès équitable, l'organisme s'oppose également à la tarification de l'eau dans le secteur résidentiel et, par ricochet, à l'installation des compteurs d'eau, notamment à Montréal.

### **REVENDEICATIONS**

62. L'Union des consommateurs revendique que les gouvernements fédéral et provincial appliquent, dans leurs politiques agricoles et alimentaires, les principes inscrits dans sa Charte des droits alimentaires, soit le développement durable, la mise en application du principe de précaution et de la protection de la biodiversité, ainsi que le droit pour toute personne à une alimentation suffisante, équilibrée, de qualité et à un prix abordable, à de l'information lui permettant de faire des choix éclairés.
63. L'Union des consommateurs revendique le maintien de l'accès à une eau en quantité et en qualité adéquates pour tous et s'oppose à la tarification de l'eau dans le secteur résidentiel et à la privatisation.
64. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement canadien adopte une politique étrangère en matière agricole qui soit responsable, c'est-à-dire qui respecte la souveraineté alimentaire des pays.

65. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement du Québec élabore une politique agricole qui tienne compte des recommandations du rapport Pronovost.
66. L'Union des consommateurs revendique que les gouvernements fédéral et provincial appuient davantage le développement de l'agriculture biologique que celui de l'agriculture conventionnelle et qu'ils soutiennent particulièrement le développement des produits issus d'une agriculture de proximité.
67. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement canadien respecte le droit des consommateurs à l'information et impose sans délai l'étiquetage obligatoire des produits issus du génie génétique.
68. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement provincial favorise le développement d'un environnement alimentaire sain, notamment en bannissant la malbouffe, et toute forme de commandite liée à la malbouffe, des institutions publiques, et en améliorant l'accès aux aliments sains particulièrement dans les quartiers les plus démunis.

## 4.4 TÉLÉCOMMUNICATIONS

### a) Origine et évolution

Le téléphone constitue, dans notre société, le principal moyen de communication à distance. Il est un **service essentiel** qui contribue de façon importante à assurer la sécurité des familles et à diminuer l'isolement social. L'Union des consommateurs estime que la mise en place de conditions de fournitures de service qui soient respectueuses de tous les consommateurs, peu importe leurs revenus, constitue une clé importante pour l'accès. Les conditions de fournitures doivent être souples et prendre en compte différentes situations économiques.

La pression des groupes de consommateurs a conduit le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (ci-après CRTC) à s'inquiéter des suspensions de services et à imposer aux « anciens monopoles » des mesures visant à favoriser l'accès et le maintien du service téléphonique. L'obligation pour les « anciens monopoles » de maintenir le service local d'un abonné qui a payé le solde de la portion téléphonie locale de son compte, ou encore la possibilité pour l'abonné, qui éprouve des difficultés financières, de faire bloquer gratuitement les appels interurbains et 1-900 et de payer en dix versements les frais de branchement.

Cependant, plusieurs barrières à l'accès restent à abattre, notamment le fait de charger des frais de branchement et d'imposer le paiement de montants importants à titre de dépôt. La pratique des entreprises de service téléphonique de facturer les coûts de branchement isolément plutôt que d'inclure ces frais dans le service de base nuit particulièrement aux personnes qui déménagent souvent. Or, ce sont justement les personnes locataires, moins fortunées de manière générale que les propriétaires, qui sont plus durement touchées par la facturation des frais de branchement.

Pour protéger l'accès au service local, il est nécessaire que les entreprises développent des pratiques qui contribuent à maintenir les abonnés branchés. À cet égard, nous souhaitons que le CRTC impose définitivement aux « anciens monopoles » de proposer un plan de remboursement avant d'interrompre le service de téléphonie local d'un abonné qui éprouve des difficultés à acquitter ses mensualités.

Nous assistons actuellement à un engouement croissant pour les services téléphoniques faisant appel à la technologie IP (*Internet Protocol*) et, plus particulièrement, pour ceux offerts par les grandes entreprises de câblodistribution telles que Vidéotron. Bien que, pour le moment,

cette percée semble profitable au consommateur du point de vue économique, le prix exigé par ces entreprises permettant une économie appréciable sur le prix de base en téléphonie filaire traditionnelle, cet engouement suscite toutefois de nombreuses préoccupations.

Nous sommes d'avis que les forces du marché sont incapables, à elles seules, d'assurer à tous les consommateurs le respect de leur droit à des services de téléphonie locale fiables, de qualité et à prix abordable et qu'il est nécessaire de réglementer ce service essentiel. Advenant une déréglementation des services de téléphonie locale, il est impératif que le CRTC ait la capacité de réglementer à nouveau ce secteur s'il constatait que l'absence de réglementation nuit aux intérêts des consommateurs.

Les craintes précédemment exposées face à l'éventualité d'une déréglementation dans le service local sont d'autant plus fondées que l'industrie du cellulaire, largement déréglementée, fait l'objet d'un nombre considérable de plaintes.

La perspective d'une déréglementation dans les services locaux est également très préoccupante en raison du peu d'alternatives qui s'offrent au consommateur aux prises avec un problème dans un secteur des télécommunications pour lequel le CRTC s'est abstenu de réglementer. En effet, non seulement le consommateur ne pourra s'adresser au CRTC, ce dernier ne s'occupant pas des plaintes portant sur un service non réglementé, toutefois il pourra s'adresser au Commissaire aux plaintes relatives aux services de télécommunications.

Compte tenu de l'utilisation croissante de l'Internet pour la diffusion d'informations et la fourniture de services, la nécessité que tous les consommateurs québécois aient accès à des services Internet fiables, de qualité et à prix abordable est de plus en plus un enjeu de télécommunications.

L'accès à l'information et aux services offerts en ligne s'avère toutefois insuffisant. L'utilisation des nouvelles technologies ne doit pas faire disparaître les moyens de diffusion traditionnels. Les gouvernements ont une responsabilité particulière à cet égard, car ils ne peuvent en aucun cas exclure une partie des citoyens qui préfèrent trouver les renseignements dont ils ont besoin sur papier.

## **REVENDEICATIONS**

69. L'Union des consommateurs revendique que le gouvernement assure la gratuité des services de téléphonie locale et des services Internet à large bande à tous les citoyens. En attendant que cette demande soit satisfaite :
70. L'Union des consommateurs revendique qu'aucuns frais de branchement ne soient exigés d'une personne qui peut démontrer qu'elle a été contrainte de changer de numéro de téléphone pour des raisons de sécurité.
71. L'Union des consommateurs revendique que les entreprises de téléphonie modifient leur pratique de dépôt en offrant la possibilité, aux personnes n'étant pas en mesure de payer le montant du dépôt exigé, de souscrire pendant trois mois à un abonnement limité au service local sans possibilité d'obtenir de services optionnels et d'interurbains.
72. L'Union des consommateurs revendique que toutes les entreprises offrant des services de téléphonie locale, et ce, sans égard à leur statut et à la technologie qu'elles utilisent soient assujetties aux mesures sociales définies et approuvées par le CRTC.
73. Plus précisément, l'Union des consommateurs revendique que toutes les entreprises de téléphonie offrant des services locaux soient dans l'obligation :
  - de maintenir le service local d'un abonné qui a payé le solde de la portion téléphonie locale de son compte, et ce, sans égard aux montants en souffrance pour des

- services optionnels et d'interurbains et pour d'autres services acquis auprès de la même entreprise tels que les services Internet et de télédiffusion ;
- de proposer un plan de remboursement des mauvaises créances souple et flexible avant d'interrompre le service de téléphonie local d'un abonné qui éprouve des difficultés à acquitter ses mensualités;
  - d'offrir la possibilité à l'abonné, qui éprouve des difficultés financières, de payer les frais de branchement dix versements.
74. L'Union des consommateurs revendique que soit mis en place un programme d'aide visant à diminuer le coût du service téléphonique local pour les abonnés à faible revenu.
75. L'Union des consommateurs revendique que les organismes de réglementation imposent un suivi statistique constant sur le pourcentage de personnes n'ayant pas le service de téléphonie local et sur les raisons expliquant que ces répondants n'aient pas ce service.
76. L'Union des consommateurs revendique que le CRTC ne s'abstienne pas de réglementer les services locaux de téléphonie, la réglementation étant essentielle pour assurer l'accès à tous à des services téléphoniques fiables, de qualité à des tarifs abordables.
77. L'Union des consommateurs revendique que la *Loi sur les télécommunications* soit modifiée de façon à ce que la possibilité pour le CRTC de réglementer à nouveau des services pour lesquels il s'est abstenu soit clairement prévue.
78. L'Union des consommateurs revendique que les gouvernements assurent un accès public gratuit aux services Internet à large bande dans chaque communauté.
79. L'Union des consommateurs revendique que l'information et les services diffusés sur Internet par les différentes administrations publiques soient également accessibles par le biais des modes traditionnels de diffusion.
80. L'Union des consommateurs revendique que les organismes de réglementation prennent les mesures nécessaires afin d'assurer que l'introduction de nouvelles technologies ne mette pas en péril l'accès sans frais à des services de radiodiffusion et de télédiffusion de qualité au contenu diversifié.
81. L'Union des consommateurs revendique que le CRTC reconnaisse et veille à faire respecter le principe de neutralité d'Internet.